

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022 A 20 H 00

### LISTE DES DELIBERATIONS

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à l'unanimité
2	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES ANNEE 2023	Refusé 6 Pour, 8 Contre, 9 Abstentions
3	REHABILITATION VOIE VERTE DE LA GARONNE	Adopté à l'unanimité
4	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ORE AVEC SNCF RESEAU	Adopté à l'unanimité
5	ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL-RIN ET APPROBATION DES STATUTS	Adopté à l'unanimité
6	COMPTE RENDU DES DECISIONS	L'Assemblée a pris note de l'information
7	ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A LA CLETC	Adopté à l'unanimité
8	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DES HUISSERIES SUR LES ECOLES	Adopté à l'unanimité
9	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU HANGAR RUE JEAN JAURES	Adopté à l'unanimité
10	DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP MAIRIE DE FENOUILLET 2022	Adopté à l'unanimité
11	AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023	Adopté à l'unanimité
12	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Adopté à l'unanimité
13	RENOUVELLEMENT CONVENTION COLLEGE ET ECOLES - DISPOSITIF CLAS 2022 2023	Adopté à l'unanimité
14	SUBVENTION DISPOSITIF CLAS 2022 2023 - CAF ET CONSEIL DEPARTEMENTAL	Adopté à l'unanimité
15	SIGNATURE ET RENOUVELLEMENT DU PEDT 2022 2025	Adopté à l'unanimité
16	DON DE LIVRES A L'ENTREPRISE RECYCLIVRE	Adopté à l'unanimité
17	EXTINCTION TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 1H A 5H30	Adopté à l'unanimité
18	DEVIS SDEHG POUR EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC	Adopté à l'unanimité
19	PARTICIPATIONS FINANCIERES RELATIVES A LA DISSIMULATION DES RESEAUX RUE JOSEPH REY	Adopté à l'unanimité
20	PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CRC SUR LES COMPTES DE LA METROPOLE	L'Assemblée a pris note de l'information
21	VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU TRAIN COMME ALTERNATIVE A LA VOITURE	Adopté à l'unanimité

SEANCE du 07 DECEMBRE 2022

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procuration(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

*T. Duhamel*  
T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procurations : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-02 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES ANNEE 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L3132-26 du code du travail issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié le droit au repos individuel dominical dans les commerces de détail et dispose que :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».*

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est

parvenu en Haute Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et les jours fériés.

Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de cette ouverture que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage auprès de la CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture pour 2023 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le dimanche 26 novembre (Black Friday),
- Le dimanche 3 décembre,
- Le dimanche 10 décembre,
- Le dimanche 17 décembre,
- Le dimanche 24 décembre,
- Le dimanche 31 décembre 2023.

Toutefois, l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il l'a été fait les années précédentes, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2023, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le dimanche 12 février,
- Le dimanche 19 mars,
- Le dimanche 6 août,
- Le dimanche 26 novembre (Black Friday),
- Le dimanche 3 décembre,
- Le dimanche 10 décembre,
- Le dimanche 17 décembre,
- Le dimanche 24 décembre,
- Le dimanche 31 décembre 2023.

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Si ces dispositions recueillent l'agrément de l'assemblée, Monsieur le maire invite à prendre la délibération suivante :

- Vu du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail et notamment son article L3132-26.

**Article 1 :** Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour l'année 2023 à l'ouverture :

- Pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteur ameublement et bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'automobile visé par les journées nationales des constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 26 novembre, les 3,10,17,24,31 décembre 2023.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, sept dimanches parmi les dix suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 12 février, le 19 mars, le 6 août, le 26 novembre, les 3,10,17,24,31 décembre 2023.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** les dates d'ouverture proposées.

Résultat du vote :

Pour : 06 (S. CHARDY, T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, M. CHIRAC, P. MONTICELLI, C. POSTIC-FOURNES)  
Contre : 08 (JL. GOUAZE, C. GISCARD, Z. DHIR, G. GALLO, C. BOSCH, C. NAVARRO, G. ROQUES, M. YESILBAS)  
Abstentions : 09 (G. LOUBES, P. COURNEIL, D. DAKOS, P. BRESSAND, S. COMBALIER, M. LAROQUE, C. BERNI, AM. DENAT, M. THIERRY)

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procuration(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-03 : REHABILITATION VOIE VERTE DE LA GARONNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de la voie verte en bord de rive droite de la Garonne, Toulouse Métropole doit se porter acquéreur des emprises foncières suivantes propriété de la Commune de Fenouillet :

- 1 348 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AV 120,
- 984 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BT 194,
- 637 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BT 195,
- 2 023 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BT 196,
- 4 959 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BS 151,
- 834 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AT 4,
- 581 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AT 3,
- 3 171 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AT 1.

Monsieur le Maire rappelle que ces emprises sont destinées à un aménagement d'intérêt général, et la municipalité souhaitant faire une priorité du développement des modes de déplacements doux, Toulouse Métropole propose d'acquérir ces emprises moyennant le paiement de l'euro symbolique. Monsieur le Maire propose d'exonérer de paiement la métropole au regard de la somme dérisoire. Il précise que cette dernière prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la vente à Toulouse Métropole
- **APPROUVE** la cession avec exonération du paiement
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procuration(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTIGELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-04 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE) AVEC SNCF RESEAU**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet proposé par SNCF Réseau dans le cadre des Aménagements Ferroviaires Nord Toulousain (AFNT).

Les aménagements vont engendrer une dégradation de la végétation en bord des voies nouvellement créées ce qui nécessite réglementairement la mise en place de mesures compensatoires. Un accord sur 3 secteurs de foncier communal a été proposé.

Il s'agit pour SNCF Réseau de maintenir et de recréer une biodiversité sur des parcelles clairement établies. Cette démarche doit faire l'objet d'une présentation dans le dossier d'autorisation environnementale unique qui sera soumise à l'Autorité Environnementale puis mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à mettre les parcelles concernées et listées ci-dessous à disposition de SNCF Réseau pour la mise en œuvre de cette compensation et de l'autoriser à signer le courrier de promesse d'ORE, validant le principe et les surfaces dédiées aux mesures de compensations environnementales.

Commune de FENOUILLET

Code INSEE : 31182

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Référence cadastrale					Surf. contractualisée
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	Empr.m <sup>2</sup>
BV	001	Terrain agrément taillis	Rue de la Plage	113 551	37 000
Total				113 551	37 000

Cette parcelle sera par la suite dénommée " LOT 2"

Référence cadastrale					Surf. contractualisée
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	Empr.m <sup>2</sup>
BT	116	Vigne	Boisselats	705	705
BT	117	Terre	Boisselats	516	516
BT	118	Terre	Boisselats	300	300
BT	119	Terre	Boisselats	1047	1047
BT	120	Terre	Boisselats	1016	1016
BT	121	Terre	Boisselats	1136	1136
BT	122	Terre	Boisselats	917	917
BT	123	Terre	Boisselats	791	791
BT	124	Terre	Boisselats	418	418
BT	125	Terre	Boisselats	450	450
BT	126	Terre	Boisselats	393	393
BT	127	Terre	Boisselats	442	442
BT	128	Terre	Boisselats	784	784
BT	129	Terre	Boisselats	1099	1099
BT	130	Terre	Boisselats	521	521
BT	131	Terre	Boisselats	503	503
BT	132	Vigne	Boisselats	1108	1108
BT	133	Vigne	Boisselats	770	770
BT	134	Terre	Boisselats	915	915
BT	135	Terre	Boisselats	875	875
BT	136	Terre	Boisselats	976	976
BT	137	Terre	Boisselats	510	510
BT	138	Terre	Boisselats	538	538
BT	139	Terre	Boisselats	589	589
BT	140	Terre	Boisselats	547	547
BT	141	Vigne	Boisselats	1279	1279
BT	142	Terre	Boisselats	1240	1240
BT	143	Terre	Boisselats	885	885
BT	144	Terre	Boisselats	1321	1321
BT	145	Terre	Boisselats	1280	1280
BT	146	Terre	Boisselats	1235	1235
BT	147	Terre	Boisselats	947	947
BT	148	Terre	Boisselats	1090	1090
BT	149	Terre	Boisselats	1067	1067
BT	150	Terre	Boisselats	427	427
BT	151	Terre	Boisselats	419	419
BT	152	Terre	Boisselats	884	884
BT	153	Terre	Boisselats	927	927

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-2022-2024-207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

BT	154	Terre	Boisselats	966	966
BT	155	Terre	Boisselats	721	721
BT	156	Terre	Boisselats	974	974
BT	157	Terre	Boisselats	1240	1240
BT	158	Terre	Boisselats	1107	1107
BT	159	Terre	Boisselats	1062	1062
BT	160	Terre	Boisselats	1049	1049
BT	161	Terre	Boisselats	952	952
BT	162	Terre	Boisselats	1226	1226
BT	163	Terre	Boisselats	1232	1232
Total				41 396	41 396

Ces parcelles seront par la suite dénommées "LOT 3"

Référence cadastrale					Surf. contractualisée	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	Empr.m <sup>2</sup>	
B0	22	Terre	SELINE	6 798	6 798	
Total				6 798	6 798	

Cette parcelle sera par la suite dénommée " LOT 27"

Cette ORE fera l'objet de la signature d'un acte authentique avant la mise en œuvre des mesures compensatoires pour une durée minimale de 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le courrier de promesse de l'Obligation Réelle Environnementale annexé à la présente.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette Obligation Réelle Environnementale

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
 Contre :  
 Abstentions :  
 Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

*T. Duhamel*

T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procuratïon(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-05 : ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE RESEAU D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES ET APPROBATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipe la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipée au 31 décembre 2022 le contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013 avec la SPL-RIN pour l'exploitation de ce réseau d'initiative publique.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier de la souplesse et de la réactivité de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Cette solution permettra aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéo protection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

#### Capital social et actions

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 150 actions pour Toulouse Métropole, soit 75 % du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelnest, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- **1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;**
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

## Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils doivent se réunir en assemblée spéciale conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges est réparti de la manière suivante :

- 8 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération propose l'entrée au capital de la SPL-RIN pour une prise de participation de 1 action pour une valeur unitaire de 1000,00 euros, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Entendu cet exposé Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'entrer au capital social de la SPL-RIN,
- d'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- de désigner le représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN,
- d'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

D'entrer au capital de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques.

#### **Article 2**

D'approuver les statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques, annexés à la présente délibération.

#### **Article 3**

De désigner Christelle POSTIC-FOURNES, en qualité de représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN.

#### **Article 4**

D'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros.

#### **Article 5**

De verser la somme de 1000,00 euros (mille euros) sur le compte de Toulouse Métropole au titre du rachat d'une action de la SPL-RIN et d'inscrire la dépense correspondante au budget 2023 de la Commune.

## Article 6

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

**T. DUHAMEL**

SEANCE du 07 DECEMBRE 2022

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procurations(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LARQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-06 : COMPTE RENDU DES DECISIONS**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Maintenance alarmes et télésurveillance	Lot Unique	VINCI/SOTEL	5 642.65 €	06/10/2022
Mission d'assistance pour le recouvrement de la TLPE	Lot Unique	CYPRIM	6 720.00 €	07/11/2022
Mise en place de treuils sur volets rouiants gendarmerie	Lot Unique	SOLUPOSE	5 248.00 €	07/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-06-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Achat de prestation artistique CME	Lot Unique	BARTHE VERONIQUE	7 000.00 €	07/11/2022
Animations enfants festivités de Noël 2022	Lot Unique	MACADAM BIMBO	5 581.00 €	07/11/2022
Travaux terrain synthétique	Lot Unique	ASTEO	14 841.19 €	14/11/2022
Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation et surélévation d'un hangar	Lot Unique	Groupement TRAME/BCB/NL	36 000.00 €	15/11/2022
Fournitures de bureau	Lot 1 Petites fournitures de bureau et papier	LACOSTE	Mini 3 000.00 € Maxi 15 000.00 €	19/11/2022
	Lot 2 Enveloppes et papier en-tête	Cie EUROPEENNE PAPETERIE	Mini 500.00 € Maxi 2 000.00 €	
Surveillance et gardiennage	Lot Unique	MAIN SECURITE TOULOUSE	Mini 1 500.00 € Maxi 25 000.00 €	19/11/2022
Transport scolaire et pôle sport	Lot n° 1 : Transport Piscine Ecoles Elémentaires et Maternelles	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini 1 500.00 € Maxi 10 000.00 €	03/12/2022
	Lot n° 2 Autres Destinations	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini 5 000.00 € Maxi 15 000.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

*[Signature]*  
T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29,  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procurations(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-07: ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI : Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1er avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLECT des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018. Le montant global de la retenue à restituer s'élève à 6 211 € pour 2022 et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	5 347 279€	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 Novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Le Conseil municipal accepte la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 Novembre 2022.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal fixe le montant de l'attribution de compensation 2022 à 5 353 490 €.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29,  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procurations(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-08 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DES HUISSERIES SUR LES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 17 Mars 2022, le conseil municipal a délibéré pour demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement du plan pluriannuel dans le cadre du changement des huisseries sur les écoles.

Certaines précisions doivent être apportées à cette délibération.

Monsieur le Maire précise que les devis pour l'ensemble de l'opération des changements d'huisseries au sein de l'école Jean Monnet s'élèvent à 259 800 € HT.

Vu l'importance du montant, il a été décidé d'étaler cette dépense sur plusieurs années.

Au titre de l'année 2022, une première tranche pour la réalisation des travaux a été prévue et une enveloppe de 39 000€ a été budgétée.

La commune s'est engagée à réaliser les travaux de rénovation énergétique des locaux sur plusieurs années.

La commune sollicite à ce titre, la participation du Conseil départemental pour l'exercice budgétaire 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans la limite du montant maximum subventionnable au titre des différents dispositifs existants.

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.
- **VALIDE** Le montant de dépenses prévisionnelles de 39 000 euros HT pour la première tranche des travaux réalisée en 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

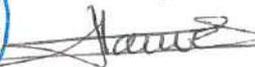
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

  
T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procurations(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-09 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU HANGAR RUE JEAN JAURES**

Dans sa séance du 16 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré pour l'acquisition de la parcelle BK00136 située rue Jean Jaurès. Sur cette parcelle se trouve un hangar dans lequel des travaux s'avèrent nécessaires.

La réhabilitation et la surélévation de ce hangar permettra la création d'un équipement intégrant une zone ouverte au public (espace de vente) et une autre réservée aux associations (vestiaires, bureaux, salles de réunions...).

La commune de Fenouillet souhaite réhabiliter un hangar en lien avec l'implantation récente de serres à proximité.

Ce bâtiment a été acheté par la mairie dans le cadre :

- Du développement de l'activité maraîchère de la commune ;
- De la distribution des produits maraîchers ;
- De l'augmentation de l'offre de mise à disposition de salles de réunions pour les associations de Fenouillet.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 360 000€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans la limite du montant maximum subventionnable au titre des différents dispositifs existants.

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procuratation(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuratation :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuratation à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuratation à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuratation à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LARROQUE a donné procuratation à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuratation à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuratation à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-10 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BP MAIRIE DE FENOUILLET 2022**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits au sein de la présente Décision Modificative n° 1 qui, comme le budget primitif, se présente en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Cette décision modificative est annexée à la présente.

Le Conseil de Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal (M14),
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-S3-11 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-S6-07 du 15 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°2

Entendu le présent rapport,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 2 - budget principal de la commune - telle que présentée en annexe.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire,**

**T. DUHAMEL**

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procurations(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-11: AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget 2023 ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire explique que l'activité d'une commune ne doit pas être « gelée » dans l'attente du vote du budget et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de certains investissements durant la période précédant le vote du budget 2023. Il demande à l'assemblée de mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites suivantes :

Opérations non individualisées		
Chapitre	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisations incorporelles	11 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	145 000,00 €
23	Immobilisations en cours	105 000,00 €
<b>Total opérations non individualisées</b>		<b>261 500,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Le Conseil Municipal, vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2023 ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget, dans les limites susmentionnées ;
- **DIT** que la présente autorisation sera transmise au comptable public.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procuration(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROCHE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,

Et compte tenu des besoins des services, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste d'Adjoint technique : 1 poste à temps complet
- La création d'un poste d'Adjoint du patrimoine : 1 poste à temps complet
- La création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques : 1 poste à temps complet

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer les postes suivants : un poste d'Adjoint technique (TC), un adjoint du patrimoine (TC) et un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC).

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire,**

**T. DUHAMEL**

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procurations(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-13: RENOUELEMENT CONVENTION COLLEGE F. MITTERRAND, ECOLE PRIMAIRE PIQUEPEYRE, ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MONNET - DISPOSITIF CLAS 2022/2023**

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) propose aux écoliers et collégiens l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation, le CLAS est caractérisé par une approche complémentaire parents/enfants. Il est piloté par le comité départemental du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) qui assure la structuration et la qualité des actions ainsi que le développement de l'offre à partir des besoins.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs et projets sur notre territoire, de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention tels que détaillés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

SEANCE du 07 DECEMBRE 2022

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procuration(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-14 : SUBVENTION DISPOSITIF CLAS 2022 / 2023 - CAF ET CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Depuis la rentrée scolaire 2020, la mairie est en charge de ce dispositif qui est agréé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour le collège, le Conseil Départemental participe également au financement et attribue une subvention supplémentaire pour chaque élève qui s'élève aujourd'hui à 128€/élève.

A ce jour, ce sont 22 élèves des écoles primaires et 12 collégiens qui bénéficient de ce dispositif depuis la rentrée scolaire de 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. Le Maire à bénéficier de ces aides et demander les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'auprès du Conseil Départemental

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

*T. Duhamel*  
T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procuration(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES.

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-15 : SIGNATURE ET RENOUVELLEMENT DU PEDT 2022-2025**

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles depuis la rentrée scolaire de 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT). Ce projet éducatif a pour objectif de permettre une cohérence des actions éducatives dans l'intérêt de l'enfant. Il s'agit de coordonner le partenariat entre les différents acteurs éducatifs pour offrir à l'enfant un environnement favorable à son épanouissement.

Le PEDT formalise l'engagement entre les partenaires sur leur intervention sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Depuis 2015, et la première édition du PEDT mise en place sur la commune de Fenouillet, différents axes de travail ont été proposés :

- Le développement des activités culturelles au sein des accueils de loisirs par la pratique et la participation à des initiatives culturelles et artistiques,
- Coordonner les activités sportives et renforcer les relations partenariales,
- Favoriser l'attachement affectif au territoire communal,
- Anticiper pour mieux l'appréhender l'essor démographique généré par la ZAC Piquepeyre.

L'évaluation de cette première édition du PEDT a permis de définir deux axes prioritaires. Aussi, la jeunesse (11/17ans) a été intégrée au PEDT par soucis de cohérence et un fort besoin d'accompagnement de la parentalité a émergé.

La seconde édition du PEDT pour la période 2018-2022 (prorogation de 1 an) a reposé sur ces 2 axes. Les orientations de la première édition ont été maintenues pour les 3/11 ans et étendus aux 11/17 ans dans le but de consolider la continuité éducative et articuler le fonctionnement des sites avec l'ouverture de l'école PIQUEPEYRE.

Aujourd'hui, il apparaît que la seconde édition du PEDT 2018/2022 traversée par la crise sanitaire n'a pas pu être mise en œuvre et évaluée de façon optimale. Les axes existants doivent être reconduits, poursuivis et renforcés sur le projet 2022/2025 pour :

- créer du lien entre les acteurs éducatifs,
- repenser la place des parents et soutenir la fonction parentale,
- développer les projets éco responsables et citoyens.

Le PEDT est un outil de la Convention Territoriale Globale qui sera signée fin 2023. Ce projet social repose sur un diagnostic de territoire partagé à mener sur l'année 2022 et qui permettra d'affiner les axes du PEDT.

- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires de ce cadre,
- Vu le projet éducatif ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Mme le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « PEDT » ci-annexé et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet éducatif 2022 de la Commune de Fenouillet ci-annexé.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

*T. Duhamel*  
T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procurations(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

---

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-16 : DON DE LIVRES A L'ENTREPRISE RECYCLIVRE**

Monsieur le Maire informe que suite à la braderie organisée le samedi 11 décembre 2021 par la médiathèque municipale, 1917 livres ont été vendus.

Les documents restants ont été proposés aux écoles et aux associations locales.  
Ainsi, 793 livres ont été donnés aux écoles. 260 livres ont été donnés aux associations locales.

Il reste, à ce jour, 1881 ouvrages sortis des rayons. Les agents de la médiathèque avaient d'abord proposé de faire don de ces livres à Bibliothèques Sans Frontières. Aucun ramassage n'est prévu dans les collectivités hors Île-de-France. Monsieur le maire propose, de ce fait, de faire don de ces livres à l'entreprise Recyclivre.

Celle-ci a pour mission de « donner une seconde vie aux livres afin de réduire l'impact sur l'environnement et favoriser l'accès à la culture. De ce fait, ce qui ne peut être vendu est donné, ce qui ne peut être ni vendu ni donné est recyclé en pâte à papier en France ».

Une antenne est installée à Toulouse et le ramassage peut être organisé facilement et rapidement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** de faire don de 1881 livres à l'entreprise Recyclivre

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire,**

**T. DUHAMEL**

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procurations : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-17 : EXTINCTION TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 1H00 A 5H30**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 Octobre 2022, relative à l'extinction partielle de l'éclairage public de 1h00 à 5h30,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public ne peut se faire dans les délais impartis,

**CONSIDÉRANT** les contraintes techniques du maintien de l'éclairage dans certains axes structurant de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de l'extinction totale peut se faire dans les délais impartis,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune de 1h00 à 5h30,
- **APPROUVE** la mise en expérimentation pendant une durée de « un » an, à compter du 14 Décembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "T. Duhamel", written over a horizontal line.

**T. DUHAMEL**

SEANCE du 07 DECEMBRE 2022

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procuratation(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuratation :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuratation à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuratation à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuratation à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuratation à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuratation à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuratation à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-18 : DEVIS SDEHG POUR EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 octobre 2022 concernant l'extinction de l'éclairage public dans la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération(11BU507):

- Remplacement des cellules photopiles par des horloges astronomiques sur 21 coffrets de commande avec une programmation pour coupure de nuit.

P10 ROUTE DE FENOUILLET ; P1B MALMENATS ; P4 LACOURTENSOURT ; BERGES DU MIDI ; P561 SPORTS MARIOTTO ; PAF DES JARDINS ; PAG PAPETERIE ; PAK ST.GOBAIN ; PC THUILLIER ; PAL USINE 3 ; PE OCCITANIE ; PH MALMENATS ; Pka GRENADE ; PK GRENADE ; PL CES PIQUEPEYRE ; PN THUILLIER ; PXA DE LA POSTE ; P23 LATECOERE ; P5 ARTISAN ; Pa THUILLIER.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1819€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	4 620€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 137€</b>

Total

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-18-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procurations(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-19 : PARTICIPATIONS FINANCIERES RELATIVES A LA DISSIMULATION DES RESEAUX RUE JOSEPH REY**

**VU** la demande de la commune en date du 31 janvier 2022, relative à l'effacement des réseaux Basse Tension (BT), Eclairage Public (EP), et Orange (FT), rue Joseph Rey, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération sous les numéros de dossier N° 11AT177 ; N° 11AT178 ; N° 11AT179,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'enfouissement du réseau basse tension comprend la dépose du réseau aérien basse tension existant sur environ 230 mètres et la dépose des poteaux béton associés, ainsi que la réalisation d'un réseau basse tension souterrain sur environ 230 mètres avec la reprise des branchements existants en souterrain,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'enfouissement du réseau d'éclairage public comprend la réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec le réseau basse tension et ORANGE, avec la dépose de 7 lanternes sur poteau béton depuis le coffret de commande existant P11 "COMMUNAL" et la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public sur environ 200 mètres,

**CONSIDÉRANT** que la construction du nouvel éclairage public comprend la fourniture et pose de 7 candélabres de hauteur 6 mètres, composé d'une crose d'avancée 0.5 mètre et d'une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED de puissance 36 W avec abaissement de puissance de 50%,

**CONSIDÉRANT** que le réseau Orange comprend la tranchée commune avec le réseau électrique ainsi que les tranchées spécifiques sur environ 230 mètres, ainsi que la pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.

**CONSIDÉRANT** les règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 75 669€ et se décompose comme suit :

Accuse de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-19-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

➤ Pour la partie électricité :		
• TVA (récupérée par le SDEHG)		18 700€
• Part SDEHG		68 000€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)		32 009€
	Total	118 709€
➤ Pour la partie éclairage :		
• TVA (récupérée par le SDEHG)		15 157€
• Part SDEHG		38 500€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)		43 660€
	Total	97 317€

**VU** la convention tripartite entre le SDEHG, la commune et Orange, jointe à cette délibération et relative à la prise en charge de l'effacement des réseaux de télécommunication,  
**CONSIDÉRANT** que la participation de la commune sur les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication est estimée à 82 800 € et se décompose comme suit :

➤ Pour la part Orange :		
• Frais d'étude et d'ingénierie		3 600€
• Travaux (ESTIMATION)		79 200€
	Total	82 800€

**CONSIDÉRANT** au vu des différentes estimations, que la participation de la commune s'élève à un total estimé de : **158 469€**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'avant-projet sommaire proposé par le SDEHG,
- **DECIDE DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune pour un montant estimé de 158 469€, sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG la contribution correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
 Contre :  
 Abstentions :  
 Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

*[Signature]*

T. DUHAMEL

SEANCE du 07 DECEMBRE 2022

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procuration(s) : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-20 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CRC SUR LES COMPTES DE LA METROPOLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2020 et suivants. Ce dernier a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

*[Signature]*  
T. DUHAMEL

**SEANCE du 07 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 17  
Procurations : 06  
Absent(s) : 06

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/11/22  
Date de publication : 30/11/22

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 13/12/22  
Date de transmission au contrôle de légalité : 13/12/22

L'an 2022 et le 7 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC  
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

**Absents :** A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Secrétaire :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S8-21: VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU TRAIN COMME ALTERNATIVE A LA VOITURE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est primordial d'appeler les autorités organisatrices de transport à trouver des solutions afin d'accélérer le déploiement rapide et efficace des transports en commun et plus particulièrement du train. En effet, le secteur nord toulousain et plus globalement l'agglomération toulousaine est aujourd'hui menacée par la congestion et la saturation du réseau routier.

Le développement du train comme mode de transport répond à différentes urgences sociétales.

- Une urgence écologique : les transports étant la première source d'émission de CO<sup>2</sup> et la voiture individuelle représentant 85% des moyens de transports utilisés par les français. Alors même que le train est un mode de déplacement décarboné du fait de son énergie électrique dans la plupart des cas. Il est impératif de proposer des alternatives crédibles aux usagers pour assurer leur déplacement.
- Une urgence économique : alors que l'inflation n'a jamais été aussi importante depuis 20 ans et que nos concitoyens rencontrent des difficultés croissantes à joindre les deux bouts en fin de mois, le train peut constituer une alternative économiquement avantageuse dans la mesure où une politique tarifaire incitative est proposée.

Pour conclure, le train est une alternative indispensable afin de maintenir la qualité de vie de nos habitants, le développement de nos territoires ne pouvant s'effectuer au détriment de cette dernière. Mettre plus d'une heure pour aller travailler ou étudier à Toulouse n'est plus acceptable.

Alors que les élus fenouilletains défendent le développement des déplacements en mode doux et actifs,

Alors que la zone à faible émissions (ZFE) vient d'être mise en place à Toulouse,

Alors que Toulouse Métropole s'engage dans des aménagements sur les Réseaux Express Vélo (REV),

Alors que le Président de la République s'est prononcé sur le souhait de développement d'un équivalent au RER francilien sur le territoire français,

Alors que nos concitoyens n'ont jamais pris autant conscience de l'urgence climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** aux différentes institutions qui œuvrent en la matière de travailler conjointement pour trouver des solutions alternatives au « tout voiture »
- **DEMANDE** aux collectivités de maintenir leur soutien financier au projet indispensable que sont les AFNT et la nouvelle ligne Toulouse-Bordeaux
- **DEMANDE** la prise en compte par l'Etat de l'urgence à intégrer la réflexion sur le RER Toulousain dans la nouvelle convention des trains express régionaux qui doit être signée avant la fin de l'année ainsi que dans le nouveau contrat de plan Etat-Région 2023-2027.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

# **AMENAGEMENTS FERROVIAIRES NORD DE TOULOUSE**

## **PROMESSE D'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE**

### **EXPOSE PREALABLE**

Un aménagement capacitaire de la ligne existante Bordeaux-Sète est nécessaire sur la section courante entre Saint-Jory et la gare de Toulouse Matabiau pour répondre aux nouveaux besoins de dessertes voyageurs TER du Nord toulousain et au-delà (Montauban, Brive, Agen), et à l'arrivée de la grande vitesse à Toulouse Matabiau. Il s'agit des **Aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (ou AFNT)**, opération faisant partie du programme du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

L'opération des AFNT a été déclarée d'utilité publique (DUP) par arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 4 janvier 2016. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, lequel a annulé la DUP du projet par jugement en date du 15 juin 2018. La Cour administrative d'appel de Bordeaux a, par la suite, annulé ce jugement et rejeté le recours formé contre la DUP des AFNT, en date du 12 mars 2020, confirmant la légalité de la DUP du projet. Cette décision a été définitivement entérinée par décision du Conseil d'Etat du 23 avril 2021. Par arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 29 août 2022, les effets de l'arrêté de DUP initial ont été prorogés pour une durée de 5 ans.

Le projet entraîne des impacts sur les différents compartiments de l'environnement que le Maître d'Ouvrage s'est attaché tout d'abord à éviter, puis réduire via la mise en œuvre de mesures spécifiques. Les mesures compensatoires interviennent uniquement lorsqu'en dépit de la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation, des impacts résiduels notables sur des espèces protégées persistent. Ainsi que le définit le « Guide des mesures compensatoires pour la biodiversité » de la DREAL, elles visent à établir un bilan écologique neutre voire une amélioration globale de la valeur écologique d'un site et de ses environs et peuvent concerner aussi bien des milieux remarquables dégradés, menacés ou susceptibles d'être valorisés, que des espaces de nature dite ordinaire, en particulier s'ils participent à l'équilibre écologique ou aux connexions entre zones patrimoniales

A cet effet, il a été convenu ce qui suit :

### **COMMUNE DE FENOUILLET**

Immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro ...

Adresse

Représentée par ... agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du / / .

**Ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE »,**

**S'engagent à conclure avec**

**SNCF Réseau,**

Société anonyme, au capital de 500 000 000, 00 Euros, dont le siège social est à SAINT DENIS LA PLAINE (93418), 15-17 Rue Jean-Philippe RAMEAU, CS 80001, identifié au SIREN sous le numéro 412 280 737 et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Prise en son Agence Projets de Toulouse – 2 Esplanade Compans Caffarelli – Immeuble Toulouse 2000 - 31000 TOULOUSE

**Agissant au nom de l'Etat français en vertu des dispositions de l'article L.2111-20 du Code des Transports**

Représentée par Monsieur Pierre CAPDUPUY agissant en qualité de Directeur Opérationnel AFNT, SNCF RESEAU, dûment habilité aux fins des présentes.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception : 13/12/2022

Ci-après dénommée « LE MAITRE D'OUVRAGE »,

**Conjointement nommés « LES PARTIES »**

Une obligation consistant en un droit réel grevant les immeubles désignés à l'article 2, en vue de faire naître à la charge du propriétaire, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, l'obligation réelle environnementale décrite à l'article 2 (suivant l'article L132-3 du code de l'environnement issu de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 72 (V)).

**ARTICLE 1 : OBJET**

Les Parties reconnaissent mutuellement que la présente convention a pour objet de matérialiser l'accord intervenu entre elles concernant la zone compensatoire environnementale sur les parcelles visées à l'article 2 situées sur la Commune de FENOUILLET (31150)

La présente convention bipartite vise à définir, entre les parties les modalités de mise à disposition de SNCF RESEAU par le Propriétaire de l'emprise foncière.

**ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU BIEN**

Commune de FENOUILLET

Code INSEE : 31182

Référence cadastrale					Surf. contractualisée	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	Empr.m <sup>2</sup>	
BV	001	Terrain agrément taillis	Rue de la Plage	113 551	37 000	
Total				113 551	37 000	

Cette parcelle sera par la suite dénommée " LOT 2"

Référence cadastrale					Surf. contractualisée	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	Empr.m <sup>2</sup>	
BT	116	Vigne	Boisselats	705	705	
BT	117	Terre	Boisselats	516	516	
BT	118	Terre	Boisselats	300	300	
BT	119	Terre	Boisselats	1047	1047	
BT	120	Terre	Boisselats	1016	1016	
BT	121	Terre	Boisselats	1136	1136	
BT	122	Terre	Boisselats	917	917	
BT	123	Terre	Boisselats	791	791	
BT	124	Terre	Boisselats	418	418	
BT	125	Terre	Boisselats	450	450	
BT	126	Terre	Boisselats	393	393	
BT	127	Terre	Boisselats	442	442	
BT	128	Terre	Boisselats	784	784	
BT	129	Terre	Boisselats	1099	1099	
BT	130	Terre	Boisselats	521	501	
BT	131	Terre	Boisselats	503	503	

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

BT	132	Vigne	Boisselats	1108	1108
BT	133	Vigne	Boisselats	770	770
BT	134	Terre	Boisselats	915	915
BT	135	Terre	Boisselats	875	875
BT	136	Terre	Boisselats	976	976
BT	137	Terre	Boisselats	510	510
BT	138	Terre	Boisselats	538	538
BT	139	Terre	Boisselats	589	589
BT	140	Terre	Boisselats	547	547
BT	141	Vigne	Boisselats	1279	1279
BT	142	Terre	Boisselats	1240	1240
BT	143	Terre	Boisselats	885	885
BT	144	Terre	Boisselats	1321	1321
BT	145	Terre	Boisselats	1280	1280
BT	146	Terre	Boisselats	1235	1235
BT	147	Terre	Boisselats	947	947
BT	148	Terre	Boisselats	1090	1090
BT	149	Terre	Boisselats	1067	1067
BT	150	Terre	Boisselats	427	427
BT	151	Terre	Boisselats	419	419
BT	152	Terre	Boisselats	884	884
BT	153	Terre	Boisselats	927	927
BT	154	Terre	Boisselats	966	966
BT	155	Terre	Boisselats	721	721
BT	156	Terre	Boisselats	974	974
BT	157	Terre	Boisselats	1240	1240
BT	158	Terre	Boisselats	1107	1107
BT	159	Terre	Boisselats	1062	1062
BT	160	Terre	Boisselats	1049	1049
BT	161	Terre	Boisselats	952	952
BT	162	Terre	Boisselats	1226	1226
BT	163	Terre	Boisselats	1232	1232
Total				41 396	41 396

Ces parcelles seront par la suite dénommées "LOT 3"

Référence cadastrale					Surf. contractualisée
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	Empr.m <sup>2</sup>
BO	22	Terre	SELINE	6 798	6 798
Total				6 798	6 798

Cette parcelle sera par la suite dénommée " LOT 27"

Les matrices cadastrales de chaque « lot » demeurent annexées aux présentes (annexe 1), ainsi que les emprises dévolues à la compensation sur chaque lot (annexes 2).

Un document modificatif parcellaire cadastral (DMPC) sera réalisé aux frais exclusifs du MAITRE D'OUVRAGE avant la réitération de la présente convention par acte authentique en vertu des surfaces de compensations visées aux annexes 2.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de réception : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

L'ensemble des lots et parcelles faisant l'objet de la présente promesse d'obligation réelle environnementale représente une surface globale de 85 194 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 3 : NATURE DE L'OBLIGATION ENVIRONNEMENTALE**

L'obligation environnementale consiste faire naître à la charge des propriétaires actuels ou futurs l'obligation de respecter le cahier des charges ci-après :

#### **DESCRIPTIF :**

- Sur le LOT 2 :

Mesure compensatoire	Gain écologique
Restauration des <b>zones dégradées</b> par les gens du voyage (décompactage du sol et réensemencement)	Restauration de prairies utiles à l'ensemble de la faune pour l'alimentation ou la reproduction.
Retrait du <b>remblais</b> et réensemencement prairial.	
<b>Lutte d'éradication</b> de la Vergerette du Canada	
<b>Plantations de haies champêtres</b> et <b>amélioration</b> de la haie arbustive basse à l'ouest et l'alignement d'arbres central.	Création de linéaires arborés et arbustifs devenant à terme favorable à la nidification d'oiseaux comme le Gobemouche gris ou le Serin cini, au refuge de la petite faune et au transit/alimentation des chiroptères.
Entretien par <b>fauche tardive</b> en rotation parcellaire.	Plan d'entretien plus favorable à la faune : ressources nutritives plus longtemps présentes, fauche hors période de reproduction de l'avifaune, maintien de secteurs à végétation haute en hiver pour l'avifaune hivernante.

- Sur le LOT 3 :

Mesure compensatoire	Gain écologique
<b>Ensemencement</b> de la friche rudérale en prairie et entretien par <b>fauche tardive</b> .	Amélioration de la fonctionnalité du site pour les espèces prairiales, notamment à la nidification de la Cisticole des joncs et du Bruant proyer.
<b>Plantations de bosquets linéaires</b> sur le pourtour de la moitié nord du site.	Création de linéaires arborés et arbustifs devenant à terme favorable à la nidification d'oiseaux comme le Gobemouche gris ou le Serin cini, poste de chant du Bruant proyer, au refuge de la petite faune et au transit/alimentation des chiroptères.

- Sur le LOT 27 :

Mesure compensatoire	Gain écologique
<b>Plantations de haies champêtres</b> sur l'ensemble du périmètre du site.	Création de linéaires arborés et arbustifs devenant à terme favorable à la nidification d'oiseaux comme le Gobemouche gris ou le Serin cini, poste de chant du Bruant proyer, au refuge de la petite faune et au transit/alimentation des chiroptères.
Entretien par <b>fauche tardive</b> en rotation parcellaire.	Plan d'entretien plus favorable à la faune : ressources nutritives plus longtemps présentes, fauche hors période de reproduction de l'avifaune, maintien de secteurs à végétation haute en hiver pour l'avifaune hivernante.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Il est précisé que dans le cas spécifique du lot 27, les aménagements devront être positionnés à un mètre de la limite séparative avec la parcelle privée BO 21. Les éléments de clôture matérialisant cette limite séparative ne devront pas être altérés par les aménagements et l'entretien.

Dans le cadre de ces aménagements compensatoires, l'annexe 2 - Plan d'Aménagement et d'orientation de gestion, devra être scrupuleusement respecté par **LE PROPRIETAIRE**. Ce plan d'aménagement fait partie intégrante des obligations qu'il doit respecter. Il est précisé que les aménagements et l'entretien seront réalisés par **LE MAITRE D'OUVRAGE** ou les entreprises qu'il aura mandatées et à ses frais exclusifs.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE L'OBLIGATION ENVIRONNEMENTALE**

Une fois la mesure compensatoire mise en œuvre sur l'emprise foncière, au plus tard le 31/10/2023, le propriétaire et SNCF Réseau s'engagent à contractualiser une « obligation réelle environnementale » (dénommée « ORE ») par acte notarié pour une période de 50 ans, soit jusqu'au 30/10/2073.

#### **ARTICLE 5 : INDEMNISATION DE L'OBLIGATION ENVIRONNEMENTALE**

Le montant de l'indemnité versé par le Maître d'ouvrage au Propriétaire est indexé sur l'arrêté relatif aux baux de fermage. Pour la première année, il s'élève à 100 € / ha /an.

Le premier paiement de l'indemnité interviendra au jour de la signature de l'acte authentique et couvrira les 12 premiers mois de l'obligation réelle environnementale. Il s'élève à 851,94 € (HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENT) (soit 8,5194 ha x 100 €).

Ce versement sera ensuite actualisé et renouvelé annuellement à la date d'anniversaire de l'acte authentique.

Les paiements interviendront directement sur les références bancaires fournies par **LE PROPRIETAIRE** qui ont été communiquées au maître d'ouvrage.

Un contrôle du respect des obligations du **PROMETTANT** sera effectué annuellement par un prestataire mandaté par **LE MAITRE D'OUVRAGE**. **LE PROPRIETAIRE** ne pourra s'opposer à la réalisation de ce contrôle.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LE PROPRIETAIRE ET LE MAITRE D'OUVRAGE**

**LE MAITRE D'OUVRAGE s'engage à :**

- assurer l'entretien « spécifique » des aménagements qui le nécessitent en mandatant des prestataires (cf. ANNEXE 2 : Plan d'Aménagement et d'orientations de gestion)
- prévenir ou faire prévenir **LE PROPRIETAIRE** au moins une semaine à l'avance pour la réalisation des travaux (piquetage) puis pour toute expertises techniques et/ou écologiques
- informer **LE PROPRIETAIRE**, s'il le souhaite, des résultats des suivis écologiques conduits sur les parcelles contractualisées et à l'échelle du territoire de mise en œuvre des mesures compensatoires;
- respecter la confidentialité des données fournies par **LE PROPRIETAIRE**;
- faire toute diligence pour répondre à toute sollicitation écrite ou téléphonique du **PROPRIETAIRE**
- dans le cas où une de ses actions de communication à l'attention du public pourrait conduire à citer le nom du **PROPRIETAIRE**, lui en demander l'autorisation écrite au préalable.
- mettre en œuvre, en concertation, les éventuelles mesures de correction / évolutions de la mesure compensatoire.

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE Date de télétransmission : 13/12/2022 Date de réception préfecture : 13/12/2022
---

### **LE PROPRIETAIRE s'engage à :**

- veiller à la pérennité du site
- respecter et faire respecter les obligations listées à l'article 3, que ce soit sur la création des aménagements écologiques ou leur entretien spécifique, tel que décrit dans l'ANNEXE 2 : Plan d'Aménagement et d'orientations de gestion
- prévenir **LE MAITRE D'OUVRAGE** de tout dommage fortuit constaté sur les aménagements écologiques ou écart de gestion involontaire
- laisser l'accès à la parcelle objet de l'obligation environnementale au **MAITRE D'OUVRAGE** et à ses prestataires pour la réalisation des aménagements écologiques, celle d'expertises techniques et/ou écologiques ainsi que pour effectuer l'entretien du site
- informer ses occupants/locataires, actuels ou futurs, et tout autre titulaire de droits de la présence de cette obligation environnementale et la leur faire respecter

### **ARTICLE 7 : PENALITES EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'ARTICLE 3**

Dans l'hypothèse où le non-respect des conditions prévues à l'article 3 était démontré lors d'un contrôle diligenté par **LE MAITRE D'OUVRAGE**, **LE PROPRIETAIRE** sera mis en demeure de remédier aux écarts qui auront pu être constatés. Un nouveau contrôle sera alors réalisé dans les douze mois qui suivent la mise en demeure afin de vérifier la mise en place effective des actions correctives. En cas de contrôles encadrant une date anniversaire de l'acte authentique, le paiement de l'indemnité sera suspendu tant que le deuxième contrôle n'aura pas permis de constater le retour au respect des conditions de l'article 3. Si ce deuxième contrôle met à nouveau en évidence le non-respect des conditions de l'article 3, l'obligation réelle environnementale sera résiliée de plein droit et **LE PROPRIETAIRE** devra supporter les pénalités suivantes :

- remboursement de l'indemnité calculée sur la période courant entre la date du premier contrôle ayant mis en évidence le non-respect de ses obligations et la date prévisionnelle du paiement suivant.
- remboursement de l'ensemble des dépenses que **LE MAITRE D'OUVRAGE** aura à engager pour retrouver les surfaces compensatoires ne pouvant plus être comptabilisées en raison du non-respect des obligations par **LE PROPRIETAIRE**

### **ARTICLE 8 : POSSIBILITES DE REVISION ET DE RESILIATION AMIABLE**

Compte tenu des obligations compensatoires du **MAITRE D'OUVRAGE**, toute résiliation du présent engagement est exclue avant l'échéance de la durée définie à l'article 3, sauf :

- dans le cas où des projets d'utilité publique nécessiteraient de supprimer les aménagements réalisés ou de vendre tout ou partie de la surface contractualisée ;
- si deux contrôles successifs mettent en évidence le non-respect par **LE PROPRIETAIRE** des obligations de l'article 3.

Dans ce deuxième cas, les pénalités évoquées à l'article 5 seront appliquées.

Dans l'hypothèse où le site compensatoire perdrait sa fonctionnalité écologique avant l'échéance de la durée définie à l'article 3, l'obligation réelle environnementale pourra être révisée sur demande du **PROPRIETAIRE** ou par **LE MAITRE D'OUVRAGE**. Si la demande de révision émane du **PROPRIETAIRE**, celle-ci devra être préalablement approuvée par **LE MAITRE D'OUVRAGE**

Toute révision devra être inscrite dans un nouvel acte authentique. Les frais d'acte associés seront à la charge de la partie qui sera à l'initiative de la demande de révision.

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE Date de télétransmission : 13/12/2022 Date de réception préfecture : 13/12/2022
---

A l'échéance de la durée définie à l'article 3, l'obligation réelle environnementale s'éteindra de plein droit, entraînant par conséquence la caducité des présentes.

**LES PARTIES** conviennent qu'en cas d'incendie, tempête ou maladie affectant le peuplement, un avenant sera signé et annexé aux présentes afin de faire évoluer le plan de gestion ou y mettre fin si le peuplement forestier n'était plus garanti.

Les dégradations commises par un tiers identifié sur les aménagements compensatoires donneront lieu à un avenant soumis par la partie la plus diligente afin de suspendre ou mettre fin au plan de gestion si les aménagements ne sont plus viables. **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** se chargera des démarches auprès des forces de l'ordre avec le concours du **PROPRIETAIRE**. Cette situation aura pour effet de stopper les versements des sommes liées à l'entretien si celui-ci est effectué par **LE PROPRIETAIRE**.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant approuvé par **LES PARTIES**.

#### **ARTICLE 10 : REALISATION DE L'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE**

La réalisation de la présente promesse aura lieu par la signature d'un acte authentique qui sera passé en l'étude ...

Les frais afférents seront pris en charge par **LE MAITRE D'OUVRAGE**.

#### **ARTICLE 11 : MODALITES D'INTERVENTION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES**

Dans le cas où la réalisation d'aménagements écologiques nécessiterait le passage d'engins en dehors des emprises contractualisées, les dommages pouvant être causés seront indemnisés au **PROPRIETAIRE**.

Une semaine avant l'exécution des travaux, **LE PROPRIETAIRE** sera informé par **LE MAITRE D'OUVRAGE** de la date fixée. Un état des lieux avant travaux sera alors dressé.

A la fin des travaux, un état des lieux de fin de chantier sera réalisé pour déterminer les dommages résiduels et les indemnisations appropriées.

La présente convention vaut d'ores et déjà acceptation de ces modalités.

#### **ARTICLE 12 : CLAUSE DE SUBSTITUTION**

Il est précisé la faculté pour **LE MAITRE D'OUVRAGE** de se faire substituer par toute personne physique ou morale, dès à présent et pour toutes opérations et actes liés à la présente.

La personne substituée est tenue de reprendre l'intégralité des engagements pris par **LE MAITRE D'OUVRAGE**, au titre des présentes

Fait en 2 exemplaires sur 20 pages à \_\_\_\_\_, le

**LE PROPRIETAIRE,**

**LE MAITRE D'OUVRAGE,**

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE Date de télétransmission : 13/12/2022 Date de réception préfecture : 13/12/2022
---

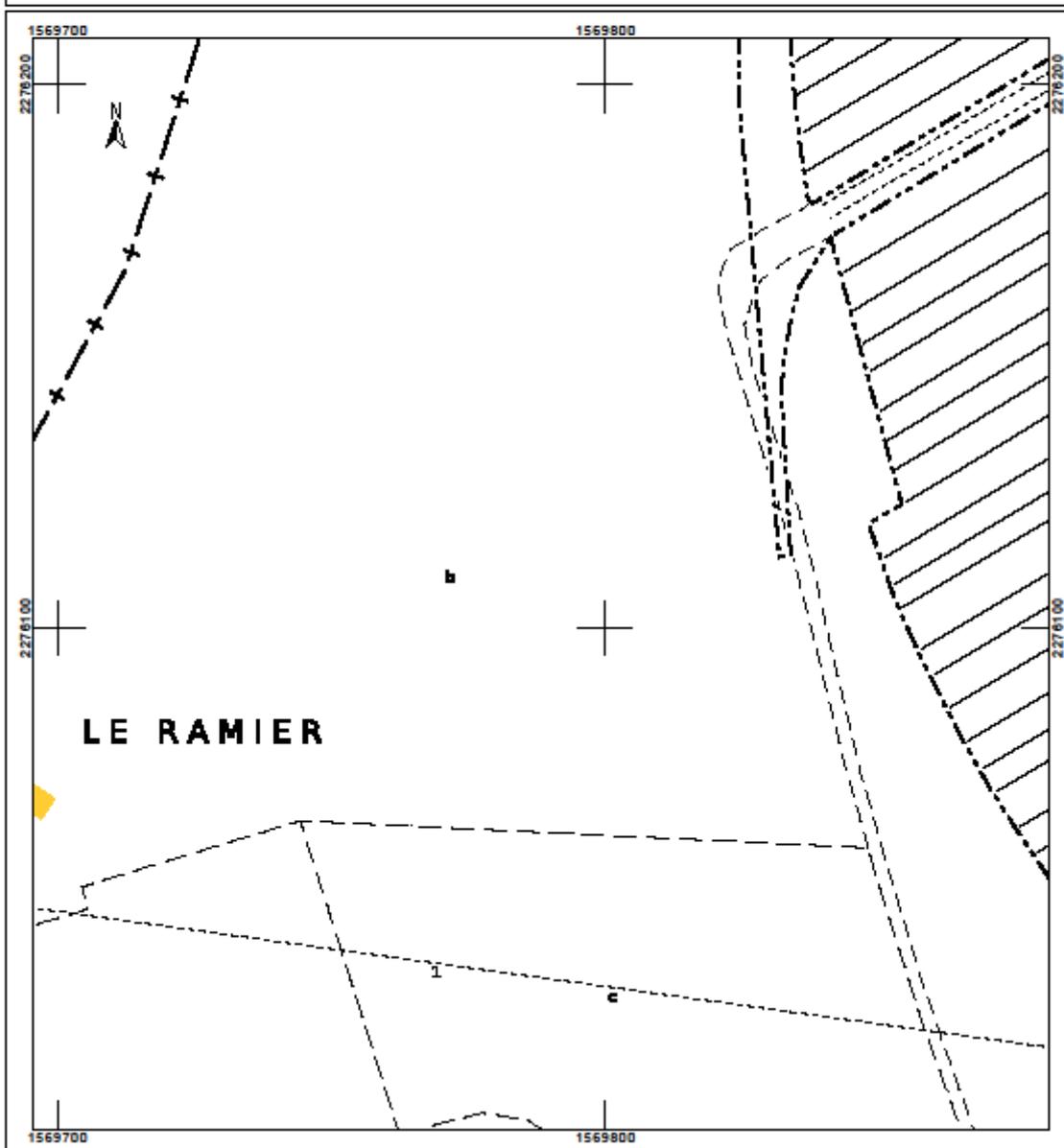
**ANNEXE 1 : matrices cadastrales des lots 2 – 3 – 27**

**ANNEXE 2 : Plan d'Aménagement et d'orientations de gestion des emprises de compensation des lots 2 – 3 – 27**

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## ANNEXE 1 – LOT 2

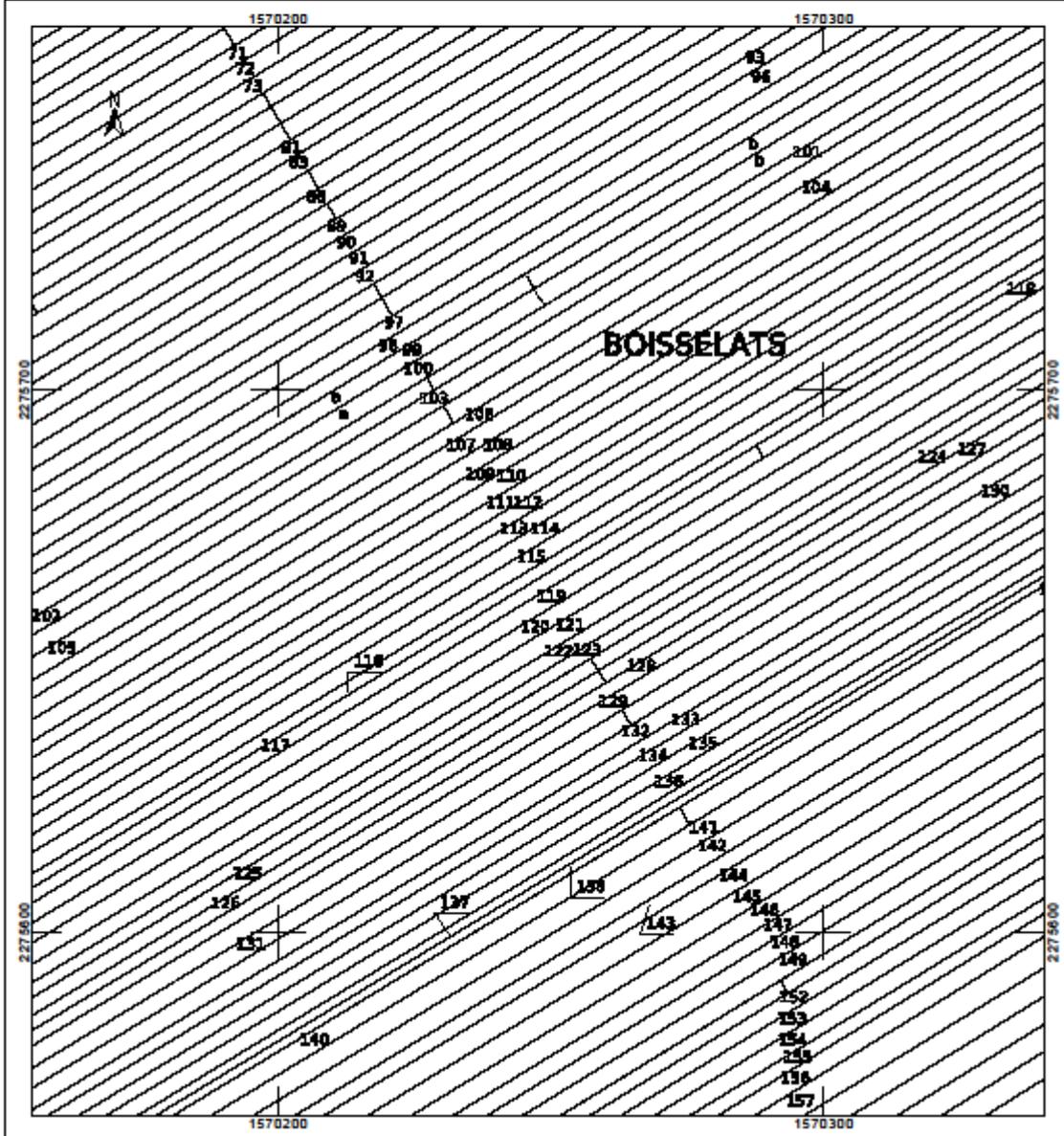
<p>Département : HAUTE GARONNE</p> <p>Commune : FENOUILLET</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : TOULOUSE 33 Rue Jeanne Marvig 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 4 tél. 05 34 31 11 11 -fax cdf.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : BV Feuille : 000 BV 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 05/10/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

ANNEXE 1 – LOT 3

Département : HAUTE GARONNE  Commune : FENOUILLET	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TOULOUSE 33 Rue Jeanne Marvig 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 4 tél. 05 34 31 11 11 -fax cdf.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr
Section : BT Feuille : 000 BT 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 05/10/2022 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr

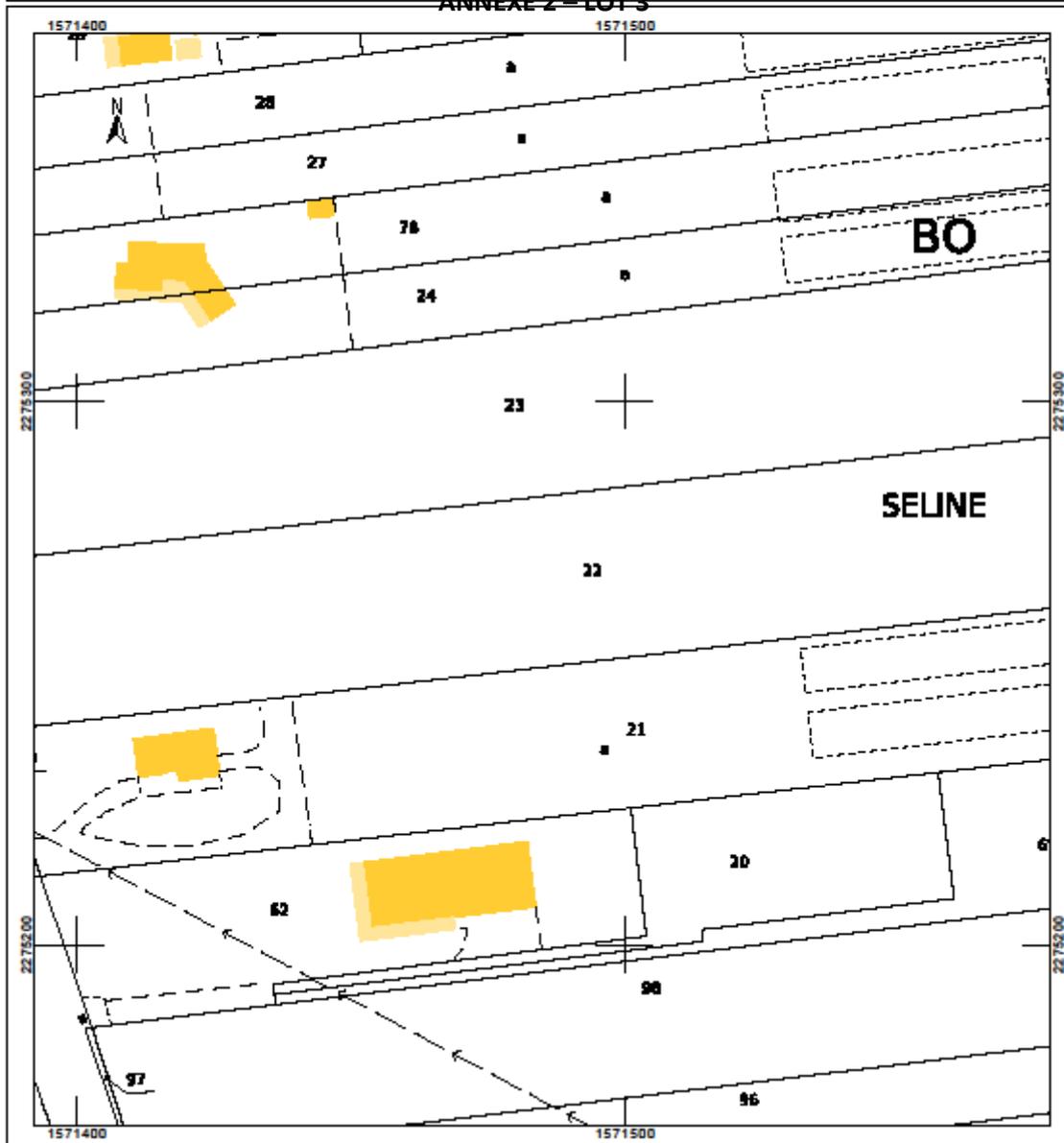


Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## ANNEXE 1 - LOT 27

Département : <b>HAUTE GARONNE</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : <b>TOULOUSE</b> 33 Rue Jeanne Marvig 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 4 tél. 05 34 31 11 11 -fax cdf.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : <b>FENOUILLET</b>		Cet extrait de plan vous est délivré par :  <b>cadastre.gouv.fr</b>
Section : BO Feuille : 000 BO 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 05/10/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

## ANNEXE 2 – LOT 3



Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## ANNEXE 2

### LOT 2

#### ➤ Caractéristiques

Commune(s) : Fenouillet

Parcelles cadastrales : BV1\*

\* : parcelle non prise en compte dans sa totalité

Surface totale : 3,7 ha (compensation effective sur une partie du site)

Distance au projet : ~1,6 km

Propriétaire : commune de Fenouillet

Sécurisation foncière : convention

Expertise naturaliste sur site : prédiagnostic faune – flore printemps 2022

#### ➤ Habitats présents

Le site présente en grande partie des prairies mésophiles avec de petits bosquets clairs matures, ainsi que des plantations d'arbres d'une dizaine d'années encore assez basses (1 à 2 m de haut). Une haie arbustive basse taillée longe la partie ouest et forme la limite avec les terrains de sport et d'éducation canine à l'ouest. La partie nord du site est entourée de boisements mixtes fluviaux (chêne, frêne, orme, peuplier...). Les prairies ne semblent pas faire l'objet d'un entretien très intensif, cependant la composition floristique est assez limitée.

#### ➤ Enjeux faune et flore relevés ou pressentis

Aucune espèce patrimoniale n'a été relevée lors du prédiagnostic printanier. Les bosquets pourraient néanmoins être utilisés par des oiseaux d'intérêt comme le Verdier d'Europe ou le Serin cini. Les espèces de milieu ouvert comme la Cisticole et le Bruant proyer n'ont pas été détecté, cependant la présence des gens du voyage a pu créer un dérangement, ou la configuration du site et sa proximité avec des terrains de sport et d'éducation canine ne sont pas favorables à ces espèces. La petite faune peut se réfugier dans la haie arbustive et dans le sous-bois des boisements au nord du site. Aucun milieu aquatique n'est présent sur le site, mais le boisement peut fournir un milieu d'hivernage pour les amphibiens se reproduisant dans les anciennes gravières plus au nord-ouest.

#### ➤ Dégradations / limitations identifiées

La Vergerette du Canada (EVEE) est présente de manière assez limitée. Des gens du voyage se sont installés fin 2021-début 2022 sur le quart sud de la prairie, et étaient présents lors des inventaires au printemps 2022. Leur installation aura probablement causé une dégradation du sol et de la végétation, favorisant un développement de la Vergerette. Un remblai d'environ 90 m<sup>2</sup> est présent au centre de la prairie, juste au nord d'un alignement d'arbre. Une piste d'accès a été créée entre 2021 et 2022 pour relier le centre d'éducation canine de Fenouillet et le chemin bordant la partie est du site.

#### ➤ Mesures de gestion compensatoires préconisées et gains écologiques attendus

Mesure compensatoire	Gain écologique
Restauration des <b>zones dégradées</b> par les gens du voyage (décompactage du sol et réensemencement)	Restauration de prairies utiles à l'ensemble de la faune pour l'alimentation ou la reproduction.
Retrait du <b>remblais</b> et réensemencement prairial.	
<b>Lutte d'éradication</b> de la Vergerette du Canada	
<b>Plantations de haies</b> champêtres et <b>amélioration</b> de la haie arbustive basse à l'ouest et l'alignement d'arbres central.	Création de linéaires arborés et arbustifs devenant à terme favorable à la nidification d'oiseaux comme le Gobemouche gris ou le Serin cini, au refuge de la petite faune et au transit/alimentation des chiroptères.
Entretien par <b>fauche tardive</b> en rotation parcellaire.	Plan d'entretien plus favorable à la faune : ressources nutritives plus longtemps présentes, fauche hors période de reproduction de l'avifaune, maintien de secteurs à végétation haute en hiver pour l'avifaune hivernante.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

➤ **Planche photographique**



*Partie sud de la prairie, présence de Vergerette du Canada, bosquet sur la droite (10/2021)*



*Centre de la prairie (04/2022)*



*Jeunes plantations sud-ouest et haie arbustive basse en arrière-plan (04/2022)*



*Remblai végétalisé (04/2022)*



*Jeunes plantations nord et boisement mixte en arrière-plan*



*Piste aménagée reliant le centre d'éducation canin (04/2022)*

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Cartographie des mesures compensatoires envisagées - Lot 2



-  Lot compensatoire
-  Création de haie
-  Fauche tardive
-  Fauche tardive, potentielle restauration de la prairie (gens du voyage)
-  Retrait du remblais
-  Non intervention (boisements, haies, fourrés, ronciers...)

 **NATURALIA**  
ingénierie en écologie



Google satellite / Naturalia Octobre 2022 / Cartographie : LB

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## LOT 3

### ➤ Caractéristiques

Commune(s) : Fenouillet

Parcelles cadastrales : BT116 à BT163

Surface totale : 3,97 ha

Distance au projet : -1,3 km

Propriétaire : commune de Fenouillet

Sécurisation foncière : convention

Expertise naturaliste sur site : prédiagnostic faune – flore printemps 2022

### ➤ Habitats présents

Le site est représenté par une ancienne culture laissée en jachère, colonisée par une végétation assez basse typique de friche rudérale. De grandes cultures monospécifiques entourent la moitié nord, tandis qu'un boisement et une haie bordent la moitié sud. La Garonne passe à une centaine de mètres au sud.

### ➤ Enjeux faune et flore relevés ou pressentis

Aucune espèce patrimoniale n'a été relevée lors du prédiagnostic printanier. Des mâles chanteurs de Cisticole des joncs ont été observés en vol au-dessus des cultures avoisinantes. Le site compensatoire ne semble pas présenter une végétation suffisamment haute pour permettre à l'espèce d'y créer son nid. Globalement, la végétation rudérale qui se développe sur cette friche post-culturelle n'est pas très favorable au développement d'une faune très diversifiée.

### ➤ Dégradations / limitations identifiées

La Vergerette du Canada (EVEE) est présente de manière assez limitée.

### ➤ Mesures de gestion compensatoires préconisées et gains écologiques attendus

Mesure compensatoire	Gain écologique
<b>Ensemencement</b> de la friche rudérale en prairie et entretien par <b>fauche tardive</b> .	Amélioration de la fonctionnalité du site pour les espèces prairiales, notamment à la nidification de la Cisticole des joncs et du Bruant proyer.
<b>Plantations de bosquets linéaires</b> sur le pourtour de la moitié nord du site.	Création de linéaires arborés et arbustifs devenant à terme favorable à la nidification d'oiseaux comme le Gobemouche gris ou le Serin cini, poste de chant du Bruant proyer, au refuge de la petite faune et au transit/alimentation des chiroptères.

➤ **Planche photographique**



*Boisement au sud du site (04/2022)*



*Champ de colza en bordure nord (04/2022)*



*Végétation rudérale assez basse se développant sur la friche (04/2022)*



*Végétation plus développée en mai mais assez clairsemée (05/2022)*



Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## LOT 27

### ➤ **Caracteristiques**

Commune(s) : Fenouillet

Parcelles cadastrales : B022

Surface totale : 0,68 ha

Distance au projet : ~300 m

Propriétaire : commune de Fenouillet

Sécurisation foncière : convention

Expertise naturaliste sur site : prédiagnostic faune – flore printemps 2022

### ➤ **Habitats présents**

Le site correspond à la moitié d'un complexe prairial dans un contexte semi-urbain. Ces parcelles étaient cultivées jusqu'en 2016. On retrouve à proximité d'autres prairies, des serres agricoles et des habitations et des petits bosquets / jardins arborés.

### ➤ **Enjeux faune et flore relevés ou pressentis**

Des mâles chanteurs de Cisticole des joncs ont été observés en vol au-dessus du site à son extrémité est, et sur la prairie à une centaine de mètres plus au sud. Bien que la végétation herbacée soit favorable à la nidification de l'espèce, il n'est pas certain qu'elle s'y reproduise. L'avifaune, les reptiles et les mammifères comme le Hérisson d'Europe peuvent s'alimenter au sein de la prairie.

### ➤ **Dégradations / limitations identifiées**

Aucune EVEC n'a été repérée lors du prédiagnostic printanier, il n'est pas impossible que certaines espèces à floraison estivales soient quand même présentes. La période de fauche n'est pas connue mais il est très probable qu'elle soit réalisée de manière précoce (mi/fin juin), ce qui n'est pas optimal pour le développement de la faune. Un chat domestique a été observé au sein de la prairie, ce qui représente une menace pour l'avifaune nichant au sol comme le Bruant proyer et la Cisticole des joncs.

### ➤ **Mesures de gestion compensatoires préconisées et gains écologiques attendus**

Mesure compensatoire	Gain écologique
Plantations de haies champêtres sur l'ensemble du périmètre du site.	Création de linéaires arborés et arbustifs devenant à terme favorable à la nidification d'oiseaux comme le Gobemouche gris ou le Serin cini, poste de chant du Bruant proyer, au refuge de la petite faune et au transit/alimentation des chiroptères.
Entretien par fauche tardive en rotation parcellaire.	Plan d'entretien plus favorable à la faune : ressources nutritives plus longtemps présentes, fauche hors période de reproduction de l'avifaune, maintien de secteurs à végétation haute en hiver pour l'avifaune hivernante.

**Note** : si la Cisticole des joncs est bien reproductrice sur le site, la plantation des haies pourrait donner un aspect trop fermé au paysage et s'avérer non attractif pour cette espèce. Il n'existe de données bibliographiques quantifiables sur les besoins de la Cisticole en termes de composition paysagère.

➤ **Planche photographique**



*Vue de la partie ouest du site (04/2022)*



*Vue de la partie est du site (04/2022)*

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022



-  Lot compensatoire
-  Création de faie
-  Fauche tardive



Google satellite / Naturalia Septembre 2022 / Cartographie : LB

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-04-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « Réseaux d'Infrastructures Numériques »  
Au capital social de 200 000 euros  
Siège social : 7 Place du Président Thomas WILSON 31000 TOULOUSE  
793 105 123 RCS TOULOUSE**

*Certifié conforme par La Présidente*

**STATUTS MIS A JOUR EN DATE DU .....**

PROJET

Les soussignées :

➤ La Communauté urbaine Toulouse Métropole, ayant son siège 6 rue René Leduc, 31505 TOULOUSE,  
Représentée par Monsieur Pierre COHEN, son président, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2012 ;

➤ La Ville de Toulouse, ayant son siège 1 place du Capitole, 31000 Toulouse,  
Représentée par Monsieur Pierre COHEN, son maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2012 ;

Ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société publique locale qu'ils ont convenu de constituer entre eux et toute autre personne publique qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

PROJET

## SOMMAIRE

<b>Titre Premier</b> .....	5
<b>Forme – Objet – Dénomination - Siège-Durée</b> .....	5
<b>Article 1 - Forme</b> .....	5
<b>Article 2 – Objet</b> .....	5
<b>Article 3 – Dénomination sociale</b> .....	5
<b>Article 4 – Siège social</b> .....	5
<b>Article 5 – Durée</b> .....	6
<b>Titre deuxième</b> .....	6
<b>Capital social - Actions</b> .....	6
<b>Article 6 – Apports</b> .....	6
<b>Article 7 – Capital social</b> .....	6
<b>Article 8 – Modifications du capital social</b> .....	6
<b>Article 9 – Libération des actions</b> .....	6
<b>Article 10 – Forme des actions</b> .....	7
<b>Article 11 – Droits et obligations attachées aux actions</b> .....	7
<b>Article 12 – Cession des actions</b> .....	7
<b>Titre troisième</b> .....	8
<b>Administration de la Société</b> .....	8
<b>Article 13 – Composition du Conseil d’administration</b> .....	8
<b>Article 14 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d’âge</b> .....	9
<b>Article 15 – Organisation du Conseil d’administration</b> .....	9
<b>Article 16 – Séances – Délibérations du Conseil d’administration</b> .....	10
<b>Article 17 – Pouvoirs du Conseil d’administration</b> .....	11
<b>Article 18 – Direction générale</b> .....	11
<b>Article 19 – Directeur général</b> .....	12
<b>Article 20 – Rémunération des mandataires sociaux</b> .....	12
<b>Article 21 – Conventions entre la société et l’un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires</b> .....	13
<b>Article 22 – Interventions financières des collectivités territoriales</b> .....	14
<b>Article 23 – Commission d’achats</b> .....	14
<b>Titre quatrième</b> .....	15
<b>Contrôle - Informations</b> .....	15
<b>Article 24 – Commissaires aux comptes</b> .....	15
<b>Article 25 – Représentant de l’Etat – Information</b> .....	15
<b>Article 26 – Modalités particulières de contrôle de la Société</b> .....	15

Article 27 – Rapport annuel des Elus.....	16
Titre cinquième .....	16
<i>Assemblées générales – Modifications des statuts</i> .....	16
Article 28 – Dispositions communes aux Assemblées générales .....	16
Article 29 – Convocation des Assemblées générales .....	17
Article 30 – Ordre du jour .....	17
Article 31 – Présidence des Assemblées générales – Bureau – Feuille de présence – Procès-verbaux .....	17
Article 32 – Quorum et majorité à l’Assemblée générale ordinaire .....	17
Article 33 – Quorum et majorité à l’Assemblée générale extraordinaire.....	18
Article 34 – Modifications statutaires.....	18
Titre sixième .....	18
<i>Inventaires – Bénéfices - Réserves</i> .....	18
Article 35 – Exercice social.....	18
Article 36 – Comptes sociaux.....	18
Article 37 – Bénéfices.....	19
Titre septième.....	19
Article 38 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.....	19
Article 39 – Dissolution – Liquidation.....	19
Titre huitième.....	20
Article 40 – Contestations.....	20
Titre neuvième.....	21
Article 41 – Désignations des premiers administrateurs.....	21
Article 42 – Désignation des Commissaires aux Comptes .....	21
Article 43 – Jouissance de la Personnalité morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés – Reprise des Engagements accomplis avant la signature des statuts.....	22
Article 44 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la future Société .....	22

## **Titre Premier**

### ***Forme – Objet – Dénomination - Siège-Durée***

---

#### **Article 1 - Forme**

Il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, les dispositions du titre II du livre V de la première partie du même code, les dispositions applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes « collectivités territoriales ».

#### **Article 2 – Objet**

La SPL a pour objet :

- l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques pour le compte exclusivement des collectivités actionnaires ; cet objet inclut toutes les actions de promotion commerciale associées à l'exploitation de ces infrastructures. Par infrastructures de communications électroniques, il faut comprendre celles qui servent au déploiement des réseaux ouverts au public et des réseaux indépendants, sur le territoire des collectivités actionnaires, permettant soit de satisfaire des besoins propres, soit de remplir des missions de développement économique et d'attractivité du territoire ;
- le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte des collectivités actionnaires, qui peuvent satisfaire leurs besoins propres, ceux des usagers des services publics ou des administrés des collectivités actionnaires ;
- toute activité de promotion des usages du numérique pour le compte des collectivités actionnaires.

#### **Article 3 – Dénomination sociale**

La dénomination sociale est : « Réseau d'Infrastructures Numériques »

Cette dénomination sociale peut être résumée par le sigle « SPL RIN »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société publique locale » ou « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au 7 place Wilson 31000 TOULOUSE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu, qui se trouve sur le territoire de l'un au moins des collectivités territoriales actionnaires de la SPL, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

#### **Article 5 – Durée**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **Titre deuxième**

#### ***Capital social - Actions***

---

#### **Article 6 – Apports**

Lors de la constitution, il est apporté à la Société une somme totale de deux cent mille euros (200 000 €) correspondant à deux cents actions de numéraire, d'une valeur nominale de mille euros (1 000 €) chacune, intégralement souscrites et libérées de moitié, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 3 avril 2013 par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

#### **Article 7 – Capital social**

Le capital est fixé à deux cent mille euros (200 000 €).

Il est divisé en deux cents (200) actions d'une même catégorie de mille euros (1 000) euros chacune, souscrites en numéraire.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales.

#### **Article 8 – Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.

#### **Article 9 – Libération des actions**

Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai maximum de cinq ans, à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial et à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de défaillance d'une collectivité actionnaire, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 10 – Forme des actions**

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété de chacune résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

### **Article 11 – Droits et obligations attachées aux actions**

Les droits et obligations attachées aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports, même à l'égard des tiers.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions des Assemblées générales régulièrement adoptées. Pour les décisions prises en Assemblée générale, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

### **Article 12 – Cession des actions**

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre côté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres collectivités ou groupement de collectivités.

La cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'administration.

S'il n'agrée pas le cessionnaire proposé, et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de 8 jours, le Conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par une collectivité actionnaire ou par une autre collectivité, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue de procéder à une réduction de capital.

Si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la société, ce délai peut être prolongé par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant en référé, insusceptible de recours, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance du président du Tribunal de Commerce, non susceptible de recours.

La cession des actions doit, en outre, être préalablement autorisée par décision des organes délibérants des collectivités territoriales concernées.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

## **Titre troisième**

### ***Administration de la Société***

---

#### **Article 13 – Composition du Conseil d'administration**

La société est administrée par le Conseil d'Administration dont la composition obéit aux règles de l'article L.225-17 du code de commerce, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à neuf intégralement attribués aux collectivités territoriales et répartis comme suit :

- Toulouse Métropole : **6 sièges**
- Commune de Toulouse : **1 siège**

- Assemblée spéciale représentant les Communes de : Commune de AIGREFEUILLE, Commune de AUCAMVILLE, Commune de AUSSONNE, Commune de BALMA, Commune de BEAUPUY, Commune de BEAUZELLE, Commune de BLAGNAC, Commune de BRAX, Commune de BRUGUIERES, Commune de CASTELGINEST, Commune de COLOMIERS, Commune de CORNEBARRIEU, Commune de CUGNAUX, Commune de DREMIL-LAFAGE, Commune de FENOUILLET, Commune de FLOURENS, Commune de GAGNAC SUR GARONNE, Commune de LAUNAGUET, Commune de L'UNION, Commune de MONDONVILLE, Commune de MONDOUZIL, Commune de MONS, Commune de MONTRABE, Commune de PIBRAC, Commune de SEILH, Commune de SAINT-ALBAN, Commune de SAINT-JEAN, Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE, Commune de TOURNEFEUILLE, Commune de VILLENEUVE TOLOSANE : **2 sièges.**

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

#### **Article 14 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge**

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de postes, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le plus bref délai. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés qui doit alors pourvoir simultanément à leur remplacement et en informer le Conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze (75) ans au moment de leur nomination.

#### **Article 15 – Organisation du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration, collectivité territoriale, agit par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Le Président ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans au moment de sa désignation.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions du vice-Président consistent, en cas d'empêchement ou de décès du Président, à présider et à convoquer les séances du Conseil ou des Assemblées.

Le Conseil nomme à chaque séance ou pour une durée qu'il détermine un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux.

#### **Article 16 – Séances – Délibérations du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de l'un de ses vice-Présidents soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convention.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre adressée à chacun des administrateurs au moins cinq jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Toutefois, en cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit du ressort de Toulouse Métropole sous la présidence du Président ou, en cas d'empêchement, du Vice-président ou du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Toutefois, le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Sauf dans le cas où la loi l'exclut, le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférences ou de télécommunications dans les conditions réglementaires.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire de l'un de ses collègues deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### **Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration**

En application des dispositions de l'article L.225-35 du code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer une preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

### **Article 18 – Direction générale**

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'administration ne peut être remise en cause qu'au terme du mandat du Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur général ou de son représentant ou au terme du mandat du Directeur général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

### **Article 19 – Directeur général**

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration la direction générale peut être exercée soit par le Président du Conseil d'administration (collectivité territoriale), soit par une personne physique choisie en dehors des représentants des collectivités actionnaires.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, détermine sa rémunération et le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de soixante-quinze (75) ans. Sauf lorsqu'il s'agit du représentant d'une collectivité territoriale, lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **Article 20 – Rémunération des mandataires sociaux**

L'Assemblée générale ne peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le Conseil d'administration est seul compétent pour attribuer au Président, au Directeur général une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Il fixe le montant et les modalités de ces rémunérations préalablement à leur versement.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles. Dans ce cas, ces rémunérations, portées aux charges d'exploitations sont soumises aux dispositions des articles L.225-38 à L.225-42 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales, exerçant leurs fonctions d'administrateurs, de Président du Conseil d'administration et de Président assurant les fonctions de Directeur général, doivent être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés à percevoir une rémunération ou des avantages particuliers. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

#### **Article 21 – Conventions entre la société et l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires**

Conformément à l'article L.225-38 du code de commerce, toute convention intervenant directement, indirectement, ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Sont soumises à cette procédure, les prestations fournies par la Société à ses actionnaires en dehors de toute publicité et mise en concurrence.

Cette procédure ne s'applique pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont

communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

## **Article 22 – Interventions financières des collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés à la société dans les conditions définies à l'article L.1522-5 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 23 – Commission d'achats**

Pour les besoins propres de la Société et pour les opérations réalisées pour le compte de ses collectivités actionnaires, il est créé par le Conseil d'administration une commission d'achats chargée de la passation des marchés conformément à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

La composition et le fonctionnement de cette commission seront déterminés dans le règlement d'achats internes.

## **Article 23 bis - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements**

Dans l'hypothèse où des collectivités territoriales ou des groupements auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, ils doivent, conformément à l'article L.1524- du Code général des collectivités territoriales, se regrouper en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

L'assemblée spéciale pourra décider, entre les collectivités territoriales et les groupements concernés, d'instituer une représentation à tour de rôle pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au Conseil d'administration. Elle se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'administration. Elle se voit communiquer le dossier de séance adressé à chaque administrateur avant la réunion du Conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un des représentants de l'assemblée spéciale élus par elle au Conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou

soit à la demande des membres dès lors que ces derniers détiennent au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membre de l'assemblée spéciale.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale seront détaillées dans le règlement intérieur.

## **Titre quatrième**

### ***Contrôle - Informations***

---

#### **Article 24 – Commissaires aux comptes**

L'Assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L.823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes

titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les premiers Commissaires aux Comptes sont désignés dans les statuts.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

#### **Article 25 – Représentant de l'Etat – Information**

Les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

#### **Article 26 – Modalités particulières de contrôle de la Société**

Il est créé un comité d'engagement et de contrôle au sein de la SPL qui a pour membres permanents :

- Deux représentants pour la Communauté urbaine Toulouse Métropole et un représentant pour la Ville de Toulouse, désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs ;
- Le Président ou son représentant et le Directeur général de la société ;
- Le Directeur général des services de la Communauté urbaine Toulouse Métropole ou son représentant.

Le comité d'engagement et de contrôle rend un avis conforme et obligatoire sur toutes les décisions et questions mises à l'ordre du jour des Assemblées générales et du conseil d'administration, dans un délai d'au moins une semaine avant la tenue desdites assemblées et dudit conseil.

Il examine notamment le projet d'entreprise dans une perspective pluriannuelle (programmation opérationnelle et financière).

Le comité a aussi pour mission de suivre la réalisation du projet d'entreprise ; il procède à toutes les analyses et vérifications nécessaires.

Il est présidé par le Président ou son représentant.

Le comité se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de son président ; cette convocation est adressée deux semaines avant la tenue du comité, ce comité étant lui-même tenu au moins une semaine avant l'assemblée ou le conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple et le président a voix prépondérante.

#### **Article 27 – Rapport annuel des Elus**

Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la Société conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

### **Titre cinquième**

#### ***Assemblées générales – Modifications des statuts***

---

#### **Article 28 – Dispositions communes aux Assemblées générales**

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, mêmes pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les collectivités territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu un pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

## **Article 29 – Convocation des Assemblées générales**

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, ou à défaut, par les personnes visées à l'article L.225-103 du code de commerce.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire dans un délai d'au moins 15 jours avant l'assemblée.

Ce délai est réduit à six jours pour les Assemblées générales réunies sur seconde convocation et pour les assemblées prorogées.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

## **Article 30 – Ordre du jour**

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation sous réserve des dispositions de l'article L.225-105 du code de commerce.

L'ordre du jour de l'Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

## **Article 31 – Présidence des Assemblées générales – Bureau – Feuille de présence – Procès-verbaux**

En cas d'empêchement temporaire, d'absence ou de décès du Président, elle est présidée par l'un de ses Vice-Présidents ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau, ainsi constitué, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Il est tenu pour chaque Assemblée une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires, présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## **Article 32 – Quorum et majorité à l'Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas des compétences de l'Assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Sur cette deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

### **Article 33 – Quorum et majorité à l'Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

### **Article 34 – Modifications statutaires**

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

## **Titre sixième**

### ***Bénéfices - Réserves***

---

### **Article 35 – Exercice social**

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1<sup>er</sup> janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre de l'année 2014.

### **Article 36 – Comptes sociaux**

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports du Commissaire aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

### **Article 37 – Bénéfices**

Après approbation des comptes et constatations de l'existence de sommes distribuables conformément aux dispositions en vigueur, l'Assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

Ce bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, notamment destinés à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Aucun dividende ne pourra être versé avant le remboursement total des avances qui auront été consenties par les actionnaires.

---

## **Titre septième**

---

### **Article 38 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

Conformément à l'article L.225-248 du code de commerce, si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve de l'article L.224-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes constatées qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### **Article 39 – Dissolution – Liquidation**

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

Sa dénomination sociale suivie de la mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant

de la Société et destinés aux tiers, notamment, sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La dissolution ne produit d'effet à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Après dissolution de la Société, il ne peut être opposé de scellés ni exigés d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs

les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

## **Titre huitième**

---

### **Article 40 – Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumis à la procédure d'arbitrage.

Les parties s'entendent pour désigner un arbitre unique dans ces circonstances. A défaut d'accord, le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, saisi

comme en matière de référé par une des parties (ou les deux) procédera à cette désignation par voie d'ordonnance.

L'arbitre ne sera pas tenu de suivre les règles établies pour les tribunaux. Il statuera comme amiable compositeur et en premier ressort, les parties convenant expressément de ne pas renoncer à la voie d'appel.

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

## Titre neuvième

---

### Article 41 – Désignations des premiers administrateurs

Les premiers administrateurs désignés par les statuts sont :

- **La Communauté urbaine Toulouse Métropole**, disposant de sept sièges, représentée par :

- M. Bernard KELLER
  - M. Louis GERMAIN
  - Mme Martine CROQUETTE
  - M. Philippe GOIRAND
- 
- M. Claude MERONO
  - Mme Saliha MIMAR
  - M. Erwane MONTHUBERT

En vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2012.

- **La Ville de Toulouse**, disposant de deux sièges, représentée par :

- M. Nicolas TISSOT
- Mme Catherine GUIEN

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2012.

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui les concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

### Article 42 – Désignation des Commissaires aux Comptes

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019,

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

M. Stéphane MICHEL – Société FIDUCIAL AUDIT

- En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

M. Bruno AGEZ – Société FIDEURAF

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaites à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

### **Article 43 – Jouissance de la Personnalité morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés – Reprise des Engagements accomplis avant la signature des statuts**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Préalablement à la signature des statuts et conformément à l'article R.210-6 du code de commerce, l'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la Société, a été présenté aux soussignés, étant précisé que ledit acte a été tenu à la disposition des actionnaires trois jours au moins avant la signature des présentes.

Cet état est annexé aux présents statuts et sa signature emportera reprise de ces engagements par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

### **Article 44 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la future Société**

Les soussignés, membres fondateurs de la Société « SPL RIN », au capital de deux cent mille (200 000) euros, dont le siège social est fixé à la Communauté urbaine, 6 rue René Leduc, 31505 TOULOUSE, donne mandat à Monsieur Pierre COHEN, Président de Toulouse Métropole spécialement habilité par délibération du Conseil de communauté du 29 novembre 2012 à prendre au nom et pour le compte de la Société entre la signature des statuts jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, tous les engagements permettant d'ores et déjà l'exercice de l'activité sociale.

C'est ainsi que Monsieur Pierre Cohen est autorisé dans le cadre de son mandat et pour le compte de la Société, à prendre, accepter et exécuter toutes commandes de fournisseurs, procéder à tous achats nécessaires, encaisser toutes sommes, faire toutes déclarations, acquitter toutes taxes ou impôts, signer toutes pièces et en général faire le nécessaire.

Les soussignés donnent également mandat à Monsieur Pierre COHEN pour accomplir toutes les formalités de constitution et notamment :

- Effectuer les publicités légales, dépôts de pièces et insertions ;
- Faire toutes les déclarations exigées par les administrations fiscales ou autres ;
- Faire immatriculer la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Payer les frais de constitution ;

- Retirer de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, la somme de 200 000 euros, provenant des souscriptions en numéraire, et consentir la quittance de ladite somme au nom de la Société ;
- Signer tous actes, formules, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires, faire toutes les déclarations, fournir toutes justifications utiles, élire domicile et substituer.

**Statuts mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du**

.....

PROJET

# Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges 2022

**Jeudi 10 novembre 2022**

toulouse  
métropole

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-07-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

# Ordre du jour de la CLETC du 10 novembre 2022

- I. **Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI**
- II. **Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »**
- III. **Services communs entre Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse – modification de l'attribution de compensation de Toulouse**
- IV. **Synthèse de l'actualisation des AC 2022 et suivantes**

# I. Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

# Corrections des attributions de compensation (AC) suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Pour rappel, les CLETC du 15 novembre 2017 et du 17 octobre 2018 prévoient **le niveau des charges transférés au titre de la compétence Gémapi** et les retenues sur AC correspondantes.

Par ailleurs, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021 le Conseil de Métropole à **instauré une taxe Gémapi à partir 2022**.

Le financement de la compétence Gémapi étant désormais assuré par la taxe, **les retenues sur AC relatives à cette compétence n'ont plus vocation à être appliquées**.

# Corrections des attributions de compensation (AC) suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Montants retenus au titre des charges de **fonctionnement** à réintégrer dans les AC des communes à compter de 2022.

Communes	FONTIONNEMENT		
	CLETC 15 11 2017	CLETC 17 10 2018	TOTAL
AIGREFEUILLE	1 442 €	161 €	1 604 €
AUCAMVILLE	9 878 €	779 €	10 657 €
AUSSONNE	8 445 €		8 445 €
BALMA	18 528 €	1 947 €	20 475 €
BEAUPUY	1 549 €	227 €	1 776 €
BEAUZELLE	7 154 €		7 154 €
BLAGNAC	28 385 €		28 385 €
BRAX	3 355 €		3 355 €
BRUGUIERES	6 353 €	821 €	7 173 €
CASTELGINEST	11 926 €	1 052 €	12 978 €
COLOMIERS	46 847 €		46 847 €
CORNEBARRIEU	7 538 €		7 538 €
CUGNAUX	20 323 €		20 323 €
DREMIL LAFAGE	3 077 €	441 €	3 518 €
FENOUILLET	6 211 €		6 211 €
FLOURENS	2 281 €	335 €	2 616 €
FONBEAUZARD	3 534 €	283 €	3 817 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	3 569 €		3 569 €
GRATENTOUR	4 357 €	324 €	4 681 €
LAUNAGUET	9 579 €	878 €	10 456 €
LESPINASSE	3 184 €		3 184 €
MONDONVILLE	5 565 €		5 565 €
MONDOUZIL	302 €	84 €	386 €
MONS	2 165 €	315 €	2 480 €
MONTRABE	4 845 €	565 €	5 411 €
PIBRAC	10 383 €		10 383 €
PIN-BALMA	1 165 €	248 €	1 413 €
QUINT-FONSEGRIVES	6 320 €	691 €	7 011 €
SAINT-ALBAN	7 106 €	671 €	7 777 €
SAINT JEAN	12 747 €	994 €	13 741 €
SAINT JORY	6 875 €	737 €	7 612 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	13 943 €	1 423 €	15 366 €
SEILH	3 852 €		3 852 €
TOULOUSE	712 455 €	42 760 €	755 215 €
TOURNEFEUILLE	32 390 €		32 390 €
L'UNION	14 412 €		14 412 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	11 068 €		11 068 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 053 110 €</b>	<b>57 109 €</b>	<b>1 110 220 €</b>

Accusé de réception en préfecture 034 213 401827 20221207 2022 58 07 DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

# Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Pour l'**investissement**, est retenue sur l'AC la traduction des dépenses d'investissement en annuité de dette (Emprunt sur 15 ans, taux d'intérêt 2%). Le tableau suivant présente les montants à réintroduire dans l'AC au titre de l'investissement.

Communes	INVESTISSEMENT											
	Montant annuel des investissements	Annuité 2022	Annuité 2023	Annuité 2024	Annuité 2025	Annuité 2026	Annuité 2027	Annuité 2028	Annuité 2029	Annuité 2030	Annuité 2031	Annuité 2032 et suivantes
AIGREFEUILLE												
AUCAMVILLE												
AUSSONNE												
BALMA												
BEAUPUY												
BEAUZELLE	4 649 €	1 809 €	2 171 €	2 532 €	2 894 €	3 256 €	3 618 €	3 980 €	4 341 €	4 703 €	5 065 €	5 427 €
BLAGNAC	22 244 €	8 656 €	10 387 €	12 118 €	13 849 €	15 580 €	17 311 €	19 042 €	20 774 €	22 505 €	24 236 €	25 967 €
BRAX												
BRUGUIERES												
CASTELGINEST												
COLOMIERS												
CORNEBARRIEU												
CUGNAUX												
DREMIL LAFAGE												
FENOUILLET												
FLOURENS												
FONBEAUZARD												
GAGNAC-SUR-GARONNE												
GRATENTOUR												
LAUNAGUET												
LESPINASSE												
MONDONVILLE												
MONDOUZIL												
MONS												
MONTRABE												
PIBRAC												
PIN-BALMA												
QUINT-FONSEGRIVES												
SAINT-ALBAN												
SAINT JEAN												
SAINT JORY												
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE												
SEILH												
TOULOUSE	1 625 426 €	632 498 €	758 997 €	885 497 €	1 011 996 €	1 138 496 €	1 264 995 €	1 391 495 €	1 517 994 €	1 644 494 €	1 770 993 €	1 897 493 €
TOURNEFEUILLE	5 037 €	1 960 €	2 352 €	2 744 €	3 136 €	3 528 €	3 920 €	4 312 €	4 704 €	5 096 €	5 488 €	5 880 €
L'UNION												
VILLENEUVE-TOLOSANE												
<b>TOTAL</b>	<b>1 657 355 €</b>	<b>644 922 €</b>	<b>773 906 €</b>	<b>902 891 €</b>	<b>1 031 875 €</b>	<b>1 160 860 €</b>	<b>1 289 844 €</b>	<b>1 418 829 €</b>	<b>1 547 813 €</b>	<b>1 676 797 €</b>	<b>1 805 782 €</b>	<b>1 934 766 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-20221207-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

# Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Montants à restituer dans l'AC au titre du **fonctionnement et de l'investissement** :

Communes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032 et suivant
AIGREFEUILLE	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €
AUCAMVILLE	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €
AUSSONNE	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €
BALMA	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €
BEAUPUY	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €
BEAUZELLE	8 963 €	9 325 €	9 687 €	10 049 €	10 410 €	10 772 €	11 134 €	11 496 €	11 857 €	12 219 €	12 581 €
BLAGNAC	37 041 €	38 772 €	40 503 €	42 234 €	43 965 €	45 697 €	47 428 €	49 159 €	50 890 €	52 621 €	54 352 €
BRAX	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €
BRUGUIERES	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €
CASTELGINEST	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €
COLOMIERS	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €
CORNEBARRIEU	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €
CUGNAUX	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €
DREMIL LAFAGE	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €
FENOUILLET	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €
FLOURENS	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €
FONBEAUZARD	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €
GRATENTOUR	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €
LAUNAGUET	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €
LESPINASSE	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €
MONDONVILLE	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €
MONDOUZIL	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €
MONS	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €
MONTRABE	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €
PIBRAC	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €
PIN-BALMA	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €
QUINT-FONSEGRIVES	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €
SAINT-ALBAN	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €
SAINT JEAN	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €
SAINT JORY	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €
SEILH	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €
TOULOUSE	1 387 713 €	1 514 212 €	1 640 712 €	1 767 211 €	1 893 711 €	2 020 210 €	2 146 710 €	2 273 210 €	2 399 709 €	2 526 209 €	2 652 708 €
TOURNEFEUILLE	34 350 €	34 742 €	35 134 €	35 526 €	35 918 €	36 310 €	36 702 €	37 094 €	37 486 €	37 878 €	38 270 €
L'UNION	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 755 142 €</b>	<b>1 884 126 €</b>	<b>2 013 111 €</b>	<b>2 142 095 €</b>	<b>2 271 079 €</b>	<b>2 400 064 €</b>	<b>2 529 048 €</b>	<b>2 658 033 €</b>	<b>2 787 017 €</b>	<b>2 916 001 €</b>	<b>3 044 986 €</b>

Accuse de réception en préfecture  
031213891827-202212022022-S897202  
Date de rétrotransmission 01/12/2022 789 €  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## **II. Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »**

# Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

## Rappel sur les modalités de calcul des enveloppes locales d'espace public (1/2)

- ✓ Les enveloppes locales correspondent à 80 % de la moyenne des dépenses de voirie constatées sur le territoire de la commune avant l'adhésion à la communauté (moyenne sur 4 ans).
- ✓ La retenue sur attribution de compensation liée au transfert de la compétence voirie correspond à la différence entre les dépenses et les recettes (charge nette) afférentes aux 4 derniers exercices précédant la prise de compétence
- ✓ Depuis 2009, date du transfert de la compétence voirie, les enveloppes locales ont été ajustées, à la demande des communes :
  - Dans le cadre d'une majoration pérenne;
  - Dans le cadre du financement d'un projet spécifique.

# Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

## Rappel sur les modalités de calcul des enveloppes locales d'espace public (2/2)

- ✓ Les enveloppes locales, à la demande des communes, peuvent être majorées, via:
  - un fonds de concours;
  - une retenue sur AC effectuée en une seule fois (l'année de la majoration de l'enveloppe locale);
  - Une retenue sur AC lissée dans le temps (principe de la retenue en annuité (l'annuité étant calculée sur la base d'un emprunt théorique sur 15 ans à 2%).
- ✓ Toute majoration d'enveloppe locale, à l'initiative de la commune, donne lieu à la facturation de frais supplémentaires liés à la mobilisation de fonctions support de Toulouse Métropole dont le coût a été évalué à 7 % de la majoration.

*Pour rappel, ce pourcentage correspond à l'identification de 13,2 M€ de charges indirectes pour 186 M€ de charges transférées.*

**Ainsi, toute majoration de l'enveloppe locale, au nom du principe de neutralité se traduit donc par une retenue de 7% du montant de la majoration, sur l'AC.**

# Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

Ajustements de l'attribution de compensation, dans le cadre des dispositions liées à la fiscalité de l'urbanisme pour les PUP dédiés au financement d'équipements communaux

Il ne peut y avoir de cumul de dispositifs en matière de fiscalité de l'urbanisme. Les ressources de TA non perçues par TM (5 %) sont ainsi matérialisées par un ajustement de l'attribution de compensation ou une retenue sur l'enveloppe locale. D

## D'un point de vue méthodologique :

La **CLETC arrête cette retenue** lorsque la convention de PUP est signée, la déclaration d'ouverture de chantier délivrée et les travaux démarrés.

# Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

Ajustements de l'attribution de compensation, dans le cadre des dispositions liées à la fiscalité de l'urbanisme pour les PUP dédiés au financement d'équipements communaux

Au titre de 2022, 1 PUP est concerné sur la commune de Castelginest.

Par délibération du 2 décembre 2021, il a été approuvée la convention entre la SCI Bailly, la commune de Castelginest et Toulouse Métropole rendant possible la réalisation d'un ensemble de 25 logements située au 29 et 31 rue de l'Église.

Parallèlement, la commune constate que les équipements scolaires existants (groupe scolaire de Buffebiau) ne satisfont pas aux besoins de l'opération, et doit donc augmenter la capacité de ses équipements scolaires. Le renforcement de ces équipements d'un montant de 2 562 290,40 € TTC sera assuré par la Commune de Castelginest.

Commune	PUP	Montant correspondant aux 5% de TA	Modalités	Soit un impact annuel (€)
Castelginest	29/31 Rue de l'Eglise	15 566	2022 à 2024	5 189

### **III. Services communs entre Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse – modification de l’attribution de compensation de Toulouse**

# Les services communs - écriture Mairie de Toulouse/Toulouse Métropole

Pour rappel, l'article L5211-4-2 du CGCT et le guide pratique relatif aux attributions de compensation réalisé par la DGCL précisent :

- ✓ que les services communs se situent **en dehors de toute compétence transférée ;**
- ✓ que **les montants associés à la mutualisation ne sont pas considérés comme un transfert de charge, même partiel ;**
- ✓ qu'il **est possible de financer cette mutualisation de services par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation** (approbation de la CLECT 2017).

La retenue sur AC au titre des services communs est **alors de même nature qu'une refacturation annuelle (masse salariale x indicateurs d'activité)** et n'est pas figée dans le temps comme pour un transfert de charges.

Pour des raisons de transparence, il est toutefois présenté pour information à la CLETC les données relatives aux coûts des services communs retenue sur l'attribution de compensation de la Mairie de Toulouse au titre de 2022.

# Les services communs – Méthode de calcul

## ➤ Objectif :

approcher au plus juste le montant des services communs de l'année N et ainsi modérer les impacts des régularisations par rapport aux provisions

## Calcul du montant des services communs de l'année N :

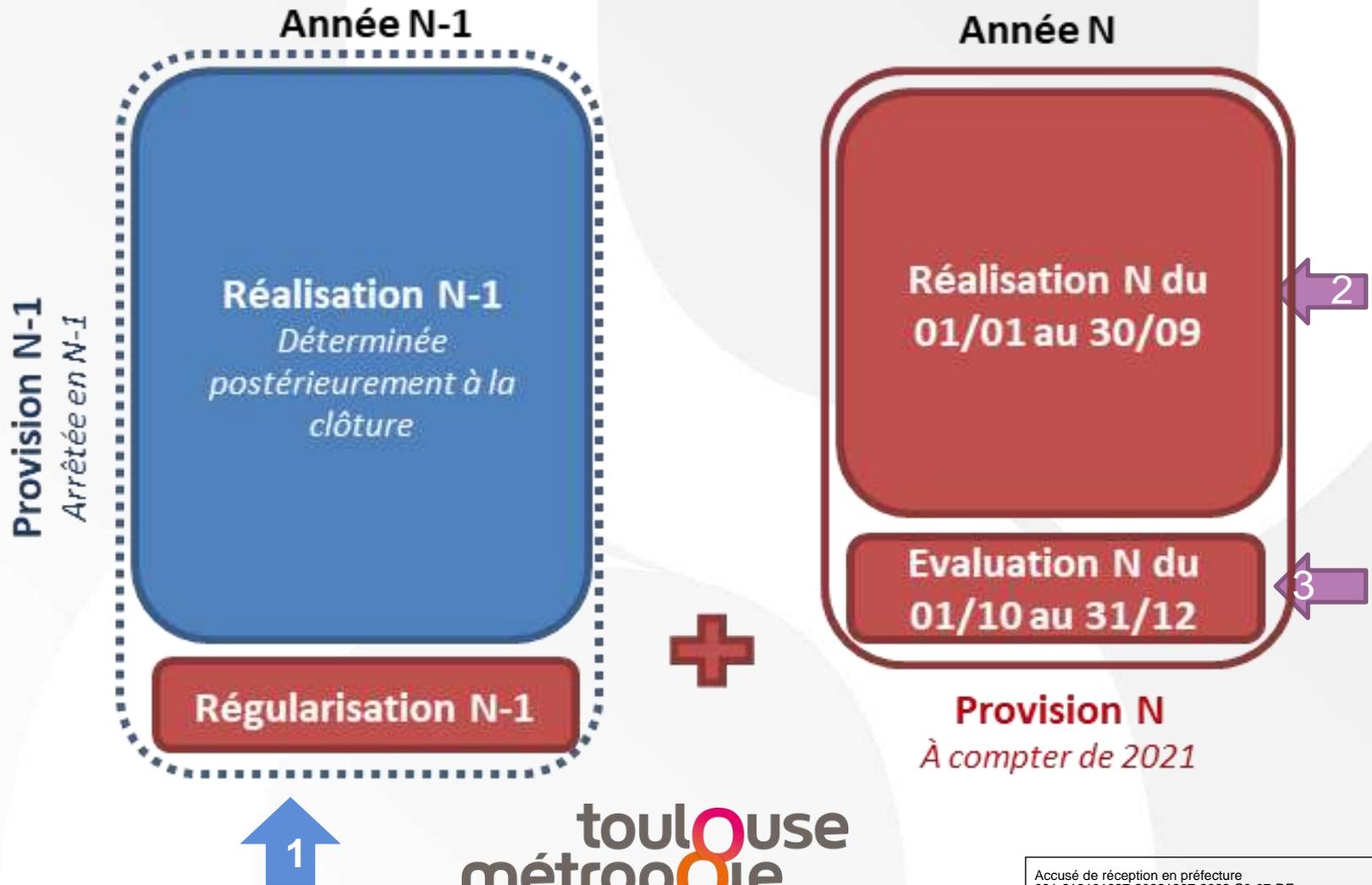
- l'établissement de la provision pour l'exercice N est basé sur l'exécution réelle du 01/01/N au 30/09/N et d'une provision du 01/10/N au 31/12/N.
- la régularisation de l'exécution du 01/10 au 31/12 de l'année N-1 s'effectue en N

## **Conclusion**

La régularisation de la provision porte uniquement sur les 3 derniers mois de l'exercice. Les impacts sur les variations d'AC dus aux services communs sont limités.

# Les services communs – Méthode de calcul

## Détail du mécanisme de régularisation



# Les services communs – Indicateurs – masse salariale 2021 - 2022

	Indicateurs retenus	% refacturé à VT sur base du réalisé 2020 - CLECT 2021	% refacturé à VT sur base du réalisé 2021 - CLECT 2022	Masse salariale TM affectée à VT 2021	Masse salariale TM affectée à VT 2022
Direction commande publique (dont mission achat)	Nombre de marchés	41,55%	<b>46,35%</b>	782 693 €	890 989 €
Direction affaires juridiques assemblées	Budget général	47,97%	<b>50,75%</b>	879 912 €	934 988 €
Direction analyses études de gestion	Budget général	47,97%	<b>50,75%</b>	223 376 €	256 986 €
Mission évaluation des politiques publiques	Budget général	47,97%	<b>50,75%</b>	66 770 €	76 273 €
Contrôle gestions déléguées	Suivi des dossiers	19,67%	<b>23,13%</b>	163 375 €	193 927 €
Délég. gle modernisation adm.	Indicateur DG	50,00%	<b>50,00%</b>	132 995 €	151 907 €
Mission sécurité	Indicateur DG	50,00%	<b>50,00%</b>	186 518 €	196 547 €
DGA administration finances	Indicateur DG	50,00%	<b>50,00%</b>	178 947 €	234 797 €
SORH DGFAG		50,00%	<b>50,00%</b>	193 564 €	216 730 €
Direction générale des services	Indicateur DG	50,00%	<b>50,00%</b>	192 541 €	258 811 €
Dispositif d'accompagnement au manager (DAM)	Nombre d'agents payés	72,15%	<b>72,25%</b>	368 187 €	316 104 €
Direction du numérique	Nombre de postes	74,91%	<b>75,26%</b>	6 902 664 €	7 976 463 €
Direction des moyens généraux	Indicateurs d'activités	62,93%	<b>60,72%</b>	5 066 564 €	4 944 267 €
Direction de l'immobilier	Budget individuel	66,49%	<b>68,83%</b>	10 913 509 €	11 766 679 €
Direction de l'architecture	Budget individuel	96,75%	<b>86,40%</b>	3 394 481 €	3 233 314 €
Direction des ressources humaines	Nombre d'agents payés	72,15%	<b>72,25%</b>	7 359 811 €	7 835 031 €
SORH DGRH		72,15%	<b>72,25%</b>	411 293 €	471 749 €
Direction des Finances	Budget individuel	42,14%	<b>43,36%</b>	1 380 943 €	1 434 083 €
DGA affaires culturelles	Indicateur DG	50,00%	<b>50,00%</b>	205 387 €	209 329 €
				<b>39 003 527 €</b>	<b>41 598 975 €</b>

Accusé de réception en préfecture	
051-21310127-20221207-2022-38-07-DE	17
Frais de missions et formati	135 763 €
<b>Montant total à refacturer</b>	<b>39 083 112 €</b>

# Les services communs – Evolution de l'AC entre 2021 et 2022

**En 2021**, une régularisation concernant l'indicateur relatif à la Direction de l'Immobilier 2020 a été opérée pour un montant de **3 125 421 €**. Il n'y a pas lieu de renouveler cette neutralisation en 2022.

Par ailleurs, les indicateurs permettant une répartition de la masse salariale entre les deux entités avaient sensiblement évolué à la baisse entre 2020 et 2021, notamment celui de la Direction de l'Immobilier (84,57% => 66,49%) entraînant une baisse de la part communale de plus de **3,2 M€**.

**En 2022**, au-delà de la **revalorisation du point d'indice** (1,14M€ d'augmentation par rapport à la MS totale), de nouvelles organisations de certaines directions entraînant une **hausse des effectifs** expliquent le delta de la variation.

A titre d'exemple, la direction du numérique (+1,3 M€) a internalisé une partie des prestations effectuées auparavant par des prestataires sur des dépenses d'investissement (chefs de projets).

Enfin, certains **indicateurs** engendrent une hausse pouvant être importante si la masse salariale associée est conséquente. C'est le cas de la DIB qui a vu la part des dépenses en fluides de VT augmenter plus vite (+25%) que celles de TM (+2,6%), en lien avec le type de bâtiments entretenus.

# Les services communs – Calcul pour l'AC 2022

1- Calcul de la régularisation 2021 (b-a)

1

119 010 €

(a) Provision 2021 (*arrêtée en CLETC 2021*)

38 964 102 €

(b) Réalisation 2021

39 083 112 €

2- Calcul de la provision 2022 (c+d)

41 734 738 €

(c) Réalisation du 01/01 au 30/09

2

30 799 361 €

(d) Provision du 01/10 au 31/12

3

10 935 377 €

**Retenue sur AC définitive SERVICES COMMUNS (1+2)**

**41 853 748 €**

## IV. Synthèse de l'actualisation des AC 2022 et suivantes

# IV. Synthèse de l'actualisation des AC de 2022 et suivantes

	AC 2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032 et suivants
AIGREFEUILLE	86 538 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €
AUCAMVILLE	3 190 039 €	3 200 696 €	3 177 940 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €
AUSSONNE	1 499 136 €	1 507 581 €	1 490 801 €	1 474 021 €	1 474 021 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €
BALMA	7 984 528 €	8 005 003 €	7 920 304 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €
BEAUPUY	250 095 €	251 871 €	247 926 €	243 981 €	240 036 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €
BEAUZELLE	1 681 115 €	1 690 078 €	1 681 417 €	1 672 755 €	1 672 755 €	1 672 755 €	1 535 478 €	1 535 478 €	1 535 478 €	1 672 755 €	1 672 755 €	1 673 117 €
BLAGNAC	35 815 606 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 853 365 €
BRAX	446 799 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €
BRUGUIERES	3 520 139 €	3 527 312 €	3 527 312 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €
CASTELGINEST	2 193 113 €	2 200 902 €	2 194 476 €	2 172 932 €	2 168 362 €	2 330 252 €	2 320 493 €	2 310 734 €	2 300 975 €	2 291 216 €	2 409 063 €	2 281 457 €
COLOMIERS	30 458 879 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €
CORNEBARRIEU	3 620 466 €	3 628 004 €	3 603 863 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €
CUGNAUX	5 305 962 €	5 326 285 €	5 316 926 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €
DREMIL LAFAGE	400 756 €	404 274 €	397 957 €	391 640 €	385 323 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €
FENOUILLET	5 347 279 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €
FLOURENS	996 237 €	998 853 €	992 368 €	985 883 €	979 399 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €
FONBEAUZARD	514 617 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	794 201 €	797 770 €	797 291 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €
GRATENTOUR	742 278 €	746 959 €	739 055 €	731 151 €	723 246 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €
LAUNAGUET	1 697 835 €	1 708 291 €	1 688 000 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €
LESPINASSE	3 207 081 €	3 210 265 €	3 207 005 €	3 203 744 €	3 200 484 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €
MONDONVILLE	1 161 428 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €
MONDOUZIL	168 249 €	168 635 €	168 580 €	168 525 €	168 470 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €
MONS	27 501 €	29 981 €	22 752 €	15 523 €	8 294 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €
MONTRABE	1 170 831 €	1 176 242 €	1 163 519 €	1 150 797 €	1 138 074 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €
PIBRAC	1 779 712 €	1 790 095 €	1 784 116 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €
PIN-BALMA	265 294 €	266 707 €	264 736 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €
QUINT-FONSEGRIVES	1 979 475 €	1 986 486 €	1 983 724 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	2 006 987 €	1 980 963 €
SAINT-ALBAN	2 641 348 €	2 649 125 €	2 642 292 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €
SAINT JEAN	4 010 966 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €
SAINT JORY	1 965 144 €	1 972 756 €	1 954 669 €	1 936 582 €	1 918 495 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	5 402 927 €	5 418 293 €	5 404 192 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €
SEILH	895 181 €	899 033 €	895 625 €	892 217 €	915 577 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €
TOULOUSE avant services communs	178 318 566 €	179 706 279 €	179 523 093 €	179 339 909 €	179 156 722 €	178 973 537 €	178 790 351 €	178 607 165 €	178 423 980 €	178 240 793 €	178 713 143 €	178 184 108 €
Prélèvement services communs	0 €	-41 853 748 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOULOUSE total	178 318 566 €	137 852 531 €	179 523 093 €	179 339 909 €	179 156 722 €	178 973 537 €	178 790 351 €	178 607 165 €	178 423 980 €	178 240 793 €	178 713 143 €	178 184 108 €
TOURNEFEUILLE	6 053 014 €	6 087 364 €	6 016 416 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 859 €
L'UNION	5 892 332 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	2 775 199 €	2 786 267 €	2 770 137 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €
<b>TOTAL (37 communes)</b>	<b>324 259 865 €</b>	<b>284 156 072 €</b>	<b>325 444 905 €</b>	<b>324 913 764 €</b>	<b>324 683 364 €</b>	<b>324 612 619 €</b>	<b>324 282 398 €</b>	<b>324 089 454 €</b>	<b>323 896 510 €</b>	<b>323 840 841 €</b>	<b>324 457 062 €</b>	<b>323 775 869 €</b>

<b>31182</b> Code INSEE	<b>MAIRIE FENOUILLET</b> BUDGET COMMUNAL	<b>DM n°2 2022</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>228 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	238 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>238 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>238 000.00 €</b>	<b>238 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2116-020 : Cimetières	0.00 €	2 007.53 €	0.00 €	0.00 €
D-2118-020 : Autres terrains	0.00 €	27 533.43 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-020 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	51 959.92 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	2 215 710.33 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-020 : Hôtel de ville	0.00 €	2 230 260.47 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-020 : Bâtiments scolaires	0.00 €	718 427.43 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0.00 €	4 218 044.31 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	201 158.05 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-020 : Autres constructions	0.00 €	303 770.52 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-020 : Réseaux de voirie	0.00 €	2 102.21 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-020 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	2 250.12 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-020 : Réseaux d'électrification	0.00 €	14 251.26 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	109 707.91 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 484.28 €
R-2312-020 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 405.52 €
R-2313-020 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 584 102.47 €
R-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99 556.61 €
R-2318-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 375 634.61 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 097 183.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 097 183.49 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 097 183.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 097 183.49 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 097 183.49 €</b>		<b>10 097 183.49 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-10-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CM du : 07/12/2022

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF TOTAL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	dont : TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur général des services	A	1	1		
Attaché principal	A	1		1	
Attaché	A	3	1		
				1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	5	1		
			1		
				1	
				1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		1	
				1	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	1		
			1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	1		
			1		
Adjoint administratif	C	5	1		
			1		
			1		
				1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	2	1		1
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1		
Technicien principal 2ème classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	2	1		1
Adjoint technique principal 1ère Classe	C	4	1		
			1		
				1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
				1	
				1	
				1	
			Adjoint technique	C	17
1					
1					
1					
1					
1					
1					
1					
1					
1					
1					
1					
	1				
	1				
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	6	1		
			1		
			1		
			1		
				1	
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	5	1		
			1		
				1	
				1	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial des APS principal 1ère classe	B	1	1		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant de conservation du patrimoine	B	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	1		
				1	
Adjoint du patrimoine	C	3		1	
				1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur	B	2	1		1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9	1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
				1	
Adjoint d'animation	C	6	1		
			1		
			1		1
			1		1
				1	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale	B	1	1		
Brigadier Chef principal	C	4	1		
				1	
				1	
Gardien / brigadier	C	4	1		
			1		
				1	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Assistant socio-éducatif 1ère classe (ex-assistant socio-éducatif principal - cat B)	A	1	1		
Puéricultrice hors classe	A	1	1		
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	1		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	C	2	1		
				1	
Auxiliaire de puériculture classe normale	C	3	1		
			1		
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>76</b>	<b>44</b>	<b>6</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-12-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022



## CONVENTION

**Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité**

**2022/2023**

### ENTRE

- **le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET**

représenté par Monsieur DUHAMEL

- **l'établissement scolaire : collège François Mitterrand**

représenté par Madame LENZINI

## PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

## **AU NIVEAU DES ENFANTS**

### **Objectifs généraux**

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

### **Objectifs opérationnels**

liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle

- ▶ Apprendre à organiser son travail
- ▶ Procéder à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs)
- ▶ Construire l'action d'ouverture culturelle dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes
- ▶ Proposer des activités ludiques en lien avec les apprentissages scolaires
- ▶ Susciter chez l'enfant le plaisir de comprendre
- ▶ Trouver sa place dans le groupe en s'inscrivant dans un projet global
- ▶ Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative

## **Modalités de mise en œuvre**

- ▶ Intégrer le projet dans la vie du **collège**
- ▶ Ouvrir le projet sur plusieurs pratiques (construction d'un projet par étapes, mettre en place l'idée de progression et d'un temps nécessaire pour passer d'une étape à l'autre)
- ▶ Donner du sens

## **Les différentes phases du projet « créer son jeu, son escape game » :**

### **Phase 1: la compréhension et l'exploration**

- Comprendre les règles du jeu
- S'approprier le jeu en respectant les règles et le groupe

### **Phase 2: la création et la construction de compétences**

- Développer l'esprit créatif et critique de l'enfant
- Développer la coopération, travailler les uns avec les autres
- Réaliser un jeu personnalisé (pour jouer en famille ou entre amis, à l'école, aux centres de loisirs, au pôle jeunesse, sur la commune)

### **Phase 3: participation et animation**

- Participer à un jeu de piste en famille (Carcassonne ; Toulouse)
- S'approprier son jeu (escape game)
- Animer des séances de jeux en famille (escape game sur la commune)

L'action permettra d'initier un projet global collège / structures municipales

Elle permettra à chacun d'apprendre de l'autre et apprendre à l'autre

Elle sera porteuse d'un projet collectif

## **Modalités d'évaluation prévues**

### ▶ Fiche de suivi

Le(s) critère(s) retenu(s) ayant incité l'équipe éducative à proposer l'entrée de l'enfant dans le dispositif

L'objectif de l'évaluation est de mesurer l'évolution de l'enfant en fonction du critère retenu (l'observation en classe par son enseignant sera croisée avec l'observation de l'accompagnateur à la scolarité) lors des séances CLAS

### ▶ Fiche d'évolution

- Evolution du comportement de l'enfant sur **le temps familial** (rapport au collège, rapport à son « métier » d'élève...)
- Evolution sur **le temps des copains** (relation aux autres, responsabilisation, autonomie, investissement...)
- Evolution du **comportement en classe** (s'engager dans le travail sans avoir peur de se tromper)

## **Les parents seront étroitement associés à cette évaluation**

- Présence des parents sur certaines séances
- Attitude face au travail à la maison (entretien individualisé avec les familles pour mesurer l'impact)

## **Des séances parents/ enfants seront programmées dans l'année.**

Les parents doivent pouvoir mieux cerner ce que le collège attend d'eux et aider leur propre enfant à savoir ce que l'on lui demande et à utiliser les outils dont il dispose.

## AU NIVEAU DES FAMILLES

### **Objectifs généraux**

- Faciliter les relations entre les familles et le collège,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficulté,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

### **Exemples :**

- Connaître le fonctionnement du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- Identifier les acteurs locaux.
- Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/collège/et entre les familles elles-mêmes.

## **Objectifs opérationnels**

- ▶ Créer un espace intermédiaire pacifié entre le collège et les familles pour:
  - Associer davantage les familles dans la construction des projets
  - Maintenir le lien avec les familles
  - Favoriser les sorties en famille (Médiathèque, musée...)
- ▶ Identifier le coordonnateur CLAS comme une personne recours pour:
  - Mieux connaître les ressources du territoire
  - Accompagner les familles dans des démarches liées à la scolarité de leur enfant
  - Accompagner les familles dans une approche individualisée
  - Amener les enfants et leurs familles à fréquenter d'autres structures éducatives
  - Former, Informer les familles

## **Modalités de mise en œuvre**

- ▶ Entretiens individualisés
- ▶ Ouverture de certaines séances aux familles
- ▶ Construction des projets pour créer des occasions de rencontres (prêts de jeux aux familles)
- ▶ Actions Parents/Enfants (remobiliser le lien parent/enfant)
- ▶ Actions transversales CLAS/Pôle Jeunesse ou CLAS/ structures associatives et municipales
- ▶ Sorties en famille
- ▶ Séance(s) spécifique(s)

## **Modalités d'évaluation prévues**

- ▶ Aboutissement du projet
- ▶ Présence des parents sur les ateliers parents/ enfants et les sorties «famille»
- ▶ Evolution des relations Famille/ collègue; Famille/coordonnateur CLAS
- ▶ Possibilité de mettre en place une permanence autour des questions éducatives
- ▶ Nombre d'entretiens
- ▶ Présence sur les conférences-débats
- ▶ Nature des solutions envisagées

## **AU NIVEAU DU TERRITOIRE**

### **Objectifs généraux**

- S'inscrire dans une dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité
- Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- Participer à la mise en place d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés. Ce dispositif est un outil éducatif au sein du Projet Éducatif de Territoire permettant de diversifier les stratégies d'aide et de soutien aux enfants en difficulté scolaire.

Sa spécificité est d'être un espace de médiation entre:

- le temps scolaire et le temps libre /familial
- l'école et les familles

Le coordonnateur veillera à maintenir une cohérence éducative entre les différents dispositifs mis en place pour aider et soutenir l'enfant et sa famille sur le territoire local

Pour assurer une meilleure complémentarité avec l'institution scolaire, il sera important de définir plusieurs axes de travail en commun permettant de favoriser la transition vers collègue/ lycée

## **Objectifs opérationnels**

- ▶ Mettre en cohérence les trois grands espaces éducatifs que sont les familles, l'école et les structures éducatives autour d'objectifs partagés
- ▶ Améliorer les relations entre les familles et l'ensemble des structures éducatives (collège, pôle jeunesse)
- ▶ Améliorer la transition entre le collège et le lycée
- ▶ Renforcer le partage de compétences: coopération (construire des savoirs avec l'autre)

## **Modalités de mise en œuvre**

Création d'une commission parentalité/ médiation pour mener une politique de soutien à la parentalité sur le territoire communal; POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS ET INFORMER LES FAMILLES

- ▶ Information-formation en direction des familles
- ▶ Séances des collégiens: travail sur les peurs par une meilleure connaissance de la vie au collège (classes de 6ièmes)
- ▶ Renfort du dispositif CLAS pour les 3ièmes (orientation et transition lycée)

## **Modalités d'évaluation prévues**

- ▶ Evaluation quantitative
  - Nombre d'enfants soutenus à travers l'ensemble des dispositifs
- ▶ Evaluation qualitative (Articulation des dispositifs)
  - Suivi des enfants présents sur plusieurs dispositifs
  - Accompagnement des familles pour veiller à une bonne compréhension des spécificités de chaque dispositif
  - Ouverture au plus grand nombre
  - Participation et implication de la communauté éducative
  - Information et communication sur le projet
  - Suivi du parcours scolaire au collège; entretien individuel avec les enfants et entretien avec les familles

**Signatures :**

- **le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET**  
représenté par Monsieur DUHAMEL

- **l'établissement scolaire : collège François Mitterrand**  
représenté par Madame LENZINI



## CONVENTION

**Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité**

**2022/2023**

### ENTRE

- **le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET**  
représenté par Monsieur DUHAMEL

- **l'établissement scolaire : école élémentaire Jean Monnet**  
représentée par Madame BRUNET

## PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

## **AU NIVEAU DES ENFANTS**

### **Objectifs généraux**

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

### **Objectifs opérationnels**

liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle

- ▶ Apprendre à organiser son travail
- ▶ Procéder à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs)
- ▶ Construire l'action d'ouverture culturelle dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes
- ▶ Proposer des activités ludiques en lien avec les apprentissages scolaires
- ▶ Susciter chez l'enfant le plaisir de comprendre
- ▶ Trouver sa place dans le groupe en s'inscrivant dans un projet global
- ▶ Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative

## **Modalités de mise en œuvre**

- ▶ Intégrer le projet dans la vie **des** écoles (action passerelle Piquepeyre/ Jean Monnet/ collège sur des temps scolaires et péri-scolaires)
- ▶ Ouvrir le projet sur plusieurs pratiques (construction d'un projet par étapes, mettre en place l'idée de progression et d'un temps nécessaire pour passer d'une étape à l'autre)
- ▶ Donner du sens

## **Les différentes phases du projet « créer son jeu » :**

### **Phase 1: la compréhension et l'exploration**

- Comprendre les règles du jeu
- S'approprier le jeu en respectant les règles et le groupe

### **Phase 2: la création et la construction de compétences**

- Développer l'esprit créatif et critique de l'enfant
- Développer la coopération, travailler les uns avec les autres
- Réaliser un jeu de coopération (pour jouer en famille ou entre amis, à l'école, au centre de loisirs ou pôle jeunesse)

### **Phase 3: participation et animation**

- Participer à un rallye sur Toulouse en famille
- Réaliser un jeu de coopération
- Animer des séances de jeux en famille sur les ateliers parents/ enfants du mercredi et/ ou au sein des établissements scolaires et centres de loisirs

L'action permettra d'initier un projet global sur les 2 écoles

Elle permettra à chacun d'apprendre de l'autre et apprendre à l'autre

Elle sera porteuse d'un projet collectif

## **Modalités d'évaluation prévues**

### ▶ Fiche de suivi

Le(s) critère(s) retenu(s) ayant incité l'équipe éducative à proposer l'entrée de l'enfant dans le dispositif

L'objectif de l'évaluation est de mesurer l'évolution de l'enfant en fonction du critère retenu (l'observation en classe par son enseignant sera croisée avec l'observation de l'accompagnateur à la scolarité) lors des séances CLAS

### ▶ Fiche d'évolution

- Evolution du comportement de l'enfant sur **le temps familial** (rapport à l'école, rapport à son « métier » d'élève...)
- Evolution sur **le temps des copains** (relation aux autres, responsabilisation, autonomie, investissement...)
- Evolution du **comportement en classe** (s'engager dans le travail sans avoir peur de se tromper)

## **Les parents seront étroitement associés à cette évaluation**

- Présence des parents sur certaines séances
- Attitude face au travail à la maison (entretien individualisé avec les familles pour mesurer l'impact)

## **Des séances parents/ enfants seront programmées dans l'année.**

Les parents doivent pouvoir mieux cerner ce que l'école attend d'eux et aider leur propre enfant à savoir ce que l'on lui demande et à utiliser les outils dont il dispose.

## AU NIVEAU DES FAMILLES

### **Objectifs généraux**

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficulté,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

### **Exemples :**

- Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- Identifier les acteurs locaux.
- Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

## **Objectifs opérationnels**

- ▶ Créer un espace intermédiaire pacifié entre l'école et les familles pour:
    - Associer davantage les familles dans la construction des projets
    - Maintenir le lien avec les familles lors du passage au collège (maintenir une veille)
    - Favoriser les sorties en famille (Médiathèque, musée...)
  - ▶ Identifier le coordonnateur CLAS comme une personne recours pour:
    - Mieux connaître les ressources du territoire
    - Accompagner les familles dans des démarches liées à la scolarité de leur enfant
- Accompagner les familles dans une approche individualisée
- Amener les enfants et leurs familles à fréquenter d'autres structures éducatives
  - Former, Informer les familles

## **Modalités de mise en œuvre** (Projet global élémentaire et collège)

- ▶ Réunions collectives d'information
- ▶ Entretiens individualisés
- ▶ Ouverture de certaines séances aux familles
- ▶ Construction des projets pour créer des occasions de rencontres (prêts de jeux aux familles)
- ▶ Actions Parents/Enfants (remobiliser le lien parent/enfant)
- ▶ Actions transversales CLAS/Centre de loisirs ou CLAS/Pôle Jeunesse ou CLAS/structure associative
- ▶ Sorties en famille (structures et animations municipales)
- ▶ Séance spécifique (transition collège partir du mois de mai)

## **Modalités d'évaluation prévues**

- ▶ Aboutissement du projet
- ▶ Présence des parents sur les ateliers parents/ enfants et les sorties «famille»
  - ▶ Evolution des relations Famille/ école ; Famille/coordonnateur CLAS
  - ▶ Possibilité de mettre en place une permanence autour des questions éducatives
- ▶ Nombre d'entretiens
- ▶ Présence sur les conférences-débats
- ▶ Nature des solutions envisagées

## **AU NIVEAU DU TERRITOIRE**

### **Objectifs généraux**

- S'inscrire dans une dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité
- Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- Participer à la mise en place d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés. Ce dispositif est un outil éducatif au sein du Projet Éducatif de Territoire permettant de diversifier les stratégies d'aide et de soutien aux enfants en difficulté scolaire.

Sa spécificité est d'être un espace de médiation entre:

- le temps scolaire et le temps libre /familial
- l'école et les familles

Le coordonnateur veillera à maintenir une cohérence éducative entre les différents dispositifs mis en place pour aider et soutenir l'enfant et sa famille sur le territoire local

Pour assurer une meilleure complémentarité avec l'institution scolaire, il sera important de définir plusieurs axes de travail en commun permettant de favoriser la transition vers école/collège.

## **Objectifs opérationnels**

- ▶ Mettre en cohérence les trois grands espaces éducatifs que sont les familles, l'école et les structures éducatives autour d'objectifs partagés
- ▶ Améliorer les relations entre les familles et l'ensemble des structures éducatives (écoles, structures péri et extra scolaires)
- ▶ Améliorer la transition entre l'école et le collège (CM2-6ème/5ème)
- ▶ Renforcer le partage de compétences: coopération (construire des savoirs avec l'autre)

## **Modalités de mise en œuvre**

Création d'un service parentalité/ médiation pour mener une politique de soutien à la parentalité sur le territoire communal POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS ET INFORMER LES FAMILLES

- ▶ Information-formation en direction des familles
- ▶ Séances des futurs collégiens: travail sur les peurs par une meilleure connaissance de la vie au collège

## **Modalités d'évaluation prévues**

- ▶ Evaluation quantitative
- Nombre d'enfants soutenus à travers l'ensemble des dispositifs
- ▶ Evaluation qualitative (Articulation des dispositifs)
- Suivi des enfants présents sur plusieurs dispositifs
- Accompagnement des familles pour veiller à une bonne compréhension des spécificités de chaque dispositif
- Ouverture au plus grand nombre
- Participation et implication de la communauté éducative
- Information et communication sur le projet
- Suivi du parcours scolaire au collège; entretien individuel avec les enfants et entretien avec les familles

**Signatures :**

- **le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET**  
représenté par Monsieur DUHAMEL

- **l'établissement scolaire : école élémentaire Jean monnet**  
représentée par Madame BRUNET



## CONVENTION

### Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité

2022/2023

#### ENTRE

- **le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET**  
représenté par Monsieur DUHAMEL

- **l'établissement scolaire : école primaire Piquepeyre**  
représentée par Madame GOUAUX

## **PREAMBULE**

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

## **AU NIVEAU DES ENFANTS**

### **Objectifs généraux**

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

### **Objectifs opérationnels**

liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle

- ▶ Apprendre à organiser son travail
- ▶ Procéder à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs)
- ▶ Construire l'action d'ouverture culturelle dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes
- ▶ Proposer des activités ludiques en lien avec les apprentissages scolaires
- ▶ Susciter chez l'enfant le plaisir de comprendre
- ▶ Trouver sa place dans le groupe en s'inscrivant dans un projet global
- ▶ Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative

## **Modalités de mise en œuvre**

- ▶ Intégrer le projet dans la vie **des** écoles (action passerelle Piquepeyre/ Jean Monnet/ collège sur des temps scolaires et péri-scolaires)
- ▶ Ouvrir le projet sur plusieurs pratiques (construction d'un projet par étapes, mettre en place l'idée de progression et d'un temps nécessaire pour passer d'une étape à l'autre)
- ▶ Donner du sens

## **Les différentes phases du projet « créer son jeu » :**

### **Phase 1: la compréhension et l'exploration**

- Comprendre les règles du jeu
- S'approprier le jeu en respectant les règles et le groupe

### **Phase 2: la création et la construction de compétences**

- Développer l'esprit créatif et critique de l'enfant
- Développer la coopération, travailler les uns avec les autres
- Réaliser un jeu de coopération (pour jouer en famille ou entre amis, à l'école, au centre de loisirs ou pôle jeunesse)

### **Phase 3: participation et animation**

- Participer à un rallye sur Toulouse en famille
- Réaliser un jeu de coopération
- Animer des séances de jeux en famille sur les ateliers parents/ enfants du mercredi et/ ou au sein des établissements scolaires et centres de loisirs

L'action permettra d'initier un projet global sur les 2 écoles

Elle permettra à chacun d'apprendre de l'autre et apprendre à l'autre

Elle sera porteuse d'un projet collectif

## **Modalités d'évaluation prévues**

### ▶ Fiche de suivi

Le(s) critère(s) retenu(s) ayant incité l'équipe éducative à proposer l'entrée de l'enfant dans le dispositif

L'objectif de l'évaluation est de mesurer l'évolution de l'enfant en fonction du critère retenu (l'observation en classe par son enseignant sera croisée avec l'observation de l'accompagnateur à la scolarité) lors des séances CLAS

### ▶ Fiche d'évolution

- Evolution du comportement de l'enfant sur **le temps familial** (rapport à l'école, rapport à son « métier » d'élève...)
- Evolution sur **le temps des copains** (relation aux autres, responsabilisation, autonomie, investissement...)
- Evolution du **comportement en classe** (s'engager dans le travail sans avoir peur de se tromper)

## **Les parents seront étroitement associés à cette évaluation**

- Présence des parents sur certaines séances
- Attitude face au travail à la maison (entretien individualisé avec les familles pour mesurer l'impact)

## **Des séances parents/ enfants seront programmées dans l'année.**

Les parents doivent pouvoir mieux cerner ce que l'école attend d'eux et aider leur propre enfant à savoir ce que l'on lui demande et à utiliser les outils dont il dispose.

## AU NIVEAU DES FAMILLES

### **Objectifs généraux**

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficulté,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

### **Exemples :**

- Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- Identifier les acteurs locaux.
- Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

## **Objectifs opérationnels**

- ▶ Créer un espace intermédiaire pacifié entre l'école et les familles pour:
    - Associer davantage les familles dans la construction des projets
    - Maintenir le lien avec les familles lors du passage au collège (maintenir une veille)
    - Favoriser les sorties en famille (Médiathèque, musée...)
  - ▶ Identifier le coordonnateur CLAS comme une personne recours pour:
    - Mieux connaître les ressources du territoire
    - Accompagner les familles dans des démarches liées à la scolarité de leur enfant
- Accompagner les familles dans une approche individualisée
- Amener les enfants et leurs familles à fréquenter d'autres structures éducatives
  - Former, Informer les familles

## **Modalités de mise en œuvre** (Projet global élémentaire et collège)

- ▶ Réunions collectives d'information
- ▶ Entretiens individualisés
- ▶ Ouverture de certaines séances aux familles
- ▶ Construction des projets pour créer des occasions de rencontres (prêts de jeux aux familles)
- ▶ Actions Parents/Enfants (remobiliser le lien parent/enfant)
- ▶ Actions transversales CLAS/Centre de loisirs ou CLAS/Pôle Jeunesse ou CLAS/structure associative
- ▶ Sorties en famille (structures et animations municipales)
- ▶ Séance spécifique (transition collège partir du mois de mai)

## **Modalités d'évaluation prévues**

- ▶ Aboutissement du projet
- ▶ Présence des parents sur les ateliers parents/ enfants et les sorties «famille»
  - ▶ Evolution des relations Famille/ école ; Famille/coordonnateur CLAS
  - ▶ Possibilité de mettre en place une permanence autour des questions éducatives
- ▶ Nombre d'entretiens
- ▶ Présence sur les conférences-débats
- ▶ Nature des solutions envisagées

## **AU NIVEAU DU TERRITOIRE**

### **Objectifs généraux**

- S'inscrire dans une dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité
- Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- Participer à la mise en place d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés. Ce dispositif est un outil éducatif au sein du Projet Éducatif de Territoire permettant de diversifier les stratégies d'aide et de soutien aux enfants en difficulté scolaire.

Sa spécificité est d'être un espace de médiation entre:

- le temps scolaire et le temps libre /familial
- l'école et les familles

Le coordonnateur veillera à maintenir une cohérence éducative entre les différents dispositifs mis en place pour aider et soutenir l'enfant et sa famille sur le territoire local

Pour assurer une meilleure complémentarité avec l'institution scolaire, il sera important de définir plusieurs axes de travail en commun permettant de favoriser la transition vers école/collège.

## **Objectifs opérationnels**

- ▶ Mettre en cohérence les trois grands espaces éducatifs que sont les familles, l'école et les structures éducatives autour d'objectifs partagés
- ▶ Améliorer les relations entre les familles et l'ensemble des structures éducatives (écoles, structures péri et extra scolaires)
- ▶ Améliorer la transition entre l'école et le collège (CM2-6ème/5ème)
- ▶ Renforcer le partage de compétences: coopération (construire des savoirs avec l'autre)

## **Modalités de mise en œuvre**

Création d'un service parentalité/ médiation pour mener une politique de soutien à la parentalité sur le territoire communal POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS ET INFORMER LES FAMILLES

- ▶ Information-formation en direction des familles
- ▶ Séances des futurs collégiens: travail sur les peurs par une meilleure connaissance de la vie au collège

## **Modalités d'évaluation prévues**

- ▶ Evaluation quantitative
- Nombre d'enfants soutenus à travers l'ensemble des dispositifs
- ▶ Evaluation qualitative (Articulation des dispositifs)
- Suivi des enfants présents sur plusieurs dispositifs
- Accompagnement des familles pour veiller à une bonne compréhension des spécificités de chaque dispositif
- Ouverture au plus grand nombre
- Participation et implication de la communauté éducative
- Information et communication sur le projet
- Suivi du parcours scolaire au collège; entretien individuel avec les enfants et entretien avec les familles

**Signatures :**

- **le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET**

représenté par Monsieur DUHAMEL

- **l'établissement scolaire : école primaire Piquepeyre**

représentée par Madame GOUAUX

- Projet Educatif De Territoire -  
**TRAME DE RENOUVELLEMENT PEdT  
2022/2025**

## COMMUNE DE FENOUILLET



**Fenouillet**  
sur Canal et Garonne

Le **Projet Éducatif Territorial (PEdT)** formalise la démarche permettant à la collectivité de proposer à chaque enfant un développement éducatif global, cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chaque acteur, la complémentarité des temps éducatifs.

A l'initiative de la commune, ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux du territoire. Il a vocation à faciliter l'échange et le partage des expériences pour le développement d'une culture commune de tous les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs et familles) afin de :

- faire émerger les actions correspondant à des besoins identifiés sur notre territoire
- agir sur la cohérence d'ensemble des actions menées tout en respectant le domaine de compétences de chacun des intervenants.

Il ambitionne de contribuer à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

La première édition du PEdT s'est construite sur les bases de la réforme des rythmes scolaires. Son évaluation a été l'occasion d'identifier les points forts et les axes d'amélioration de l'organisation proposée et, sur cette base, de réfléchir le nouveau Projet Éducatif Territorial 2018-2021.

Depuis 2015, et la première édition du PEdT mis en place sur la commune de Fenouillet, différents axes de travail ont été proposés :

- Le développement des activités culturelles au sein des accueils de loisirs par la pratique et la participation à des initiatives culturelles et artistiques,
- Coordonner les activités sportives et renforcer les relations partenariales,
- Favoriser l'attachement affectif au territoire communal,
- Anticiper pour mieux l'appréhender l'essor démographique généré par la ZAC Piquepeyre.

L'évaluation de cette première édition du PEDT a permis de définir deux axes prioritaires. Aussi, la jeunesse (11/17ans) a été intégrée au PEDT par soucis de cohérence et un fort besoin d'accompagnement de la parentalité a émergé.

La seconde édition du PEDT pour la période 2018-2022 (prorogation de 1 an) a reposé sur ces 2 axes. Les orientations de la première édition ont été maintenues pour les 3/11 ans et étendus aux 11/17 ans dans le but de consolider la continuité éducative et articuler le fonctionnement des sites avec l'ouverture de l'école PIQUEPEYRE.

**Aujourd'hui, il apparaît que la seconde édition du PEDT 2018/2022 traversée par la crise sanitaire n'a pas pu être mise en œuvre et évaluée de façon optimale. Les axes existants doivent être reconduits, poursuivis et renforcés sur le projet 2022/2025 pour**

- créer du lien entre les acteurs éducatifs
- repenser la place des parents et soutenir la fonction parentale
- développer les projets éco responsables et citoyens.

**Le PEDT est un outil de la Convention Territoriale Globale qui sera signée fin 2023. Ce projet social repose un diagnostic de territoire partagé à mener sur l'année 2022 et qui permettra d'affiner les axes du PEDT.**

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE Date de télétransmission : 13/12/2022 Date de réception préfecture : 13/12/2022
---

# Sommaire

<b>I. INFORMATIONS GÉNÉRALES :</b>	<b>4</b>
A. <u>Périmètre territorial du projet</u>	4
B. <u>Compétences de la (des) collectivité(s) signataire(s) sur la période 2022-2025 :</u>	4
C. <u>Le ou Les coordonnateurs du PEdT :</u>	5
D. <u>Périmètre d'âges du PEdT :</u>	6
E. <u>Organisation du temps scolaire :</u>	6
F. <u>Périmètre temporel du PEdT :</u>	7
<b>II. ELÉMENTS DE DIAGNOSTIC DU PEDT</b>	<b>8</b>
A. <u>Si vous avez mené une évaluation de votre précédent PEdT, merci de l'annexer au présent document et de vous rendre directement à la partie C du présent chapitre.</u>	8
B. <u>Si vous n'avez pas mené de démarche d'évaluation de votre précédent PEdT, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes</u>	8
1. Enfants recensés sur le territoire / enfants scolarisés :	8
Etablissements d'enseignement scolaire du territoire (publics et privés sous contrat) :	9
3. Transformation prévue des modes d'accueil :	10
4. Articulations NAP – ALAE :	10
5. Règlements et régime juridique d'accueil des enfants dans le temps périscolaire	144
6. Modalités d'inscription des enfants aux nouvelles activités périscolaires proposées (hors activités préexistantes)	16
7. Qualité des activités périscolaires et extrascolaires proposées	17
8. Diversité des activités périscolaires et extrascolaires proposées	19
9. Tarification prévue :	21
10. Accessibilité	22
11. Fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires :	23
12. Evolution de l'offre d'activités EN DEHORS DES NAP/garderie/ALAE :	25
13. Dispositifs existants/nouveaux	25
14. Evolution des ressources matérielles du territoire	26
15. Evolution des ressources humaines du territoire	27
16. Les contraintes du territoire	28
17. Liens avec les Familles	28
C. <u>Synthèse de l'état des lieux/diagnostic de votre PEdT :</u>	31
D. <u>(si concerné) Evaluation du Plan mercredi 2018-2022 :</u>	31
1. Porteurs du projet	
2. Organisation et moyens mis en œuvre dans le Plan mercredi 2018-2022	
Accueils de loisirs maternels	
Accueils de loisirs élémentaires	
Accueils de loisirs mixtes	
Enfants de moins de 6 ans (total par commune)	
Enfants de plus de 6 ans (total par commune)	
3. Activités mises en œuvre en 2018-2022 répondant aux 4 axes la charte qualité Plan mercredi	
<b>III. OBJECTIFS DU PEDT 2022-2025 :</b>	<b>35</b>
A. <u>Une référence commune : le socle commun de connaissances de compétences et de culture :</u>	35
B. <u>Lien avec les projets d'école :</u>	36
C. <u>Tableau de synthèse du projet : (à compléter en concertation avec les membres du comité de pilotage)</u>	37
<b>IV. GOUVERNANCE : LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LES INSTANCES DE CONCERTATION AUTOUR DU PEDT</b>	<b>41</b>
1. <u>Le comité de pilotage du PEdT</u>	41
2. <u>Les autres instances de concertation :</u>	42
<b>V. LISTE DES ANNEXES À JOINDRE</b>	<b>43</b>

## I. Informations générales :

### A. Périmètre territorial du projet

Nom de la Commune, ou EPCI, ou RPI porteur du projet 2022-2025 :

COMMUNE DE FENOUILLET

### B. Compétences de la (des) collectivité(s) signataire(s) sur la période 2022-2025 :

*cocher toutes les cases concernées*

		0/3 ans	3/6 ans	6/11 ans	11/14 ans	14/17 ans
Périscolaire	uniquement les ALAE (déclarés au SDJES)		X	X	X	X
	uniquement les accueils périscolaires non déclarés (= pas les ALAE)					
	Ou tout type d'accueil et d'activité périscolaire					
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi			X	X	X	X
Garderie du mercredi avant l'après-midi (à la sortie des classes)						
Accueils de loisirs extrascolaires (samedi et/ou vacances) et séjours de vacances			X	X	X	X
Restauration scolaire			X	X		
Bâtiments scolaires			X	X		
Accueils de la petite enfance (crèche, relais assistantes maternelles, etc.)		X				

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

### C. Le ou Les coordonnateurs du PEdT :

ELU PILOTE	
Nom Prénom	CHARDY Stéphanie GISCARD Corinne
Fonction	Adjointe au Maire en charge de la petite enfance, de l'enfance, des affaires scolaires Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse
Adresse postale	
Téléphone	05 62 75 89 75
Adresse électronique individuelle	<a href="mailto:stephanie.chardy@mairie-fenouillet.fr">stephanie.chardy@mairie-fenouillet.fr</a> <a href="mailto:corinne.giscrad@mairie-fenouillet.fr">corinne.giscrad@mairie-fenouillet.fr</a>

La coordination du PEdT figure-t-elle dans les missions d'un salarié ?  oui  non

Si oui, ce salarié est :  un agent public  un salarié d'association

Si oui, dans la fiche de poste de ce technicien coordonnateur, quel temps de travail est affecté à la coordination du PEdT ?

un Equivalent Temps Plein (1 ETP = 1607 heures par an)

entre 1 ETP et 0,5 ETP

entre 0,5 ETP et 0,25 ETP

entre 0,25 ETP et 0,10 ETP

entre 0,10 ETP (ou 160 heures par an) et 72 heures par an (soit 2h/semaine d'école)

entre 72 heures par an et 36 heures par an (soit 1h/semaine d'école)

moins de 36 heures par an

La fiche de poste de ce salarié intègre-t-elle un temps de préparation, d'animation et de suivi du comité de pilotage ?  oui  non

Le poste de ce salarié bénéficie-t-il d'une aide au titre du CEJ ?  oui  non

Si oui, pour quelle quotité de travail (en % par rapport à un temps plein) ?  
...60%.....

TECHNICIEN COORDONNATEUR	
Nom Prénom	CADAMURO Laëtitia
Fonction exacte	Directrice du Pôle Famille
Employeur	MAIRIE DE FENOUILLET
Adresse postale	Mairie de FENOUILLET Place Alexandre OLIVES BP 95 110 - 31151 FENOUILLET CEDEX
Téléphone	05 62 75 89 54
Adresse électronique individuelle	<a href="mailto:laetitia.cadamuro@mairie-fenouillet.fr">laetitia.cadamuro@mairie-fenouillet.fr</a>

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## D. Périmètre d'âges du PEdT :

**Votre PEdT concerne les enfants/jeunes de : cocher une seule case**

- 3 à 6 ans uniquement  6 à 11 ans uniquement  
 3 à 11 ans uniquement  3 à 17 ans uniquement  
 0 à 11 ans uniquement  0 à 17 ans uniquement  
 Autres bornes d'âges : .....

**Par rapport au précédent PEdT, y a-t-il des modifications de l'âge des enfants/jeunes concernés ?**

- oui  non

## E. Organisation du temps scolaire :

**L'organisation de la semaine scolaire (4j / 4,5j) est-elle la même sur l'ensemble du territoire concerné par le PEdT ?**

- oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

**Une dérogation à l'organisation du temps scolaire a-t-elle été obtenue pour la rentrée de septembre 2022 : NON**

**Remarques éventuelles :**

Depuis la rentrée 2022, la semaine scolaire a été organisée différemment sur **l'école maternelle du Ramier**. Les temps d'APC organisés habituellement sur la pause méridienne, ont été placés le jeudi matin de 8h45 à 9h45, faisant suite à l'accueil périscolaire du matin. En contrepartie, la classe se termine à 16h15 au lieu de 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir. Les temps préscolaires du soir sont ramenés à 2h15 d'amplitude au lieu de 2.5h.

Cette organisation permet une harmonisation de l'organisation de la semaine scolaire sur les 3 sites scolaire de la commune.

Cf : **Annexe 1 un schéma de l'organisation d'une semaine type au 01/09/2022**

**Le choix d'organisation de la semaine scolaire est-il soumis à des contraintes ?**

- oui, tout à fait  plutôt oui  plutôt non  non, pas du tout

**Si oui, lesquelles ?**

- Transports  Organisation du service de restauration  
 Coordination avec d'autres communes (RPI)  
 Demande spécifique des enseignants  Demande spécifique des parents  
 Impact financier sur la collectivité  Impact financier sur les parents  
 Difficulté à mobiliser un nombre suffisant de personnes pour couvrir les taux d'encadrement réglementaires  
 Difficulté à mobiliser des intervenants bénévoles ou salariés pour les NAP

Autres : .....

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**Renseignez votre organisation horaire prévue à la rentrée de septembre 2022 (= année scolaire 2022-2023) :**

- Joignez en Annexe 1 un schéma de l'organisation d'une semaine type au 01/09/2022
- Joignez en Annexe 2 un schéma de l'organisation d'un mercredi type au 01/09/2022 (pour des détails, Cf. dernière page du document)

**Si votre territoire a choisi de rester à 4,5 jours d'école, pouvez-vous expliquer quelles sont les raisons de ce choix ?**

Lors des différentes rencontres entre les équipes enseignantes, les représentants de parents d'élèves, les coordinations et directions ALAE, les élus, la nécessité de conserver une organisation sur 4.5 jours d'école repose sur :

**Le respect des besoins des enfants de maternelle**

- Journées trop longues pour les enfants en étant à 4 jours
- Beaucoup d'enfants seraient amenés à se lever le matin et à être en collectivité même si nous étions à 4 jours car beaucoup de familles n'ont pas de mode de garde pour le mercredi matin
- Meilleures disponibilités des élèves le mercredi matin pour les apprentissages.

**Les discussions/débats sur l'organisation de la semaine scolaire sont-ils clos ?**

- oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

**F. Périmètre temporel du PEdT :**

**Votre PEdT concerne en 2022 : cocher autant de cases que vous le souhaitez**

<u>Territoire avec école sur 4,5 jours</u>	<u>Territoire avec école sur 4 jours</u>
<input type="checkbox"/> le temps des NAP	<input type="checkbox"/> le temps des NAP
<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire avant la classe	<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire avant la classe
<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire de pause méridienne	<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire de pause méridienne
<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire après la classe de l'après-midi	<input type="checkbox"/> tout le temps périscolaire après la classe de l'après-midi
<input type="checkbox"/> le temps périscolaire du mercredi pause méridienne	<input type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi matin
<input type="checkbox"/> le temps périscolaire du mercredi après-midi	<input type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi pause méridienne
<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le reste du temps périscolaire	<input type="checkbox"/> le temps extrascolaire du mercredi après-midi
<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le temps scolaire	<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le reste du temps périscolaire
<input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire et du temps scolaire	<input type="checkbox"/> l'articulation des NAP avec le temps scolaire
<input checked="" type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire (vacances)	<input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire et du temps scolaire
<input type="checkbox"/> Autre périmètre temporel : .....	<input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire du mercredi
.....	<input type="checkbox"/> l'articulation de tout le temps périscolaire, du temps scolaire, et du temps extrascolaire du samedi et des vacances
.....	<input type="checkbox"/> Autre périmètre temporel : .....
.....	.....
.....	.....

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## II. Eléments de diagnostic du PEdT

### 1. Enfants recensés sur le territoire / enfants scolarisés :

		0-3 ans	3-6 ans	6-11 ans	11-15 ans	15-18 ans
2022	Nbre d'enfants recensés sur le territoire	194	189	416	361	
	Nbre d'enfants « scolarisés » sur le territoire		176	353	276	

**Une évolution sensible du nombre d'enfants et de jeunes recensés sur le territoire est-elle prévue entre 2022 et 2025 ?**

oui tout à fait     
 plutôt oui     
 plutôt non     
 non, pas du tout

**Si cette évolution est significative, quelles précisions pouvez-vous apporter ? (ex : tranches d'âges concernées, raisons de l'évolution démographique, etc)**

Livraisons de logements dans le nouveau quartier PIQUEPEYRE (ZAC)  
 → Projet de 2022 à 2032  
 → Livraison de 50 logements par an  
 → Zones d'habitats mixtes (T2 au T6 + pavillons / logements sociaux, accession à la propriété...).

**Une évolution sensible du nombre d'enfants et de jeunes scolarisés sur le territoire est-elle prévue entre 2022 et 2025 ?**

oui tout à fait     
 plutôt oui     
 plutôt non     
 non, pas du tout

**Si cette évolution est significative, quelles précisions pouvez-vous apporter ? (ex : tranches d'âges concernées, liens éventuels avec l'évolution démographique, nombre important de situations individuelles dérogeant à la carte scolaire, etc)**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, les logements commencent à accueillir des familles avec des enfants en âge scolaire (maternelle, élémentaire, collège, lycée).  
 La carte scolaire prend en compte ces évolutions chaque année en fonction de l'avancée des programmes immobiliers en cours.

**Le cas échéant, quel impact ces évolutions auront-elles sur le PEdT ?**

Il faut dès maintenant se projeter sur les places d'accueil dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs. Les moyens en bâtiment, les moyens humains, les moyens financiers et les moyens organisationnels seront impactés par l'arrivée de nouveaux habitants.

Les structures du centre-ville verront probablement leurs effectifs grossir et des classes ouvrir.

La ZAC reste néanmoins assez proche du centre-ville et les déplacements ne seront pas un frein aux différents projets (animation événements / travail transversal et partenarial).

Accusé de réception en préfecture  
 031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
 Date de télétransmission : 13/12/2022  
 Date de réception préfecture : 13/12/2022

## 2. Etablissements d'enseignement scolaire du territoire (publics et privés sous contrat) :

En 2022	Ecole maternelle 3-6 ans	Ecole élémentaire 6-11 ans	Ecole primaire (maternelle + élémentaire) 3-11ans	collèges	lycées
Nombre d'établissements scolaires	1	1	1	1	0
Nombre de classes	5	9	3+6	20 + ULISS	

**Une évolution sensible du nombre d'établissements et/ou de classes sur le territoire est-elle prévue entre 2022 et 2025 ?**

oui tout à fait     
 plutôt oui     
 plutôt non     
 non, pas du tout

**Si cette évolution est significative, quelles précisions pouvez-vous apporter ? (ex : type d'étab. public/privé éventuellement concerné, raisons de la baisse du nbre de classes, etc)**

Prévision d'ouverture de nouvelles classes sur les établissements scolaires publics du centre-ville. Ces bâtiments scolaires disposent de salles de classes libérées lors de l'ouverture de l'école primaire PIQUEPEYRE.

L'école primaire PIQUEPEYRE n'est pas au maximum de sa capacité d'accueil (3 classes de maternelle ouvertes sur 4 et 6 classes élémentaires sur 7). Néanmoins, les espaces communs sont déjà saturés (salles de restauration, cours élémentaire, sanitaires). Les classes élémentaires sont de taille insuffisante et peuvent accueillir 26 personnes maximum (25 enfants +1 enseignant).

La période 2022/2025 permettra aux élus de se projeter plus précisément sur un projet d'école publique.

**Le cas échéant, quel impact cela peut-il avoir sur le PEDT ?**

Entre 2022 et 2025, les espaces existants vont se remplir. Le PEDT devra prendre en compte l'occupation des locaux notamment pour maintenir l'offre d'activités.

Une attention particulière devra être portée à la communication, au travail transversal et partenarial afin de préserver l'équité, la mixité et la complémentarité dans les projets.

## 3. Transformation prévue des modes d'accueil :

Entre 2022 et 2025

**Transformation notable dans l'organisation de l'accueil des enfants/jeunes dans le temps périscolaire hors mercredi ?**

Aucune transformation dans l'organisation des modes d'accueil n'est prévue.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Territoire avec écoles à 4,5 jours : Le cas échéant, décrivez toute transformation notable prévue entre 2022 et 2025 dans l'organisation de l'accueil des enfants le mercredi après la classe (restauration, garderie, accueil de loisirs du mercredi après-midi, liens avec associations sportives, culturelles, etc.) ?

Aucune transformation dans l'organisation des modes d'accueil n'est prévue, le mercredi. Le lien avec les associations de la commune se fait dans le cadre des instances de concertation organisées par les services municipaux. Par exemple, à l'occasion de la réunion d'information sur les demandes de subvention, les horaires des accueils de loisirs et le règlement de fonctionnement sont rappelés aux membres présents. Les associations prennent dans la mesure du possible les dispositions nécessaires pour articuler les horaires des cours/entraînement avec les horaires des accueils du mercredi.  
 Les organisateurs des accueils de loisirs ne sont pas favorables à la mise en œuvre d'un accompagnement des enfants vers les associations par des animateurs.

#### 4. Articulations NAP – ALAE :

*Parents, écoles, ALAE, ALSH, associations, acteurs de l'éducation populaire, de l'accompagnement à la scolarité, de la réussite éducative, du médico-éducatif, de l'orientation, etc. les partenaires éducatifs ont des spécificités qui les distinguent. Cette diversité est une richesse dès lors qu'elle est identifiée, comprise et acceptée par chacun des acteurs. La complémentarité des approches permet d'élargir la palette des regards portés sur l'enfant ou le jeune et aide celui-ci à trouver sa place, à construire sa personnalité, à s'épanouir.*

**Sont recherchées l'articulation** des activités éducatives proposées en périscolaire avec les projets mis en œuvre sur le temps scolaire, et **leur cohérence**.

Le PEdT influe-t-il sur le projet pédagogique de l'ALAE ?

oui, tout à fait

plutôt oui

plutôt non

non, pas du tout

Si oui, comment ?

Les équipes d'animation travaillent les projets pédagogiques en fonction des axes et des enjeux du PEDT. Les directions des accueils de Loisirs et de la structure jeunesse participent aux comités de pilotage PEDT et sont ainsi impliquées dans les propositions éducatives à décliner dans le projet pédagogique de la structure (orientations et choix des actions).

		11/17 ans		3/11 ANS	
AXE 1	Ouvrir le PEDT aux 11/ 17 ans	Redynamiser l'accueil des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation d'une direction à temps complet</li> <li>- mise en place de panneaux de signalisation pour situer la structure</li> <li>- Projet passerelle CM2 (accueil des CM2 / Club pré-ados / coopération</li> </ul>		

Accusé de réception en préfecture  
 031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
 Date de télétransmission : 13/12/2022  
 Date de réception préfecture : 13/12/2022

			<ul style="list-style-type: none"> <li>entre les publics)</li> <li>- redéfinition des plages d'accueil par âges (passerelles, préados, jeunes 14/17 ans)</li> <li>- réouverture de la structure du mardi au samedi (accueils du mercredi au samedi)</li> <li>- animation du foyer SC au sein du collège par l'animatrice jeunesse</li> <li>- révision de la tarification pour garantir l'accessibilité</li> </ul>		
		Favoriser l'ouverture culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Susciter l'implication et la participation des jeunes en amont des projets</li> <li>- A travers la reconduction de manifestations phares pour et par les jeunes (ça bouge en ville)</li> <li>- Proposer des sorties variées</li> <li>- Sensibilisation à l'éco-citoyenneté (participation aux journées Clean up)</li> </ul>		
		Accompagner vers l'autonomie/ prévention Susciter un esprit citoyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- programmation de séjours</li> <li>- chantiers jeunes VVV</li> <li>- animation du Conseil Municipal des enfants</li> <li>- Création d'une commission jeunes, force de proposition et acteurs des projets</li> <li>- Manifestation événementielles à thématiques (écrans, numériques, droit de l'enfant, Nature en Scène...)</li> </ul>		

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Axe 2	favoriser une coéducation visant à encourager l'implication et la participation des parents sur tous les temps de la journée	Générer du lien entre et avec tous les parents / impulser et favoriser les interactions enfants/parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relance du Café des parents</li> <li>- Dispositifs CLAS élémentaire / collègue</li> <li>-Susciter l'implication et la participation des parents dans les actions événementielles (Journée des droits de l'enfant, la semaine de la non-violence, fêtes de fin d'année, portes ouvertes ...)</li> <li>- 1 coordination dédiée au CLAS et à la médiation enfants/parents/écoles/ ADL/PJ</li> <li>- optimiser et mutualiser les espaces de communication (portail famille, Padlets, ENT, réseaux sociaux...)</li> <li>- proposer des réunions d'information (séjours, chantiers...)</li> <li>- formation sur la posture d'accueil</li> <li>- Accessibilité pour tous / Laïcité</li> </ul>
		Générer du lien entre les parents et les professionnels de l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dispositif CLAS</li> <li>- penser des activités / animations parents/enfants dans les projets et les événements</li> <li>- adapter les circuits de communication et d'information</li> </ul>
		Permettre/ impulser/ favoriser les interactions parents-enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repenser l'organisation des réunions (optimisation, concertation, participation aux instances éducatives)</li> <li>- favoriser les projets communs écoles / ALD/PJ (droits des enfants, non-violence, semaine de prévention utilisation des écrans et dangers du numérique...)</li> <li>- Coordination et médiation</li> <li>Mettre en place des temps de loisirs éducatifs et culturels en complémentarité avec l'école dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires (Temps d'Activités Pédagogiques), tout en restant dans le ludique</li> </ul>
Axe 3	Consolider la continuité éducative, améliorer la cohérence des apprentissages	Créer du lien entre les professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'actions passerelle et de liaisons entre les écoles et les structures</li> <li>- favoriser les repères communs entre les écoles et les accueils de loisirs</li> <li>- assurer le lien entre la famille, l'école et l'ADL/PJ</li> <li>- Favoriser le bien-être de chaque enfant ainsi qu'un accompagnement de qualité afin de garantir des conditions d'épanouissement individuel et collectif</li> <li>- Favoriser la socialisation, l'autonomie et la responsabilisation</li> <li>-Prendre en compte l'individualité de chacun à travers le groupe, et les besoins fondamentaux de chaque tranche d'âge afin de respecter le rythme de chacun et amener les enfants vers l'autonomie</li> </ul>
		Rassurer l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer, dans les temps d'activités mais aussi dans la vie quotidienne et les moments informels, un cadre sécurisant</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

				qui favorise l'éveil, l'expression, la création et la découverte - Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et du vivre ensemble en respectant le rythme de chacun	
		Développer un partenariat avec le tissu associatif	Faire découvrir à l'enfant son environnement proche et les possibilités offertes à proximité		
<b>Axe 4</b>	<b>Articuler et coordonner le fonctionnement des écoles et des accueils de loisirs (ouverture école primaire Piquepeyre)</b>			Assurer une équité du territoire	- veiller à l'équilibre de l'offre - adapter la carte scolaire
				Identifier les points forts et les contraintes	-distances, accès aux services (médiathèque, gymnases.) - capacités d'accueil (taille des classes, espaces communs)
		- Tendre vers une mixité sociale	- Veiller à l'accessibilité (tarification) - prendre en compte le nombre de logements sociaux dans la réalisation de la carte scolaire (actuels et futur) - définition d'une zone « rampon » permettant une souplesse d'affectation en fonction de la capacité d'accueil de chaque école et des profils des publics		
				Définir un plan d'information des familles	- courrier, mail, accueil Mairie, carte et modalités disponibles sur portail famille + site de la ville

Les NAP sont-elles articulées avec le projet pédagogique de l'ALAE ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

Si oui, comment ?

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Les activités proposées par les équipes d'animation sont variées. L'offre est riche notamment en élémentaire (public plus disponible).

- Activités sportives, artistiques, manuelles, scientifiques, cuisine, jardinage

Dans leur définition et leur préparation, les NAP répondent aux besoins de chaque public. Elles sont accessibles à tous.

Néanmoins on relève des points à améliorer :

- manque de lien avec la programmation culturelle

- manque de lien avec les projets de l'école

- manque de ressources extérieures (association, autres intervenants)

La crise sanitaire n'a pas permis de rectifier.

### ANNEXE 3 : NAPS / Periscolaire

Dans le cas où les NAP font l'objet d'une communication propre, ou d'une programmation séparée de celle de l'ALAE :

Est-il nécessaire que les NAP continuent à être identifiées différemment de l'ALAE ?

oui, tout à fait

plutôt oui

plutôt non

non, pas du tout

Si oui, pourquoi ?

Les NAP continueront de faire l'objet d'une communication spécifique pour valoriser les projets et s'assurer de l'adhésion et de l'engagement de l'enfant sur la durée de séquence.

Néanmoins, le circuit de communication doit être revu. Le formulaire est diffusé par mail aux familles. Les parents choisissent pour l'enfant qui n'est pas motivé OU les familles n'y prêtent pas attention et les enfants qui ont envi ne sont pas inscrits dans les délais.

Le bulletin sera donc remis aux enfants directement par l'intermédiaire des animateurs qui auront présenté l'offre sur la période. Les enfants intéressés pourront retirer un formulaire et en parler avec leurs parents.

Ce nouveau circuit reste à expérimenter.

## 5. Règlementation et régime juridique d'accueil des enfants dans le temps périscolaire

Les NAP peuvent être organisées sous la responsabilité d'une garderie (avec plusieurs limites réglementaires) OU sous la responsabilité d'un ALAE.

Sur votre territoire, organisez-vous des garderies ?

oui

non

Si un accueil de loisirs périscolaire (ALAE) est organisé sur le territoire : présenter les éventuels assouplissements de la réglementation utilisés :

1. Taux d'encadrement assouplis :

oui

non

Si oui :

• pour quel(s) public(s) ?

3-6 ans

6-11 ans

11-17 ans

• à quel(s) moment(s) ?

sur tout le temps des NAP

sur une partie du temps des NAP, laquelle : .....

sur tout le temps du matin

sur une partie du temps du matin, laquelle :

Accuse de réception en préfecture .....  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

- sur tout le temps du midi       sur une partie du temps du midi, laquelle : .....  
 sur tout le temps du soir       sur une partie du temps du soir, laquelle .....  
 sur le temps du mercredi **midi avant le repas (uniquement si école sur 4,5 jours)**  
 sur le temps du mercredi après-midi **(uniquement si école sur 4,5 jours)**  
 sur une autre partie du temps du mercredi **(uniquement si école sur 4,5 jours)**, laquelle .....

Autre(s) période(s) aux taux assouplis ou précisions éventuelles :

Sur les accueils du matin et du soir pour les 3/11 ans, les normes sont semi-assouplies. Un taux d'encadrement médian est appliqué et l'animateur chargé de l'accueil des familles et du pointage des arrivées/départs n'est pas comptabilisé dans le taux d'encadrement. Le plan vigipirate en vigueur est appliqué dans les accueils de loisirs et les familles ne rentrent pas dans les bâtiments, sauf dans le cadre de projets spécifiques comme les portes ouvertes.

Matin et soir

1 animateur pour 12 enfants de 3/ 6 ans

1 animateur pour 16 enfants de 6/11 ans

Midi

1 animateur pour 14 enfants 3/6 ans

1 animateur pour 18 enfants 6/11 ans

Mercredi de 11h30 à 18h30 (+de 5h d'amplitude)

1 animateur pour 10 enfants 3/6 ans

1 animateur pour 14 enfants 6/11 ans

Concernant les NAP, les taux d'encadrement sont définis en fonction de la spécificité de l'activité. Par exemple, pour un atelier cuisine, l'animateurs interviendra auprès de 8 enfants.

2. Inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement :

- oui       non

Si oui, à quel(s) moment(s) ?

- sur tout le temps des NAP       sur une partie du temps des NAP, laquelle : .....  
 sur tout le temps du matin       sur une partie du temps du matin, laquelle : .....  
 sur tout le temps du midi       sur une partie du temps du midi, laquelle : .....  
 sur tout le temps du soir       sur une partie du temps du soir, laquelle .....

sur le temps du mercredi **midi avant le repas (uniquement si école sur 4,5 jours)**

sur le temps du mercredi après-midi **(uniquement si école sur 4,5 jours)**

sur une autre partie du temps du mercredi **(uniquement si école sur 4,5 jours)**, laquelle .....

Autre(s) période(s) avec inclusion des intervenants ponctuels dans le taux d'encadrement ou précisions éventuelles :

Les éducateurs sportifs municipaux interviennent dans le cadre des NAP sur les accueils de loisirs. Ils viennent renforcer l'équipe d'animation et ne sont pas comptabilisés dans les taux d'encadrement.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

3. La durée quotidienne de fonctionnement de votre ALAE est :

- Inférieure à 1h par jour  
 Comprise entre 1h et 2h par jour  
 Supérieure ou égale à 2h par jour

**6. aux nouvelles activités périscolaires proposées (hors activités préexistantes de l'ALAE)**

**- Inscriptions** à chaque activité périscolaire :

L'inscription à chaque nouvelle activité périscolaire s'effectue....	oui	non
à la journée ?		
à la semaine ?		
au mois ?		
Sur l'activité en fonction de la fréquence et de la durée du parcours proposé (ex : inscription en une seule fois pour l'activité Cirque qui se déroule chaque lundi soir sur 3 semaines consécutives) ?		
de vacances à vacances ?	x	
à l'année ?		
autre ? (à préciser)		

Est-ce que ce sont les enfants qui s'inscrivent aux activités ?

- oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

Si oui, est-ce que les parents sont informés de l'activité choisie par leur enfant ?

- oui       non

Est-ce que ce sont les parents qui inscrivent leurs enfants aux activités ?

- oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

Si oui, si l'enfant ne veut pas pratiquer l'activité, a-t-il le choix de la pratiquer ou non ?

- oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

L'enfant qui s'est inscrit sur un cycle peut-il arrêter de fréquenter l'activité ?

- oui, il est libre d'arrêter       oui, de façon dérogatoire  
 non, sauf cas très exceptionnel       non, il doit aller au bout du cycle

Remarques ou précisions éventuelles sur les modalités d'inscription :

Jusqu'en juin 2022, l'inscription spécifique aux NAP était envoyée par mail aux familles. Aussi, il arrive que des enfants inscrits sur les activités ne sont pas forcément motivés car c'est le choix des parents et non le leur.

A contrario, certains enfants présents sur les accueils du soir auraient envie de participer aux activités mais ils ne sont pas inscrits. Les parents n'ont pas renvoyé le formulaire par manque d'intérêt ou d'information.

A compter de septembre 2022, l'organisation des NAP sera déployée sur les pauses méridiennes et les mercredis après-midi sous forme de club. La diffusion de l'offre passera en premier lieu par les enfants. Les animateurs sensibiliseront les enfants aux activités proposées et aux conditions d'accès. L'enfant intéressé pourra demander à s'inscrire. Le bulletin sera alors transmis à la famille.

Dans le cas où l'enfant n'est pas motivé et ne souhaite pas poursuivre le cycle, la

Accusé de réception en préfecture  
0311243101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

direction fait le lien avec la famille et une décision commune est prise. L'enfant peut être accompagné vers d'autres activités. La place au sein des NAP est attribuée à un enfant en liste d'attente, dans la mesure du possible. .

## 7. Qualité des activités périscolaires et extrascolaires proposées

Comptez-vous travailler sur la qualité globale (NAP + activités classiques de l'ALAE) des activités périscolaires proposées dans le cadre du PEdT entre 2022 et 2025 ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non (=pas prioritaire)       non, pas du tout (=pas nécessaire)

Si oui, pourquoi ? Et comment ?

La qualité des activités proposées doit être retravaillée plus en lien avec les projets portés par l'école et les thématiques choisies pour les événements municipaux, la programmation culturelle, pour tendre vers une véritable complémentarité. Une certaine progression pédagogique doit être recherchée dans les cycles mais aussi plus largement au regard d'une finalité collective et transversale (spectacle, exposition, réalisation d'un support...)

La formation et l'accompagnement des équipes d'animation est essentielle dans cette recherche de qualité (Chargés de mission LEC GS, professionnalisation, échanges de pratiques...).

Souhaitez-vous faire évoluer le mode d'organisation des séquences et activités entre 2022 et 2025 ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non (=pas prioritaire)       non, pas du tout (=pas nécessaire)

Si oui, en quoi ? Pourquoi ? Comment ?

Les NAP seront déployées sur plusieurs temps ALAE (pause méridienne, mercredi, vacances), à compter de septembre 2022 et non plus seulement sur les accueils du soir. La durée des séquences pourrait être ramenée aux besoins de l'activité et non à la période. L'activité peut relever d'une action ponctuelle ou annuelle, en fonction de sa finalité.

Ex : une activité sportive pourra durer 1 trimestre, 1 activité danse pourra durer 1 année avec pour finalité un spectacle à l'occasion de la fête de fin d'année.

La gestion des NAP sur les différents temps ALAE est en cours de réflexion.

Les objectifs :

- meilleure communication et prise en compte des envies des enfants
- offre de NAP sur des temps autres que l'accueil du soir pour élargir les possibilités de participation de tous les enfants

Ces points sont en cours de réflexion.

Souhaitez-vous faire évoluer le nombre de cycles ou parcours, comprenant la même activité pour un même public sur plusieurs séances ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non (=pas prioritaire)       non, pas du tout (=pas nécessaire)

Si oui, en quoi ? Pourquoi ? Comment ?

Oui, en fonction de la demande et de la finalité de l'activité.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

En général, une progression (technique, par exemple) de l'enfant dans la pratique de l'activité est-elle prévue au fur et à mesure du cycle ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Pourquoi ? Cela fait-il partie des objectifs de votre PedT ?

En général, une progression technique et pédagogique peut être recherchée en fonction du type d'activité. Cela peut être une progression technique ou par rapport de la finalité de l'activité.

Les activités à haut potentiel éducatif seront privilégiées.

Néanmoins, il est nécessaire de requestionner ce point avec les équipes au regard des axes de PEDT et des projets pédagogiques qui en découlent. Il sera nécessaire de repositionner les NAP au cœur d'un parcours, de projets annuels ou événementiels...

Chaque projet fera l'objet d'une fiche projet qui amènera l'animateur à se questionner sur les intentions pédagogiques au regard des axes du PEDT.

Est-ce que vous envisagez de développer le nombre de projets communs d'activités avec l'école entre 2022 et 2025 ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non (=pas prioritaire)       non, pas du tout (=pas nécessaire)

Si oui, en quoi ? Pourquoi ? Comment ?

La priorité est de stabiliser et travailler sur les actions communes existantes (portes ouvertes, fêtes de fin d'année, semaine de la non-violence). Néanmoins, à la suite du comité de pilotage du 8 septembre 2022, un projet nouveau a été validé. Il s'agit d'aborder au sein des écoles, des structures d'accueil de la petite enfance jusqu'à la jeunesse la prévention aux dangers des écrans et l'utilisation du Numérique. Ce projet est en cours.

Cette première rencontre annuelle permet de s'accorder sur les temps forts de l'année pour encourager la coopération et les échanges.

Les espaces d'échange seront mieux structurés.

Objectifs :

Etre en cohérence

Eviter les doublons et faire ensemble

Mieux connaître les fonctionnements mutuels

**Interrogez-vous les enfants sur** la qualité globale (NAP + activités classiques de l'ALAE) des activités périscolaires proposées dans le cadre du PedT entre 2022 et 2025 ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non (=pas prioritaire)       non, pas du tout (=pas nécessaire)

Pourquoi ?

Le coordinateur enfance a pour mission de proposer avec les équipes de direction des outils support pour faciliter les échanges entre les animateurs et les enfants et positionner les enfants au cœur des projets. Ainsi, leur avis et leurs idées seront prises en compte dans les réflexions.

**Interrogez-vous les parents sur** la qualité globale (NAP + activités classiques de l'ALAE) des activités périscolaires proposées dans le cadre du PEDT entre 2022 et 2025 ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non (=pas prioritaire)       non, pas du tout (=pas nécessaire)

Pourquoi ?

Les circuits de communication pour faciliter l'information des familles et les interactions (implication dans les projets) sont en réflexion au niveau du comité de pilotage. Il a été évoqué un circuit numérique et/ou des formulaires à télécharger ou à retirer auprès des accueils. Parallèlement, le coordinateur et les directions échangent sur la mise en place d'un outil et d'un cadre adaptés, avec les équipes.

Dans le cadre du diagnostic partagé de territoire pour la signature de la CTC fin 2023, les parents

Abuse de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

seront consultés sur l'offre globale.

**Selon vous**, y a-t-il un intérêt à continuer à distinguer les NAP des autres activités proposées par l'ALAE ?

oui, tout à fait     plutôt oui     plutôt non     non, pas du tout     ne sait pas

Quel intérêt ? Pourquoi ?

Les objectifs recherchés à travers une offre spécifique NAP :

- Inscrire l'enfant dans un parcours global (école / accueils de loisirs)
- Impliquer les enfants et les parents dans les projets (avis, idées, finalité/rendu...)
- Valoriser l'offre de loisirs des accueils et l'action des animateurs.

Votre PedT doit-il cibler de façon prioritaire un développement de la qualité globale des activités périscolaires proposées le mercredi après-midi entre 2022 et 2025 ? // des activités extrascolaires entre 2022 et 2025 ?

oui, tout à fait     plutôt oui     plutôt non (=pas prioritaire)     non, pas du tout (=pas nécessaire)

L'offre d'activités du mercredi après-midi et sur le temps extrascolaire en maternelle, en élémentaire et au sein de la structure jeunesse est déjà riche et variée. Elle répond aux objectifs des projets pédagogiques et s'appuie sur les ressources locales disponibles.

Axe d'amélioration

La recherche de partenariat avec les associations doit être encouragée.

## 8. Diversité des activités périscolaires et extrascolaires proposées

Est-ce que la diversité globale des **types d'activités** périscolaires et extrascolaires proposées aux enfants de 3 à 11 ans (sportives / artistiques et culturelles / d'expression / manuelles / scientifiques et techniques / etc.) dans le cadre du PEdT doit évoluer entre 2021 et 2025 ?

oui, tout à fait     plutôt oui     plutôt non (=pas prioritaire)     non, pas du tout (=pas nécessaire)

Pourquoi ?

Dans le cadre de l'ALAE (hors mercredi), les activités d'expression, scientifiques, philosophiques sont prioritairement à développer. La difficulté réside dans la gestion du temps et les moyens humains. L'organisation des pauses méridiennes par exemple demande beaucoup d'intendance, des déplacements pour certains sites.

La recherche d'intervenants associatifs doit être exploitée.

Quel est le domaine d'activité que vous souhaitez retenir comme prioritaire pour votre PEdT 2021-2025 ? Pourquoi ?

Au regard de la politique portée sur l'ensemble du territoire, 2 idées s'imposent :

- développer des projets d'activité favorisant la coopération, le vivre ensemble et le respect
- l'éducation à l'environnement au sens large.

Pour les enfants de 3 à 11 ans, est-ce que des activités seront proposées à tous les groupes d'âge ?

oui, tout à fait     plutôt oui     plutôt non     non, ce n'est pas possible

Si non, quel groupe d'âge ne sera pas concerné, et pourquoi ?

Pour les enfants de 3 à 11 ans, est-ce que les activités seront proposées quel que soit le genre des enfants (garçons/filles) ?

oui, tout à fait     plutôt oui     plutôt non     non, ce n'est pas possible

Si non, quelles activités seront destinées à un seul des deux sexes, et pourquoi ?

Dans le cadre du PEdT, est-ce que de nouvelles activités seront proposées entre 2022 et 2025 aux enfants de moins de 3 ans ?

oui, tout à fait     plutôt oui     plutôt non     non, pas du tout     ne sait pas

Pourquoi ? Si oui, lesquelles ?

Abuse de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Sur l'accueil de loisirs de la maternelle, les NAP ont toujours été proposées aux enfants à partir de la moyenne section, par respect du rythme et des besoins des enfants plus jeunes (- de 4 ans).

Dans le cadre du PEdT, est-ce que de nouvelles activités seront proposées entre 2022 et 2025 aux jeunes de 11 à 14 ans?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non (=pas prioritaire)       non, pas du tout (=pas nécessaire ou pas possible)

Pourquoi ? Si oui, lesquelles ?

En règle générale, les préadolescents et adolescents de la commune pourront trouver au sein de la structure jeunesse un environnement éducatif dans lequel ils pourront s'épanouir. Le lien avec le collège se fait par l'intervention du personnel encadrant au foyer socio-éducatif et la mise en commun de projets comme le club théâtre par exemple. Le lien avec les familles est recherché afin d'affirmer leur autorité et leur participation (inscription, réunion d'information, contrat chantier jeunes, sorties familles.).

Les nouvelles activités prendront en compte les besoins spécifiques de ce public. Pour cela seront proposées des activités et des jeux spécifiques, plus techniques, plus sportifs.

La responsabilisation sera recherchée dans les projets.

Des outils et des espaces seront pensés pour encourager l'esprit critique, le positionnement.

La mise en place et le respect des règles collectives favoriseront l'autonomie du jeune.

Les animatrices en charge de l'accueil du public préado et adolescent sont des repères essentiels pour créer une relation de confiance, encourager le dialogue.

Dans le cadre du PEdT, est-ce que de nouvelles activités seront proposées entre 2022 et 2025 aux jeunes de 14 à 17 ans?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non (=pas prioritaire)       non, pas du tout (=pas nécessaire ou pas possible)

Pourquoi ? Si oui, lesquelles ?

L'offre de loisirs éducatifs vise à répondre aux besoins des jeunes, à développer l'esprit créatif et à favoriser l'ouverture d'esprit. La recherche du développement de l'autonomie et de l'émancipation est au cœur des projets. L'implication dans la construction des loisirs (sorties, séjours, évènements, chantiers...) est privilégiée.

A travers divers dispositifs comme le Conseil Municipal des Enfants, le CLAS et la Commission Jeunes, ce public sera amené à devenir un citoyen de demain. Aussi, les instances et les projets viseront à accompagner les jeunes dans leur diversité, leur singularité et à encourager le respect.

Dans le cadre du PEdT, est-ce que de nouvelles activités seront proposées entre 2022 et 2025 aux jeunes de 18 à 25 ans?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non (=pas prioritaire)       non, pas du tout (=pas nécessaire ou pas possible)

Pourquoi ? Si oui, lesquelles ?

## 9. Tarification prévue :

	Gratuit (si oui, cocher)	Tarification modulée (si oui, cocher et annexer	Tarif unique (si oui, indiquer le	Ce type d'accueil n'est pas proposé (ou relève de la compétence d'une autre
--	--------------------------------	---	---	---

Accusé de réception en date du 13/12/2022 à 16h 03  
031-243404827-20221207-2022\_S8-16-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

		la grille tarifaire)	tarif)	collectivité)
heures libérées par la réforme (NAP en général ou toutes les NAP)	X			
certaines activités pendant les heures libérées par la réforme (certaines activités ou NAP particulières)				
ALAE en dehors des 3 heures libérées par la réforme		X		
garderie en dehors des 3 heures libérées par la réforme				
Accueil de loisirs du mercredi matin		X		
Accueil de loisirs du mercredi pause méridienne		X		
Garderie du mercredi matin				
Garderie du mercredi pause méridienne				
Accueil de loisirs du mercredi après 14h		X		
Garderie du mercredi après 14h				

Est-ce que vous avez pour projet de faire évoluer votre tarification entre 2022 et 2025 ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non (=pas prioritaire)       non, pas du tout (=pas nécessaire)  
Si oui, quelle évolution ? et pourquoi ?

Pensez-vous que la tarification a un impact sur la fréquentation actuelle des NAP ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas  
Si oui, quel impact et pourquoi ?

Pensez-vous que la tarification a un impact sur la fréquentation actuelle des ALAE ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas  
Si oui, quel impact et pourquoi ?

Pensez-vous que la tarification a un impact sur la fréquentation actuelle des accueils de loisirs du mercredi ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas  
Si oui, quel impact et pourquoi ?

Globalement, quelle analyse faites-vous de la tarification proposée ? Identifiez-vous des chantiers prioritaires à mener dans les années à venir pour faire évoluer favorablement votre tarification ?

La tarification proposée est modulée en fonction du quotient familial CAF. Elle est axée sur le taux d'effort et repose donc sur l'accessibilité. Les tarifs pratiqués ne sont pas un frein pour la fréquentation des structures d'accueil.

L'accès à la structure jeunesse repose uniquement sur une adhésion annuelle modulée. Seuls les suppléments sortie ou séjour sont facturés. Cette évolution (depuis 2020) favorise la fréquentation de la structure jeunesse.

La refonte des tarifs municipaux n'est pas envisagée. Une augmentation au regard de l'indice du coût de la vie peut être appliquée.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## 10. Accessibilité

### Accueil des enfants en situation de handicap

Des actions sont-elles prévues pour favoriser l'accès de tous les enfants, notamment ceux en situation de handicap, aux activités périscolaires ou extrascolaires (heures libérées par la réforme, garderie, accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires) ?

oui  non  ne sait pas

Si oui, quelles actions et quand ? Si non, pourquoi ?

Les enfants en situation de handicap sont accueillis sur tous les temps et au sein de chaque structure. Les animateurs sont formés à l'approche des accueils spécifiques et les moyens sont déployés pour de l'accompagnement individuel et collectif en fonction des besoins.

Des personnels spécifiques peuvent être présents sur les accueils, à la demande des équipes de direction (AESH, AVS, animateur renfort).

Ces pratiques sont amenées à évoluer afin d'encourager un accueil inclusif permettant une intégration sans stigmatisation et respectueuse des conditions en milieu ordinaire.

La collectivité s'appuie sur l'organisateur prestataire pour accompagner les équipes dans cette démarche (intervention de chargés de missions, appui à pratique, formation, renfort d'équipe).

La famille est reçue en amont de tout accueil afin d'évaluer les capacités de l'enfant et prendre la mesure des adaptations nécessaires pour assurer son bien-être et sa sécurité. Une fiche d'évaluation de l'accueil est mise en place. La communication avec les familles est privilégiée.

En fonction des situations, les équipes de direction sont accompagnés de la coordination municipale qui vient épauler les familles dans leurs démarches. Le lien est fait avec l'école et les services compétents si nécessaire.

Dans le cadre de votre PEdT, proposerez-vous aux acteurs éducatifs de votre territoire, des formations pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ?

oui  non  ne sait pas

Avez-vous prévu de mettre à disposition des personnels spécifiques (AVL ou AESH ou AVS) dédiés à l'accompagnement des mineurs en situation de handicap dans les activités périscolaires ou extrascolaires ?

oui  non  ne sait pas

### Accessibilité géographique

Des actions sont-elles prévues pour favoriser l'accessibilité géographique (mobilité) de tous les enfants aux activités périscolaires ou extrascolaires ?

oui  non  ne sait pas

Si oui, quelles actions ? Si non, pourquoi ?

La configuration du territoire ne nécessite pas d'actions particulières ; l'accessibilité géographique est satisfaisante et les demandes nulles.

### Accessibilité financière

Des actions ou des dispositifs spécifiques sont-ils prévus entre 2022 et 2025 pour favoriser l'accessibilité financière de tous les enfants aux activités périscolaires ou extrascolaires ?

oui  non  ne sait pas

Si oui, quelles actions ? Si non, pourquoi ?

Dans la continuité de la politique menée jusqu'à aujourd'hui, l'accessibilité financière est un critère important. Aussi, les familles en grande difficulté sont accompagnées par le CCAS, de leur propre initiative ou conseillées et accompagnées par les services. Les informations sur les aides individuelles de la CAF sont relayées.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## 11. Fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires :

Les activités proposées dans le cadre du PEdT seront-elles fréquentées par des garçons autant que par des filles ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si non, pourquoi :

De façon générale, les activités proposées aux enfants/jeunes ne s'appuient pas sur des stéréotypes de genre. Les équipes y veillent. L'équilibre entre les filles et les garçons dans le groupe est un critère d'accès aux différentes activités, notamment les TAP, les sorties, les séjours.

Sur le public enfant, la fréquentation est assez mixte.

Sur le public jeune, les garçons sont fortement représentés. Il semble que les filles ne trouvent pas leur place. Le service travaille sur cette mixité en multipliant les actions au sein de la structure favorisant les échanges, le croisement des publics. Par exemple, les ateliers du CLAS et l'animation du CME se déroulent au sien du pôle jeunesse. L'objectif est de permettre à chacun de trouver une place, un intérêt commun. Les garçons sont sensibilisés à prendre conscience de la pression parfois exercée sur le public fille.

Une commission jeune est mise en route impliquant autant de filles que de garçons forces de propositions de projets de structure et communaux.

Les activités proposées dans le cadre du PEdT seront-elles fréquentées par des enfants de maternelle autant que par des enfants d'élémentaire ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si non, pourquoi :

Proportionnellement, la fréquentation est équilibrée. Les activités pour les enfants de moins de 6 ans ne sont pas accessibles de la même façon que celles pour les plus de 6 ans. Les critères choisis prennent en compte les besoins des jeunes enfants et le rythme. Aussi, un enfant de maternelle peut choisir de participer ou pas à l'activité. Les activités sont organisées de façon à permettre les départs si l'enfant ne souhaite pas poursuivre.

Les activités jeunesse proposées dans le cadre du PEdT seront-elles fréquentées par des jeunes de 11 à 14 ans autant que par des jeunes de 14 à 17 ans ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si non, pourquoi :

Le projet d'accueil de la structure vise à mettre en œuvre des projets pour les 11/14 ans et les 14/17 ans. La commission jeune est à l'initiative des projets et des actions qui en découlent.

Les activités proposées dans le cadre du PEdT seront-elles fréquentées par les enfants/jeunes des familles en difficulté ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si non, pourquoi :

Les missions de coordination permettent aujourd'hui d'avoir un suivi particulier des familles repérée en difficulté éducatives et/ou sociale. Le regard croisé des enseignants, des animateurs et des accueils de loisirs /pôle jeunesse permet de repérer les difficultés et d'accompagner les familles vers des activités appropriées pour leur enfant. La coordination se fait également

Accusé de réception en préfecture  
00137000427-20221207-20225948-DF  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

repérée comme une personne ressource par les familles qui peuvent la solliciter pour l'accès aux activités. Le développement des actions de soutien à la fonction parentale (Café des Parents, CLAS, portes ouvertes, ateliers parents/enfants, conférences thématiques...) est un levier pour les équipes d'animation plus à même de travailler sur des projets pouvant favoriser la participation des plus éloignés des activités et l'ouverture.

La communication que vous déployez dans le cadre du PEdT contribuera-t-elle à la meilleure fréquentation des activités périscolaires (NAP et ALAE) ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si non, pourquoi et quelles sont les zones d'amélioration en termes de communication ?

Les circuits d'information et de communication sont repensés et à partir de janvier 2023 les animateurs assureront la communication directe auprès des enfants de plus de 6 ans. Tous les enfants auront alors le même niveau d'information et seront placés au centre de leurs loisirs périscolaires. Ils feront le lien avec leur famille pour formaliser leur inscription aux activités choisies lorsqu'elles se déroulent sur l'accueil du soir. Parallèlement, la collectivité fait évoluer le portail famille en proposant l'application mobile dotée de la fonction sms et notifications (moyens de communication personnalisés et instantanés).

Globalement, quelle regard le comité de pilotage porte-t-il sur la fréquentation des activités périscolaires et/ou extrascolaires ? (quels sont les points saillants ? toutes les tranches d'âges fréquentent-elles les activités ? mixité de genre ? mixité sociale ? est-ce que ce sont toujours les mêmes enfants qui fréquentent les activités ou bien tous les enfants ont-ils une fréquentation identique ?...)

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 31/03/2022 note un manque de lisibilité sur les activités proposées dans les structures d'accueil 3/17 ans. La communication doit rester différenciée pour les NAP. Les NAP doivent intégrer une notion de projet (objectifs clairs // PEDT). Il faut travailler sur l'adhésion des familles aux projets.

En effet, certaines activités proposées sur l'accueil du soir ne se remplissent pas au détriment du fonctionnement général des accueils de loisirs (taux d'encadrement). Le mode d'inscription est repensé, il passe par l'enfant. L'enfant et les familles doivent être associés à l'évaluation (petit questionnaire).

Les NAP proposées correspondent globalement aux objectifs du PEDT.

Les projets devraient être mieux articulés avec les événements ou temps forts tels que la semaine de la non-violence, la Journée de Droits de l'Enfant, le fête des familles (En 'Fanfare), la semaine de la parentalité. Il faut mettre l'accent sur la formation et l'accompagnement des animateurs pour favoriser la progression pédagogique dans la qualité des activités proposées. Certains domaines d'activité doivent être proposés comme les activités d'expression, scientifiques, philosophiques.

Sur la base des constats, les domaines d'activité prioritaires doivent tourner autour du vivre ensemble (notion de respect) et l'éducation à l'environnement au sens large.

Les NAP sont des activités à haut potentiel éducatif, aussi la notion de cycle doit être maintenue.

Depuis septembre 2022, on constate un turnover plus important que les années précédentes dans les équipes d'animation. Cette réalité pose des difficultés parfois de maintien de l'offre d'activités. Un travail auprès des équipes est donc nécessaire afin de professionnaliser les animateurs et susciter de l'intérêt dans les missions (dynamique de projet, formation continue, accompagnement dans les pratiques, valorisation...).

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

L'offre est globalement adaptée à l'âge des enfants / jeunes. Les passages sont assez bien accompagnés (passerelles existantes).

Un manque de lien entre les différents acteurs est également relevé dans :

- la prise en charge des problématiques individuelles et collectives, le suivi de familles. Cet axe est en partie pris en compte avec de nouveaux moyens de coordination pédagogique (augmentation du temps de travail de la coordination et ouverture d'un volet médiation pour accompagner les familles en difficulté qui s'opère depuis septembre 2022).
- la cohérence des projets, les échanges, la diversité de l'offre, le manque d'interventions extérieures (bénévoles associatifs par ex).
- les passerelles entre les structures/services municipaux (médiathèque, école de musique).
- l'interconnaissance → connaissance des fonctionnements.
- la mutualisation du matériel entre école et ALAE et l'utilisation de certains équipements (gymnases collège par ex). Néanmoins, l'utilisation des locaux communs à l'école et aux accueils de loisirs fonctionne assez bien, dans un respect mutuel).

La fréquentation des activités est plutôt mixte (genre et plan social). La mixité de genre est à travailler particulièrement au sein de la structure jeunesse.

Les 2 années de COVID ont été un frein à la dynamique de PEDT. Les activités reprennent depuis l'été 2022.

## 12. Evolution de l'offre d'activités EN DEHORS DES NAP/garderie/ALAE :

(Exemple : activités classiques des clubs sportifs ou des associations socioculturelles destinées aux enfants/jeunes en soirée ou le mercredi après-midi, etc.)

En dehors des NAP et en dehors de la garderie ou de l'ALAE, l'offre d'activités de loisirs, culturelles, sportives, etc. pour les enfants/jeunes habitant sur votre territoire connaît-elle une évolution sensible ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

## 13. Dispositifs existants/nouveaux

De nouveaux dispositifs sont-ils en projet sur votre territoire entre 2022 et 2025 ?

	Existant en 2022		En projet sur 2022-2025		Remarques éventuelles :
	OUI	NON	OUI	NON	
Convention Territoriale Globale (CTG)			X		Diagnostic socioéducatif partagé de territoire/ ABS de janvier à juillet 2023
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	X				
En dehors du CLAS, autres dispositifs contribuant à la parentalité (LAEP, REAAP, médiation familiale, espace de rencontre, etc.). Lesquels ?	REA AP				Café des parents, semaine de la parentalité
Contrat de Ville		X		X	

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Dispositifs relevant de la Réussite Educative (PRE, cellule de veille, etc.)		x		x	
Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)		x		x	
Contrat Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPD)		x		x	
Autres :					CME et Commission Jeune

#### 14. Evolution des ressources matérielles du territoire

De nouveaux équipements pouvant accueillir des enfants de 3 à 11 ans ou des jeunes sont-ils prévus sur votre territoire entre 2022 et 2025 (ex. : nouvelle école, salle polyvalente, bibliothèque, ludothèque, gymnase, musée, city-stade...)?

Nouveaux équipements prévus entre 2022 et 2025	Pour tous les enfants et les jeunes	Ou pour une tranche d'âge ciblée : cocher et préciser laquelle	Remarque éventuelle
Nouvelle école			
Nouvelle classe			Ouverture de classes éventuelles en lien avec la livraison de logements dans le nouveau quartier PIQUEPEYRE
Nouvelle salle polyvalente			
Nouvelle salle ALAE			
Nouveau centre de loisirs extrascolaire (ALSH)			En fonction de l'évolution des effectifs d'âge primaire au fur et à mesure de la livraison des logements, l'ouverture de l'accueil extrascolaire pourra être envisagé sur la structure PIQUEPEYRE (actuellement, l'accueil est mutualisé sur les structures maternelle et élémentaire du centre-ville).
Nouvelle bibliothèque			
Nouvelle ludothèque			
Nouveau gymnase			
Nouveau city-stade (ou city-park)			
Nouveau musée			
Nouveau jardin public			
Autres :			

Rencontrez-vous en 2022 des difficultés liées à l'utilisation des locaux dans le temps périscolaire ?

oui, tout à fait     plutôt oui     plutôt non     non, pas du tout     ne sait pas

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Des locaux/salles/espaces font-ils l'objet d'une mutualisation entre l'école et la structure qui organise les activités périscolaires (mairie ou association) ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si oui, quels sont ces locaux ?

Sur la maternelle du RAMIER, le grand hall, les sanitaires et les dortoirs sont mutualisés entre l'école et l'ALAE, sr les pauses méridiennes. L'accueil de loisirs dispose néanmoins de ses propres locaux, à proximité de l'école. Les accueils périscolaires du matin, du soir, du mercredi après-midi ainsi que les accueils extrascolaires sont organisés dans les locaux dédiés. Les espaces extérieurs sont également mutualisés.

Sur l'accueil de loisirs élémentaire LE NAUTILUS, les accueils sont exclusivement organisés dans la structure dédiée. La structure est reliée à l'école J MONNET par une cours.

**Ces 2 structures accueillent les enfants de PIQUEPEYRE au cours de vacances scolaires.**

L'accueil de loisirs périscolaire PIIQUEPEYRE est organisé dans les locaux scolaires (maternelle / élémentaire). Le bâtiment qui a ouvert ses portes en septembre 2019 dispose de salles, bureaux, sanitaires dédiés à l'ALAE.

Cette mutualisation de locaux/salles/espaces fait-elle l'objet d'une formalisation par écrit (ex : convention) ?

oui       non

Des outils ou du matériel font-ils l'objet d'une mutualisation entre l'école et la structure qui organise les activités périscolaires (mairie ou association) ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si oui, quels matériels/outils ?

A la maternelle du Ramier et sur Piquepeyre, du matériel sportif ou de motricité peut être mutualisé ponctuellement.

Cette mutualisation de matériels/outils fait-elle l'objet d'une formalisation par écrit (ex : convention) ?

oui       non

## 15. Evolution des ressources humaines du territoire

Une évolution des ressources humaines contribuant à l'accueil des enfants est-elle prévue ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

[retour sommaire](#)

### 1. Recrutement de nouveaux personnels :

	Non	Oui	Si oui, nombre de personnes à recruter	Remarques éventuelles (types de contrats, temps partiels, etc.)
Coordonnateur de PEdT	x			
ATSEM		x		En fonction du nombre de l'évolution des classes de la maternelle
ETAPS (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives)	X			
Agents de garderie	X			
Agents d'animation		x		Selon évolution de la fréquentation
Intervenants		x		Prestataires ou intervenants bénévoles

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-36-15-DE  
Date de votre transmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

occasionnels				association dans le cadre des NAP
Accompagnateurs dans les transports scolaires	X			
AESH, AVS, AVL		X		En fonction des besoins liés aux accueils spécifiques et plutôt en termes de renfort d'équipe
Autres (précisez)				

## 2. Augmentation ou diminution du temps de travail de personnels déjà en poste en 2022 :

	Non	Oui	Si oui, nombre de personnes dont le temps de travail va évoluer (préciser)	Remarques éventuelles (nombre d'heures supplémentaires chaque semaine, ou baisse du volume horaire des contrats, etc.)
Personnels administratifs de la mairie	x			
Coordonnateur de PEdT	x			
ATSEM	x			
ETAPS (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives)				
Agents de garderie				
Agents d'animation				
Intervenants occasionnels	x			
Accompagnateurs dans les transports scolaires				
AESH, AVS, AVL	x			
Autres (précisez)				

Les personnes au contact des enfants et des jeunes dans le cadre du PEdT vont-elles bénéficier de formations spécifiques ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si oui : quelles formations ? pour quels publics (animateurs, agents techniques, intervenants, etc.) ?

Les équipes seront accompagnées sur le volet de la formation continue par le CNFPT pour les animateurs titulaires de la FPT et via le catalogue des formations CAF/SDJES. Loisirs Education Citoyenneté, organisateur de accueils de loisirs dispose également d'une offre riche et variée qui permettra de développer une offre d'activité répondant aux axes éducatifs et aux objectifs pédagogiques.

L'organisateur prévoit également un accompagnement sur les pratiques collectives par l'intervention de chargés de missions sur les accueils, qui permettra d'amener les équipes à analyser leurs pratiques

Dans la cadre de la formation professionnelles, 1 directrice ALAE/ALSH et la directrice de l'accueil de jeunes sont en cours de BPJEPS par VAE. 1 Directrice ALAE / ALSH a émis le souhait de s'inscrire dans un parcours DEJEPS.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Les formations volontaires BAFA/BAFD sont reconduites au fil des besoins. L'objectif est que chaque animateur soit titulaire du BAFA.

Remarques éventuelles sur les moyens humains contribuant à la conception, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation du PEdT :

Après deux années de crise, il est urgent de se re mobiliser sur le PEdT. Les espaces de concertation doivent reprendre, de nouveaux outils doivent être déployés pour faciliter l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Le travail de diagnostic relatif à la CTG permettra certainement de mettre en avant les dysfonctionnements, les carences de 'organisation actuelle.

Dans l'étape de conception, de coordination et de mise en œuvre, le coordinateur Enfance et la coordonnatrice pédagogique doivent trouver leur place et créer le lien entre les partenaires.

## 16. Les contraintes du territoire

Les contraintes du territoire (exemple : transports, éloignement des centres urbains, difficultés de recrutement d'animateurs, absence d'associations sur le territoire, ..... ) vont-elles évoluer ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout

Si oui, complétez le tableau ci-dessous :

Contraintes du territoire en 2022	Evolution de ces contraintes envisagées entre 2022 et 2025
Difficultés de recrutement des animateurs	Par un accompagnement professionnel et pédagogique (formation, analyse, dynamique de projets...) Par la réorganisation des missions, des services (favoriser la polyvalence, mutualiser les équipes, mutualiser les postes de travail en faveur du contrat, des horaires de travail...)

*Vous pouvez dupliquer ce tableau autant de fois que nécessaire.*

## 17. Liens avec les Familles

Quelles sont les modalités d'information des familles sur les activités périscolaires et extrascolaires ?

- panneaux d'affichages dans les lieux publics       Courrier       e-mail  
 panneaux d'affichage dans les établissements scolaires       Site internet de la collectivité  
 information écrite dans les cahiers des élèves du territoire  
 autres : Portail famille (plateforme de réservation des activités, de règlement des factures, d'information, parfois les padlets des écoles et les réseaux des associations de parents d'élèves

Selon vous, les modalités d'information des familles sur les activités périscolaires et extrascolaires prévues en septembre 2022 sont-elles satisfaisantes ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si non, pourquoi ?

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Il est néanmoins nécessaire de repenser les postes d'accueil pour favoriser la communication orale et multiplier les actions favorisant l'implication des familles dans la vie scolaire et extrascolaire de l'enfant (porte ouvertes, festivités, ateliers parents/enfants...).

Les modes de participation des parents autour des activités périscolaires et extrascolaires (organisation d'événements par les parents, animation d'un atelier par un parent, réunion de parents, implication de parents dans la communication, implication de parents dans l'évaluation, ...) vont-ils se développer ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si oui, quelles actions sont prévues ?

Il s'agit là d'un axe fort du PEDT. La place des parents est primordiale. Il existe déjà des actions protégées par les fédérations de parents d'élèves auxquelles sont associés les écoles et les ADL. En septembre 2022, une réunion de rentrée a été organisée par l'élue en charge de l'Education permettant de définir les temps forts de l'année et susciter l'intérêt des acteurs éducatifs. Il faut parvenir à élargir ces actions et aller chercher les parents que l'on ne voit pas, qui n'osent pas en développant des espaces, des actions adaptées. Il est également nécessaire de prendre l'avis des familles sur l'offre d'activités proposées. Ces différentes pistes sont au centre des préoccupations et une évolution devrait être visible courant 2023.

Au-delà des activités périscolaires et extrascolaires, des actions sont-elles prévues dans le domaine de la parentalité dans le cadre du PEdT (ex. : groupe de parole, café des parents, conférence destinée aux parents...) ?

oui, tout à fait       plutôt oui       plutôt non       non, pas du tout       ne sait pas

Si oui, quelles actions ?

Après 2 années d'arrêt, (crise sanitaire), le Café des parents revient à partir de janvier 2023. Dans ce cadre des actions éducatives seront proposées autour de thématiques repérées dans les échanges informels avec les usagers. Dans la réflexion, l'organisation, la mise en œuvre, la participation des parents sera favorisée.

La réunion de concertation de ce début d'année a fait apparaître le besoin de s'inscrire dans des actions récurrentes, régulières qui créent une certaine habitude et qui permet de fédérer. La semaine de la parentalité sera proposée chaque année avec une thématique différente. Elle se situera au mois de mars en 2023 sera axée sur la prévention aux risques du numérique et l'utilisation des écrans. Dans ce cadre, les parents seront amenés à s'impliquer dans l'organisation, les propositions, l'animation, les moments conviviaux...aux côtés des équipes d'animation et enseignantes.

Existe-t-il un contrat local d'accompagnement à la scolarité sur votre territoire ?

oui       non

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité fait-il partie de votre PEdT ?

oui       non

Le cas échéant, décrivez les articulations existantes entre le projet et les actions du CLAS et les (autres) actions menées dans le cadre du PEdT ?

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Les **objectifs du CLAS** s'inscrivent dans les axes du PEDT

**Développer des pratiques adaptées d'accompagnement du jeune et de sa famille (//axes 1 et 3 du PEDT)**

**Reconnaitre et faciliter au quotidien la fonction parentale (//axe 2 du PEDT)**

**Anticiper les conflits par une démarche de prévention (//axes 1 et 3 du PEDT)**

Au niveau des familles :

- Faciliter les relations entre les familles et l'école
- Accompagner et soutenir les parents
- Etre attentifs aux familles en difficulté

Au niveau de la commune :

- S'inscrire dans une dynamique en favorisant la création de liens
- Renforcer ce dispositif en l'inscrivant dans le PEDT
- Participer à la mise en place d'un espace de dialogue

### **C. Synthèse de l'état des lieux/diagnostic de votre PEdT :**

Quels sont les points forts / avancées remarquables de votre PEdT précédent (2018-2022) ?

1/ **Sur le plan des rythmes scolaires**, l'école maternelle du Ramier a adapté l'organisation de sa semaine scolaire afin de positionner la plage d'APC en matinée et favoriser les apprentissages. Cette organisation s'harmonise avec l'organisation sur les 2 autres établissements scolaires.

2/ **L'intégration du public 11/17 ans dans le PEDT** a permis d'impulser un travail transversal et la mise en œuvre d'un véritable projet passerelle.

Le service s'est structuré pour répondre aux besoins du public :

- 1 direction de la structure a été nommée
- un fléchage par panneaux de signalisation a été installé pour indiquer l'emplacement de la structure
- modification de la tarification modulée sur le principe d'une adhésion unique pour accéder à tous les temps d'accueil + tarification modulée pour les suppléments sortie/séjours
- modification des horaires d'accueil et réouverture le samedi matin. La structure propose un accueil à partir du mercredi après-midi, le jeudi et le vendredi soir et le samedi matin :

→ Permanences accueil les jeudis, vendredis soir.

Accueil des enfants du CME (CM1/CM2/6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>) et animation du volet culturel du CLAS collège. Ainsi des liaisons sont assurées entre les jeunes des dispositifs et la vie du Pôle jeunesse et apport de mixité.

→ Les vacances scolaires seront axées sur une offre de loisirs (activités, sorties, séjours) et les chantiers. La programmation des actions phares annuelles est réfléchiée avec les jeunes et définie aux vacances d'automne pour permettre l'implication des jeunes dans les projets. La mutualisation avec d'autres structures jeunesse est à impulser.

Accusé de réception en préfecture  
034-243404827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Les vacances seront organisées sur le même rythme que les accueils de loisirs (échanciers programmation / inscriptions), pour favoriser les passerelles et la mutualisation des ressources. Le coordinateur ENFANCE fait le lien avec le Pôle Jeunesse.

→ L'accompagnement individuel et/ou collectif de projets et de dispositifs spécifiques (bourses, accompagnement socioéducatif...) se fait au fil des besoins et de la commande politique.

→ Le mercredi après-midi est organisé en milieu ouvert pour les jeunes collégiens et lycéens. La structure accueille également les CM2 dans le cadre des passerelles (enfants inscrits à l'accueil de loisirs ou non). Une programmation de projets d'activités est définie à la période.

→ Le samedi matin, les jeunes sont accueillis en milieu ouvert. Une programmation de sorties ou activités spécifiques est proposée à la période de vacances à vacances, axée sur les envies des jeunes et la participation aux événements locaux.

Les mercredis et samedis après-midi, un travail partenarial avec le service culturel est privilégié (médiathèque, service animation de la Ville, école de Musique).

→ Organisation et participation à 2 événements majeurs : Festival Jeunesse par et pour les jeunes "ça bouge en ville" et la journée culturelle de début juillet ouverture des « estivales ».

+ participation à la Journée des droits de l'enfant + organisation de 2 soirées jeunes à thématique  
+ participation aux festivités de Noël (1 à 2 animations en soirée en direction des jeunes).

### **3/ démarche participative et citoyenne**

Le CME ou conseil municipal des enfants a été mis en place en septembre 2020 par la municipalité actuelle de Fenouillet, dans le but d'investir et donner la parole aux plus jeunes. Ils sont âgés de 9 à 12 ans (CM2, 6ème, 5ème).

26 enfants se répartissent dans différentes commissions. Ils sont à l'initiative des noms des commissions et choisissent celle qu'ils veulent intégrer (écologie/ environnement, infrastructure et son usage, socioculturelle et sport et loisirs pour le premier mandat de 2020 à 2022).

Chaque commission se réunit deux à trois fois par trimestre afin de définir les actions à mener, planifier la mise en place et préparer les conseils municipaux.

Quelques actions en lien avec le PEDT

Commission écologie environnement : mise en place du tri sélectif dans les écoles et structures de loisirs élémentaire.

Commission infrastructure et son usage : rénovation du skate parc de Fenouillet (nouveau graff, nouveau mobile).

Commission socioculturelle : Mise en place d'un espace jeu (ludothèque) pour les jeunes à partir du CM2.

Commission sport et loisirs : Investissement sur la journée En'Fanfare (fête des familles).

Les enfants sont entièrement à l'initiative des choix et élaborent la mise en place (budgétisation, demande de devis, échancier de mise en place). Le CME a été à l'initiative de la mise en place de la journée des droits de l'enfant. Cet événement s'est illustré par divers ateliers proposés par l'UNICEF, les centres de loisirs, des associations de Fenouillet tel que copains du monde.

Le 20 novembre 2021 a eu lieu la première édition. Cet événement sera ritualisé et aura lieu tous les ans. L'esplanade choisie pour cette journée a été inaugurée par le Maire et le Maire des enfants. Elle porte désormais le nom d'Eglantyne JEBB, philanthrope britannique, co-fondatrice de l'organisation caritative « Save the children » et rédactrice du brouillon de ce qui deviendra la déclaration de Genève sur les droits de l'enfant.

Les élus adultes et enfants ont souhaité symboliser de façon durable leur engagement à

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

respecter et favoriser l'accès aux Droits des enfants dans leurs actions. Aussi, l'idée d'ériger une réalisation artistique représentative des Droits de l'enfant s'est imposée. Elle est inaugurée le 26 novembre 2022. Les jeunes élus en sont les ambassadeurs.

#### **4/L'ouverture de l'école primaire PIQUEPEYRE en septembre 2019 a permis de décharger les écoles du centre-ville et retrouver les lieux d'accueil à taille humaine.**

Le ressort de chaque école est déterminé par le Conseil Municipal en application de l'article L212-7 du Code de l'éducation. Ainsi, les enfants sont inscrits en fonction de leur lieu de domiciliation.

La délimitation des périmètres géographiques a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés à proximité de l'école) et la capacité de l'école à les accueillir (nombre de classes, de locaux pédagogiques et périscolaires, restauration, centres d'activités, accueils de loisirs associés à l'école (ALAE).

L'objectif est de proposer aux familles **une école de proximité** et d'offrir plus de lisibilité au moment des inscriptions scolaires aux familles, aux enseignants et au service des affaires scolaires.

Découpage de 2 périmètres :

- Le périmètre « du Centre », décrit dans le plan joint rattache ses ressortissants aux écoles maternelle du Ramier et élémentaire Jean MONNET.

- Le périmètre « de Piquepeyre » rattache ses ressortissants au Groupe Scolaire de Piquepeyre.

Le découpage tel qu'il est décrit dans le plan joint en annexe permet dans un premier temps de décharger les écoles primaires du Centre. Dans un second temps, il prend en compte les besoins prévisibles de scolarisation relatifs à l'arrivée progressive de nouveaux arrivants au sein de la ZAC de Piquepeyre.

Révision de la carte scolaire :

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires mais aussi à un certain équilibre social entre les 2 sites.

A ce jour cet équilibre n'est pas avéré. La répartition des effectifs prend en compte l'arrivée des nouveaux habitants dans un parc locatif apportant 25% de logements sociaux, à terme.

Ce constat doit être considéré dans les différents projets. Les besoins du public sont différents selon le site.

Quelles sont les zones d'amélioration de votre PEdT ? Ou les domaines ou les axes principaux à travailler de 2022 à 2025 ?

Le PEDT 2022/2025 reprend et s'inscrit dans la continuité des axes éducatifs de la précédente version :

- La crise sanitaire n'a pas permis la mise en œuvre optimale des projets et actions sur la période.
- Le diagnostic partagé de territoire /ABS débutera en janvier 2023 (choix du cabinet en cours) pour une signature de la CTG fin 2023. Les axes du PEDT pourront alors être modifiés en fonction des réalités du territoire mises en avant dans la phase de diagnostic.

- Amélioration de l'animation du PEDT via la CTG (plan organisationnel)
- Amélioration des modes de communication et d'information
- Diversifier les modes de participation, d'implication des familles
- Travailler la dimension projet de façon transversale et s'appuyer sur un fil conducteur
- Renforcer le partenariat pour mieux accompagner le public, les familles et diversité l'offre d'activité
- Faire évoluer les projets dans leurs objectifs notamment les nouvelles activités périscolaires (NAP) → activités à haut potentiel pédagogique → progression pédagogique
- Attractivité des postes d'animateurs → Polyvalence, mobilité et formation des équipes
- Harmoniser les pratiques sur les sites pour encourager les échanges, les interactions et favoriser des actions cohérentes

### III. Objectifs du PEdT 2022-2025 :

Les précédentes générations de PEdT (2015-2018 et 2018-2021) reposaient sur des projets incluant un très grand nombre d'objectifs et d'actions. Cette richesse des actions incluses dans le projet a rendu complexes le pilotage du projet et son évaluation.

Il est à présent conseillé aux élus et aux techniciens qui coordonnent les PEdT de cibler davantage les objectifs et les actions. Ce ciblage pourrait par exemple reposer sur cinq points :

1. limiter le nombre d'objectifs et actions (pour faciliter le pilotage et l'évaluation)
2. choisir des objectifs et actions qui répondent réellement à des besoins/problématiques constatés sur le terrain (renforcer la pertinence du projet et sa cohérence, éviter de lister toutes les actions éducatives du territoire)
3. faire en sorte que tous les acteurs éducatifs impliqués se sentent concernés par l'un ou l'autre des objectifs (le cas échéant, ne pas hésiter à choisir un objectif qui porte sur le partenariat entre les acteurs éducatifs ou sur les modalités de gouvernance du PEdT...)
4. prévoir les modalités d'évaluation (critères et indicateurs) du projet dès la phase d'écriture du projet (cela permet de se mettre d'accord sur le projet et de vérifier que le projet est réalisable)
5. évaluer tout au long du projet (inclure un court temps d'évaluation lors de chaque réunion du comité de pilotage : cela permet un réel pilotage du projet au fur et à mesure du déroulement de celui-ci)

#### A. Une référence commune : le socle commun de connaissances de compétences et de culture :

Pour permettre un dialogue plus structuré entre le temps scolaire et le hors temps scolaire, il peut être pertinent d'utiliser le même référent. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture peut être cet outil commun.

Pour de plus amples informations : <http://eduscol.education.fr/cid86943/le-socle-commun.html>

Qu'est-ce que le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ?

Le socle commun vise à :

- o ouvrir à la connaissance, former le jugement et le sens critique,
- o fournir une éducation générale ouverte et commune à tous, fondée sur des valeurs permettant de vivre dans une société tolérante,
- o favoriser le développement de la personne, en adéquation avec le monde environnant,
- o développer les capacités de compréhension, de création, d'imagination et d'action,
- o accompagner et favoriser le développement physique de l'élève,
- o donner à chaque jeune les moyens de s'engager dans des activités scolaires, mais aussi de conquérir son autonomie et d'exercer progressivement son statut de citoyen responsable.

Source : service-public.fr

Les programmes scolaires, de 6 à 16 ans, s'appuient sur le socle commun. Ce socle est adapté à l'éducation formelle (école, etc.), mais également à l'éducation non-formelle (accueils périscolaires, accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, associations d'éducation populaire, associations socioculturelles, artistiques, sportives, etc.).

#### LES CINQ DOMAINES DU SOCLE COMMUN

CODE DE L'EDUCATION

« Art. D. 122 1. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1 est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :

- o 1° les langages pour penser et communiquer : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps
- o 2° les méthodes et outils pour apprendre : ce domaine vise un enseignement

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Mairie de Alais - 13110 Alais  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;

- 3° la formation de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;
- 4° les systèmes naturels et les systèmes techniques : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;
- 5° les représentations du monde et l'activité humaine : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain. »

## **B. Lien avec les projets d'école :**

**Avez-vous eu connaissance du ou des projets d'école?**

oui                       non                       ne sait pas

**Existe-t-il des articulations entre le projet d'école et le PEdT ?**

**Existe-t-il des articulations entre le projet d'école et les projets/parcours/activités périscolaires NAP (hors ALAE) ?**

oui, tout à fait                       plutôt oui                       plutôt non                       non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ?

**ANNEXE 4 – Articulation Projets écoles et Projets pédagogiques**

**Le choix d'organisation des APC a-t-il fait l'objet d'une concertation entre les acteurs éducatifs ?**

oui, tout à fait                       plutôt oui                       plutôt non                       non, pas du tout

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

### **C. Tableau de synthèse du projet : (à compléter en concertation avec les membres du comité de pilotage)**

Pour compléter ce tableau, il est utile de : - se référer à l'auto-évaluation que vous avez éventuellement menée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022

culture - s'appuyer sur le socle commun de connaissances, de compétences et de

Lorsque l'un des objectifs choisis est centré sur le partenariat des acteurs éducatifs plutôt que sur les apprentissages des enfants, il n'est pas nécessaire de compléter la première colonne.

(vous pouvez ajouter des lignes si vous le souhaitez)

2018/2022	2022/2025
<b>AXE 1 - Ouvrir le PEDT aux 11/17 ans</b>	<b>Maintien et continuité et renfort des objectifs</b>
<p>Redynamiser l'accueil de jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les plages d'accueils ont été redéfinies et les horaires modifiés (+ samedi matin)</li> <li>- Mise en place d'une direction dédiée</li> <li>- Localisation de la structure / mise en place de panneaux de signalisation</li> <li>- modification de la tarification modulée → tarif unique d'adhésion pour accéder à toutes les plages d'accueil</li> <li>- Création d'une plaquette d'information sur le nouveau fonctionnement de la structure</li> <li>- Création d'un Instagram PJ</li> <li>- Présence d'une animatrice sur l'animation du foyer socio culturel du collège / lien avec les collégiens</li> </ul> <p>Favoriser l'ouverture culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 temps forts dans l'année (ouverture des estivales + ça bouge en ville)</li> <li>- Multiplication des découvertes culturelles (théâtre, concerts, expos, graff...), projets en lien avec la Médiathèque et équilibre avec les sorties dites de « consommation »</li> <li>- Proposition de scènes ouvertes aux jeunes de la commune</li> <li>- Animation d'ateliers théâtre au sein du collège par la directrice de la structure → spectacle de fin d'année</li> </ul> <p>Accompagner l'autonomie / prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- programmation de séjours, sorties</li> <li>- Chantiers jeunes (implication / contrepartie)</li> <li>- Accompagnement individuel (social, scolaire, formation...)</li> <li>- Passerelle CM2/6èmes/5èmes</li> <li>- Co coordination du projet de bourses au permis de conduire</li> </ul>	<p>→ Croiser et mutualiser les activités avec d'autres structures jeunesse</p> <p>→ Renforcer les moyens pour impliquer les jeunes dans les temps forts événementiels collectifs (en fanfare, Nature en scène, journée des droits de l'enfants, semaine de prévention aux risques du numérique, semaine de la non-violence...)</p> <p>→ Construire les fondations de la commission jeunes sur la participation citoyenne</p> <p>→ Faire de la structure la plateforme au croisement des différents dispositifs → Mise en place de l'animation du CLAS et du CME au sein de la structure jeunesse pour faire se croiser les publics et apporter une certaine mixité (genre et sociale).</p> <p>→ Projet de réhabilitation du bâtiment (extension sur les locaux de la Poste + création d'un extérieur + bureau pole famille à l'étage)</p> <p>→ Repenser les modes d'implication des parents (sorties/activités familles, modalités d'inscription aux différents projets, moments conviviaux...)</p> <p>→ Accentuer la communication directe (flyer à la sortie du collège, sur les sites où sont les jeunes...)</p> <p>→ Chantiers jeunes : Signature d'un contrat d'engagement pour la participation et développer des partenariats pour déterminer les actions en lien avec les objectifs</p> <p>→ Axer l'animation foyer sur l'information et les modes de participation aux projets du pôle jeunesse</p>

<p>Susciter un esprit citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place de la commission jeunes</li> <li>- chantier jeunes d'intérêt général</li> <li>- participation des jeunes aux évènements (vente, service, animation)</li> </ul>	<p>→ Travailler sur l'accessibilité notamment pour les séjours et les sorties coûteuses (partenariats possibles, développer l'entraide)</p> <p>→ Passerelles : ouvrir un club pré-ados CM2/6èmes/5èmes, le mercredi après-midi et définir des plages pendant les vacances</p>
<p><b>AXE 2 – Favoriser une coéducation visant à encourager l'implication et la participation des parents</b></p>	
<p>Générer du lien entre tous les parents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions portes ouvertes sur les accueils de loisirs (ateliers parents/enfants, visite des locaux...)</li> <li>- Fêtes de fin d'année sur les sites</li> <li>- Action événementielles (En Fanfare, Semaine de la non-violence, Journée des Droits de l'Enfant, ça bouge en Ville ...)</li> </ul> <p>Générer du lien entre les parents et les professionnels de l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CLAS</li> <li>- 1 coordination dédiée au CLAS et à la médiation enfants/parents/écoles/ ADL/PJ</li> </ul> <p>Permettre / impulser / favoriser les interactions parents-enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers parents enfants (CLAS, portes ouvertes, En fanfare)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relance du Café des parents</li> <li>- Développer les actions éducatives en direction des parents (écran, alimentation, sommeil...)</li> <li>- Instaurer des partenariats réguliers et reconnus avec le CCAS, la Mission Locale, la Maison des droits et de la famille, la Maison des Adolescents...</li> <li>- Développer les liens et les passerelles avec Femme du Monde (CLAS, CME, sorties familles, ateliers parents/enfants, accompagnement des parents allophones...)</li> <li>- Optimiser et mutualiser les espaces de communication (portail famille, Padlets, ENT, réseaux sociaux...)</li> <li>- Proposer des réunions d'information (séjours, chantiers...)</li> <li>- Formation sur la posture d'accueil</li> <li>- Accessibilité pour tous / Principe de Laïcité → développer les groupes de travail ou commissions participatives aux réflexions sur des thématiques phares du territoire (Alimentation, Environnement /Eco responsabilité)</li> <li>- Favoriser des activités / animations parents/enfants dans les projets et les évènements</li> <li>- Adapter les circuits de communication et d'information (ex : version application du portail famille, envoi de sms) et maintenir la communication orale</li> </ul>
<p><b>Axe transverse – Consolider la continuité éducative, améliorer la cohérence des apprentissages</b></p>	
<p><b>Encourager les pratiques sportives</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en place de l'aviron au collège → mise à disposition d'un agent municipal</li> <li>- Projet événementiel « En Fanfare » - thématique « Manger mieux, bouger bien »</li> <li>-ateliers sportifs parents/enfants</li> <li>- Cross du Bocage pour toutes les classes primaires / 2 éducateurs sportifs municipaux</li> <li>- Maintien des activités du pôle sports – stages sportifs sur les vacances scolaires / mercredis sportifs / interventions EPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lien avec les associations sportives à concrétiser - intervention sur les activités périscolaires et extra scolaires → réfléchir à des contreparties</li> <li>- Redéfinir les modes de travail transverses avec le Pôle Sports</li> <li>- Articuler les horaires des loisirs (ALAE-ALSH / Clubs)</li> </ul>

<b>Accompagner l'engagement Citoyen</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du CME (Mise en place des poubelles de tri sur les sites scolaires, création d'un espace jeux de société pour les familles, rénovation du skate Park, médiation artistique autour d'une œuvre représentative des droits de l'enfant)</li> <li>- Partenariat UNICEF → Fenouillet, Ville Amie des Enfants → Evènement annuel pour la journée des droits de l'enfants (20 nov)</li> <li>- Projets participatifs autour de la restauration collective et ateliers avec les Jardins du Ricotier (Serre municipale)</li> <li>- Animation de jardins pédagogiques sur chaque ALAE/école</li> <li>- Mise en place de la commission jeunes (12/25 ans (Projets pour et par les jeunes)</li> <li>- Projet partenarial OPPIDEA et participatif d'embellissement du site Piquepeyre (graff sur les blocs béton)</li> <li>- animation de séances citoyennes / légion d'honneur par les Anciens Combattants auprès des enfants du cycle3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire des Droits de l'Enfant le fil rouge des projets transversaux et partenariaux (écoles / ALAE-ALSH/ parents / services municipaux / associations</li> <li>- Travailler sur la participation, l'implication des enfants dans les projets évènementiels de la commune → Représentativité des enfants dans chaque instance</li> <li>- Consolider l'articulation des programmations écoles et accueils de loisirs, culture et renforcer les échanges avec la Médiathèque</li> <li>- Encourager les pratiques éco responsables dans les projets/actions (mode de déplacement, matériaux utilisés, recyclage, mutualisation des ressources.)</li> </ul>
<b>Carte scolaire / ZAC de Piquepeyre</b>	
<p>Effectifs 2018</p> <p>Maternelle du Ramier – 199 (8 classes)</p> <p>Elémentaire Jean MONNET – 366 (14 classes)</p> <p>Maternelle PIQUEPEYRE – ouverture sept 2029</p> <p>Elémentaire PIQUEPEYRE – ouverture sept 2019</p> <p>TOTAL : 565 enfants</p> <p>Collège – 432 dont 228 de Fenouillet</p> <p>Livraison des premiers logements (programme de 2022 à 2032 / 50 logements par an) + 1 résidence seniors → n'impacte pas les effectifs pour le moment. On constate une fuite vers les établissements privés (hors Fenouillet).</p> <p>- création d'une zone tampon pour maintenir un équilibre des effectifs des classes au regard de la taille des classes et des parties communes et des profils des familles.</p>	<p>Effectifs 2022</p> <p>Maternelle du Ramier – 120 (classes)</p> <p>Elémentaire Jean MONNET – 215 (9 classes)</p> <p>Maternelle PIQUEPEYRE – 62 (3 classes)</p> <p>Elémentaire PIQUEPEYRE – 139 (5 classes)</p> <p>Total : 536 enfants</p> <p>Collège – 548 dont 276 de Fenouillet</p> <p>Livraisons prévues 2023/2024/2025 → 136 logements</p> <p>Juin 2023 → 24 maisons (Lot Uniti T4/T5) Estimation = + 7 enfants d'âge primaire</p> <p>- Forte demande d'intégration des enfants des Gens du Voyage → difficulté dans les apprentissages, l'assiduité et d'intégration dans les classes (enfants souvent déscolarisés) Un travail est mis en place avec le chargé de mission de l'EFIV (Enfants de Familles Itinérantes et</p>

<p>Organisation de la semaine scolaire Modification de l'organisation de l'école maternelle du Ramier à la rentrée 2022 → intégration de la plage APC sur du temps scolaire, le jeudi matin de 8h45 à 9h45 (au lieu de 2x ½ heure sur la pause méridienne). → Harmonisation avec l'organisation des 2 autres sites (mercredi de 10h à 11h à Piquepeyre et vendredi de 15h à 16h à J MONNET).</p> <p>Choix de maintien de la semaine à 4.5 jours → les enfants sont plus disponibles pour les apprentissages le matin, pas de coupure dans le rythme de la semaine, convient mieux aux disponibilités des parents.</p>	<p>de Voyageurs) / DSDEN31</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Travailler sur une étude poussée des effectifs prévisionnels 2025 au regard des projets immobiliers et des capacités d'accueil / adapter la carte scolaire si nécessaire → Favoriser une diversité sociale</li> <li>- Prévoir de questionner les familles sur leur disponibilité, leur besoin et leur avis sur le rythme de leur enfant</li></ul>
---	--

## IV. Gouvernance : Le comité de pilotage et les instances de concertation autour du PEdT

### 1. Le comité de pilotage du PEdT

Au regard de votre précédent PEdT, avez-vous des idées/propositions pour rendre la gouvernance de votre PEdT 2022-2025 plus efficiente ?

oui  non

Si oui, quelles sont-elles ?

**La gouvernance du PEDT se calera à la gouvernance de la CTG :**

- Comité de pilotage (•Suit et évalue la politique éducative •S'assure de l'adéquation des actions mises en place et les orientations éducatives •Etudie les propositions et conseille la collectivité. •Apporte une caution institutionnelle aux projets proposés)
- Comité technique (•Formule les propositions et s'assure de la faisabilité des propositions d'actions •Identifie et fédère le partenariat éducatif •Coordonne et organise l'animation locale et les actions •Assure le suivi qualitatif et quantitatif des activités et évalue l'ensemble des actions du terrain)
- Groupe de travail par thématique ou projet réflexion en lien avec les réalités de terrain, force de proposition)

#### Compositions du comité de pilotage

Le Maire

Élu en charge des Affaires scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse

Conseillers Municipaux de la commission Education, Jeunesse

Président de la FCPE

Président de l'AAPEF

Direction des écoles

Principal du Collège

Directions des accueils de loisirs et Pôle Jeunesse

Responsable du Pôle Sports

Coordinateur Enfance – Jeunesse (LEC)

Coordinateur du C.L.A.S. (LEC), coordinatrice pédagogique

Conseiller Technique CAF

Conseiller Technique DDCCS

Inspectrice de l'Education Nationale

Personnes ressources amenées à participer :

Directrice CCAS

#### Combien de fois se réunira le comité de pilotage, de façon formelle ?

Le Comité de Pilotage se réunira 1 à 2 fois par an en fonction des besoins, du rythme de travail

Le comité technique se réunira au moins 3 fois par an (évolution des groupes de travail)

**Qui déterminera l'ordre du jour du comité de pilotage ? (cochez une case, ou plusieurs cases si décision collective)**

Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires

Technicien qui coordonne le PEdT

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Qui prendra les décisions finales du comité de pilotage ? (cochez une case, ou plusieurs cases si décision collective)

Maire

Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires

Autres élus

Le comité de pilotage fera-il l'objet de comptes-rendus ?

oui

non

## 2. Les autres instances de concertation :

Existe-t-il une CTG (Convention Territoriale Globale – signée avec la CAF) sur votre territoire ?

oui

non

Existe-t-il un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – signé avec la CAF, l'Education Nationale et le Conseil Départemental) sur le même territoire que le PEdT ?

oui

non

Des articulations existent-elles entre le comité de pilotage du CLAS et celui du PEdT ?

oui, tout à fait

plutôt oui

plutôt non

non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ?

Le dispositif CLAS s'articulant totalement avec les axes du PEdT et concernant le même public, le comité de pilotage du PEdT est de fait celui du CLAS

Existe-t-il des articulations entre le(s) conseil(s) d'école et le comité de pilotage du PEdT ?

oui, tout à fait

plutôt oui

plutôt non

non

Si oui, quelles sont-elles ?

Validation de l'organisation de la semaine scolaire

Validation de la carte scolaire

Validation des projets partenariaux et transversaux

Sens des projets

Existe-t-il un Contrat Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPDP) sur votre territoire ?

oui

non

Existe-t-il une instance de veille éducative sur votre territoire ?

oui

non

Existe-t-il un Contrat de Ville sur le même territoire que le PEdT ?

oui

non

Existe-t-il un Conseil Municipal d'Enfants ou de Jeunes (CME/CMJ) sur le même territoire que le PEdT ?

oui

non

Des articulations existent-elles entre le CME/CMJ et le comité de pilotage du PEdT ?

oui, tout à fait

plutôt oui

plutôt non

non, pas du tout

Si oui, quelles sont-elles ?

Le CME a tut à fait sa place au sein du Comité de pilotage. Les jeunes peuvent être invités aux Commissions. Les réunions se déroulent sur des horaires peu adaptés aux jeunes élus. Néanmoins, leur avis est recueilli et relayé par l'animatrice du dispositif. La Mairie est toujours ouverte aux jeunes élus qui ont la possibilité de rencontrer les techniciens et les élus adultes sans difficulté.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

LISTE DES ANNEXES À JOINDRE



ANNEXE 1

- un schéma de l'organisation d'une semaine type au 01/09/2022, faisant apparaître les horaires de classe, de restauration, les horaires de la garderie ou de l'ALAE, des APC, des NAP (le cas échéant), des transports scolaires, du CLAS, etc.

ANNEXE 2

- un schéma de l'organisation d'un mercredi type au 01/09/2022, faisant apparaître les horaires de classe, les horaires de restauration, les horaires de l'accueil de loisirs

ANNEXE 3

- Synthèse bilan questionnaire PEDT 2018-2021 ALAE NAP

ANNEXE 4

- Articulation du PEDT avec les projets

Fait à : FENOUILLET

En date du : 30 NOVEMBRE 2022

Cachet et signature du/des maire/s et/ou du Président de l'EPCI :



de Maire,

Thierry DUHAMEL

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**Conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication  
situé rue Joseph Rey à FENOUILLET**

**Réf :** 11AT179

**Entre :**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, représenté par son Président Thierry SUAUD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

**La commune de FENOUILLET**, représentée par son Maire,  
Il est convenu :

**ARTICLE 1 - Objet**

La commune de FENOUILLET approuve les modalités de la convention locale « Option B » conclue avec ORANGE et approuvée par le Bureau du SDEHG en date du 25 Septembre 2017 modifiée par avenant du 30 septembre 2021. L'article 9 « Répartition des Charges » de cette convention définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, ORANGE et le SDEHG.

Concernant l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé rue Joseph Rey, définie par le plan de situation annexé en P.J., il convient de valider le présent document. Ce dernier a pour objet de préciser les montants estimatifs et les modalités de paiement des prestations.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- Contribution aux coûts de terrassement : Montant forfaitaire de 9€ HT/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.

**Toutefois, elle ne pourra être calculée qu'à réception de l'étude détaillée réalisée par ORANGE**

**ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune avant subvention**

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

- Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil : 3 600€ TTC
- Travaux : 79 200€ TTC

Soit un montant total de **82 800€** qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier. Une fois l'étude détaillée réalisée ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE dans les conditions définies dans la convention locale Option B.

**ARTICLE 3 - Modalités de paiement**

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'Article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'Article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte et tient compte de la contribution d'ORANGE.

#### **ARTICLE 4 – Mise à disposition de documents**

ORANGE et le SDEHG s'engagent à mettre à la disposition de la commune, tout document nécessaire à l'instruction d'une demande de subvention sollicitée par la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Le montant des travaux de télécommunication s'élève à 66 000 HT.

Fait à Toulouse, le

Le SDEHG

ORANGE

La commune de FENOUILLET



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## TOULOUSE MÉTROPOLE (Haute-Garonne)

Exercices 2020 et suivants

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-20-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-20-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
<b>1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA MÉTROPOLE ET DE SON ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>8</b>
1.1. Les précédents contrôles de la chambre régionale des comptes.....	8
1.2. Le territoire métropolitain.....	8
1.3. Les conséquences de la crise sanitaire.....	9
<b>2. LES INTERVENTIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE EN RÉPONSE À LA CRISE SANITAIRE</b> .....	<b>10</b>
2.1. Les mesures d'intervention d'urgence adoptées par Toulouse Métropole .....	10
2.1.1. Les mesures relatives à la fiscalité économique .....	11
2.1.2. Les exonérations de charges et de loyers sur les biens du domaine métropolitain.....	12
2.2. La création ou l'abondement à des fonds de soutien .....	14
2.2.1. Le fonds régional L'Occal .....	14
2.2.2. Le fonds de soutien métropolitain aux petites entreprises .....	17
2.2.3. L'articulation des différents fonds de soutien aux entreprises.....	18
2.3. Les mesures prises dans le cadre de la commande publique .....	19
2.3.1. Les mesures à destination du secteur du bâtiment et travaux publics.....	19
2.3.2. Les mesures prises dans le cadre de contrats de concession et de délégation de service public .....	21
2.4. Les deux plans orientés vers la reprise des activités et la relance .....	24
2.4.1. Le plan de lutte contre la précarité.....	24
2.4.2. Un plan de relance pour l'emploi.....	24
<b>3. L'IMPACT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER</b> .....	<b>26</b>
3.1. L'impact budgétaire.....	26
3.1.1. Les conséquences de la crise sont modérées sur l'exercice 2020 .....	26
3.1.2. Un budget 2021 réalisé dans un contexte de reprise économique .....	31
3.2. L'impact financier .....	34
3.2.1. La constitution de l'autofinancement.....	35
3.2.2. Le financement des investissements .....	36
3.2.3. La situation d'endettement.....	38
<b>ANNEXES</b> .....	<b>41</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>47</b>
<b>Réponses aux observations définitives</b> .....	<b>48</b>

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole pour les exercices 2020 et suivants. L'instruction a porté sur les dispositifs mis en place par la métropole en réaction à la crise sanitaire liée au Covid-19 et leur impact budgétaire et financier. Pour évaluer ces impacts, la chambre a pris en compte les données relatives aux exercices précédents lorsque cela s'avérait nécessaire.

### **Les conséquences de la crise sanitaire sur le territoire métropolitain**

La crise sanitaire a particulièrement affecté le tissu économique de la métropole toulousaine qui concentre 60 % des entreprises du département de la Haute-Garonne. En 2020, leur volume d'affaires se contracte de 18,4 %. L'importance des entreprises industrielles a renforcé l'impact de la crise sur l'activité économique et plus particulièrement pour l'aéronautique, secteur emblématique du territoire, dont la production a été interrompue à la suite de l'arrêt du trafic aérien en mars 2020.

### **Les interventions de Toulouse Métropole en réponse à la crise**

Le 30 avril 2020, Toulouse Métropole a adopté un plan d'urgence, doté d'une enveloppe prévisionnelle de 30 M€. Il a été complété par un plan de relance pour l'emploi d'un montant de 95 M€, qui a vocation à être réalisé sur plusieurs exercices, ainsi que par des mesures complémentaires au plan de précarité adopté en 2019. Les dispositifs de soutien économique prévus dans le plan d'urgence ont été déployés selon des modalités diverses : création ou participation de la métropole à des fonds de soutien locaux, allègement de la fiscalité économique, exonérations de redevances, de loyers ou de charges acquittés par les utilisateurs du domaine métropolitain, prise en charge de surcoûts ou versement d'avances dans le cadre des contrats de commande publique ou encore adoption d'avenants à certains contrats de délégation de service public.

L'abondement de fonds locaux a été préféré à une contribution au fonds de solidarité national, et ce en dépit d'un cadre juridique et comptable incertain. Aucune évaluation de l'efficacité des crédits mobilisés à destination des entreprises du territoire n'a été réalisée à ce jour.

### **L'impact budgétaire et financier pour Toulouse Métropole**

La chambre évalue le coût net direct lié à la crise à 19,4 M€ en 2020. Au demeurant, pour 2020, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur le budget de la métropole. Les dépenses réelles de fonctionnement directement liées au Covid-19 (soit 14,2 M€) représentent 1,9 % des charges de l'exercice. La diminution des recettes réelles de fonctionnement liée à la crise sanitaire est de 10,4 M€, mais cette perte est atténuée par le maintien du dynamisme fiscal du territoire. L'impact budgétaire de la crise est donc principalement conjoncturel, mais la fragilisation du tissu économique métropolitain pourrait affecter le dynamisme fiscal, notamment les profits de la

contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

La section d'investissement a été préservée des conséquences de la crise. Les prévisions de la programmation pluriannuelle d'investissements pour 2021-2026 portent sur 2 155 M€. La mobilité et les infrastructures demeurent les principaux axes d'investissement.

À moyen terme, les enjeux financiers de la métropole portent sur le maintien de la dynamique des produits de gestion dans un contexte de réduction de la fiscalité économique et de poursuite de la réforme de la fiscalité locale, et sur une vigilance accrue de l'endettement des satellites dans lesquels la métropole est financièrement engagée.

## **RECOMMANDATIONS**

**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)**

Aucune recommandation n'est formulée dans le cadre du présent rapport.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

Le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole a été ouvert le 28 avril 2021 par lettre du président adressée à M. Jean-Luc Moudenc, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 25 novembre 2021.

Lors de sa séance du 8 décembre 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Jean-Luc Moudenc. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 7 avril 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

# 1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA MÉTROPOLE ET DE SON ENVIRONNEMENT

## 1.1. Les précédents contrôles de la chambre régionale des comptes

La chambre régionale des comptes (CRC) d'Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de Toulouse Métropole pour les exercices 2013 à 2019, dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur la mise en place des nouvelles métropoles qui a fait l'objet d'une insertion dans le rapport public annuel 2020 de la Cour des comptes.

Rendu public en décembre 2020, le rapport d'observations définitives formule 15 recommandations dont le suivi de la mise en œuvre sera assuré par la chambre ultérieurement compte tenu de la faible antériorité dudit contrôle.

Toulouse Métropole a également fait l'objet d'une enquête de la Cour des comptes sur la territorialisation de la politique du logement sur la période 2013 à 2018, dont le rapport, qui comporte 12 recommandations, a aussi été rendu public en décembre 2020. Pour le même motif que celui précédemment évoqué, la présente instruction n'a pas porté sur le suivi de leur mise en œuvre.

## 1.2. Le territoire métropolitain

Issue de la transformation de la communauté urbaine en métropole par le décret du 22 septembre 2014 pris en application de la loi Maptam<sup>1</sup>, Toulouse Métropole regroupe 37 communes et près de 784 000 habitants. L'aire urbaine de Toulouse est la quatrième de France en termes de population en raison d'une croissance démographique très dynamique depuis ces 20 dernières années. La variation annuelle moyenne de la population s'élève à 1,3 % entre 2013 et 2018.

Le territoire métropolitain recouvre 57 % de l'aire urbaine et 28 % de son bassin d'emplois, en raison du morcellement historique de la carte intercommunale entre Toulouse Métropole, la communauté d'agglomération du Sicoval et celle du Muretain.

Rassemblant plus de 600 000 emplois, la zone d'emplois de Toulouse est la troisième au plan national en volume, avec une forte attractivité pour les chercheurs et les cadres. Au cours de la décennie 2008-2018, la croissance de l'économie toulousaine s'appuie sur trois secteurs : les services aux entreprises, les services aux particuliers et l'industrie, secteur qui connaît une croissance de 1,8 % par an contre une moyenne de - 0,6 % pour les grandes aires urbaines<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

<sup>2</sup> Analyse de l'impact de la crise Covid-19 (2020-2021), agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse.

**tableau 1 : principaux indicateurs de population, revenu et emploi en 2018**

Indicateurs	Toulouse Métropole	Unité urbaine de Toulouse	Zone d'emploi de Toulouse
Population	783 353	1 019 460	1 281 317
Variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018	1,3 %	1,3 %	1,4 %
Nombre de ménages	391 574	491 216	596 152
Nombre de ménages fiscaux	341 798	439 006	543 050
Part des ménages fiscaux imposés	55,9 %	56,8 %	56,6 %
Médiane du revenu disponible par unité de conso.	22 880 €	23 350 €	23 500 €
Taux de pauvreté	15,8 %	14,2 %	12,9 %
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail	469 979	551 444	605 648
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail	89,2 %	88,9 %	87,9 %
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2018	1,5 %	1,4 %	1,5 %
Taux d'activité des 15 à 64 ans	73,8 %	74,4 %	75,4 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	13,9 %	13,1 %	12,3 %

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), comparateur de territoire

L'économie du territoire se caractérise surtout par sa dépendance à l'activité aéronautique et aérospatiale. Sur 345 entreprises de l'aéronautique identifiées en Haute-Garonne, 250 se situent sur le territoire de la métropole (72,4 %). Airbus, leader mondial, est implanté à Toulouse, à Cornebarrieu, à Colomiers et à Blagnac, où se situe son siège, ainsi qu'à Saint-Martin du Touch, site spécialisé dans les chaînes d'assemblage des avions A320, A330 et A350. Sont présents également les constructeurs ATR et Daher et le motoriste Safran sur trois sites à Toulouse, Blagnac et Colomiers. Les entreprises intermédiaires et les petites et moyennes entreprises des secteurs de la métallurgie, de la construction mécanique, des machines-outils sont à proximité de leurs clients constructeurs ainsi que des entreprises de bureaux d'études et d'ingénierie et informatiques.

Le précédent rapport de la chambre s'est intéressé à la stratégie de développement économique de la métropole. Celle-ci s'appuie sur un schéma de développement économique, d'innovation et de rayonnement métropolitain adopté en 2016. Il se décompose en quatre programmes (les pactes stratégiques, la qualité de l'accueil, l'attractivité, la proximité) déclinés en 20 projets. Un schéma d'organisation des territoires de l'économie a été adopté en 2017, portant notamment sur la gestion de la zone d'aménagement concerté de l'Oncopôle et sur celle de Toulouse Aérospatiale. Enfin, un projet de territoire adopté en 2018 repose sur trois grands axes : impulser le développement, partager les ressources et les richesses et favoriser la proximité sur le territoire.

Conformément à la loi Maptam, la métropole est associée à l'élaboration des documents régionaux stratégiques tels que le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie régionale pour l'emploi et la croissance. Elle collabore également avec la région *via* un contrat territorial signé en 2019.

### 1.3. Les conséquences de la crise sanitaire

En Haute-Garonne, la crise sanitaire a entraîné une perte globale de chiffre d'affaires de 15,7 % en 2020 par rapport à 2019<sup>3</sup>. Le territoire de la métropole concentre 60 % des entreprises du département. Leur volume d'affaires se contracte de 18,4 %. La zone de Toulouse est très exposée à la crise avec 17 % des emplois dans les secteurs les plus touchés, majoritairement dans

<sup>3</sup> Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse, *Conjoncture économique des entreprises & Perspectives 2021*.

les activités de construction aéronautique<sup>4</sup>. En 2020, au troisième trimestre, le chômage avait augmenté d'un point et le nombre de demandeurs d'emplois de 8 %. Les effets de la crise se diffusent également jusqu'à la première et la deuxième couronnes de l'agglomération alors qu'en dehors de la métropole, notamment au sud du territoire, la situation s'est moins dégradée<sup>5</sup>.

Bien que la filière aéronautique ait démontré une capacité de résistance aux effets de la crise économique de 2008, la crise de 2020 provoque un véritable coût d'arrêt à son dynamisme. Le chiffre d'affaires du secteur de l'industrie aéronautique et spatial se réduit de près d'un tiers par rapport à 2019 et ses effectifs diminuent de 8,9 %. La baisse se poursuit en 2021 en raison d'une reprise de l'activité plus lente que pour les autres pans de l'économie<sup>6</sup>. Au total, 20 400 emplois sont perdus dans la région, dont 30 % dans la filière aéronautique et spatiale. La moitié se situe en Haute-Garonne (10 100), dont 48,5 % dans la filière aéronautique.

Dans un contexte de reprise progressive, l'activité économique en Haute-Garonne tend, en 2021, vers le niveau d'avant crise<sup>7</sup>. La perte en chiffre d'affaires des entreprises se réduit de 49 % fin 2020, puis de 25 % au deuxième trimestre 2021. Malgré les incertitudes liées à l'évolution de la pandémie de la Covid-19, la sortie de crise se poursuit. Fin 2021, selon l'Insee, le chômage s'est élevé en Haute-Garonne à 8,1 % contre 9 % fin 2020. Ce niveau est inférieur à celui de l'Occitanie mais égal à celui de la France métropolitaine.

En janvier 2022, la Banque de France prévoyait, pour l'Occitanie, une reprise progressive de l'économie régionale dont l'activité est globalement en hausse malgré les tensions persistantes sur les approvisionnements et les recrutements<sup>8</sup>. En particulier, dans le secteur de l'industrie, le taux d'utilisation des capacités de production augmente, de même que les effectifs.

## 2. LES INTERVENTIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE EN RÉPONSE À LA CRISE SANITAIRE

### 2.1. Les mesures d'intervention d'urgence adoptées par Toulouse Métropole

Toulouse Métropole a adopté un plan d'urgence le 30 avril 2020 en faveur du tissu économique de la métropole. Ce plan est complété par un plan de relance pour l'emploi adopté en juin 2020. Des mesures complémentaires au plan de lutte contre la précarité, adopté en 2019, sont également prises. Elles ont vocation à être mises en œuvre sur plusieurs exercices.

Les mesures de soutien économique prévues dans le plan d'urgence prennent la forme de création ou de participation à des fonds de soutien, de mesures fiscales, de moratoires ou exonérations sur les loyers, les charges ou les redevances versées par les utilisateurs du domaine public ou les délégataires de services publics ainsi que des aménagements aux contrats de commande publique.

<sup>4</sup> Insee, *Analyses Occitanie n° 105*, février 2021. Il est précisé que « les secteurs les plus fragilisés par la crise relèvent essentiellement d'activités de services (transport de voyageurs, hébergement et restauration, activités culturelles et sportives) et d'activités industrielles de construction ferroviaire et aéronautique ».

<sup>5</sup> D'après la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse, « l'activité des entreprises du Comminges n'est que peu dégradée par la crise (- 0,9 %). Sur ce territoire moins concurrentiel, la demande résiste mieux que sur le reste du département. Contrairement à la métropole, l'industrie s'y maintient (+ 1,5 %) tout comme le commerce (+ 0,7 %) ».

<sup>6</sup> Tendances régionales, Banque de France.

<sup>7</sup> Baromètre des entreprises élaboré par la CCI de la Haute-Garonne.

<sup>8</sup> Banque de France, conjoncture en Occitanie, enquête mensuelle, janvier 2022.



En outre, une exonération des usagers redevables de la taxe de séjour a été adoptée pour la période juillet-décembre 2020 afin de maintenir l'attractivité du territoire. Pour l'année 2021, le recouvrement de la taxe a été rétabli mais assorti d'un calendrier de reversement étendu sur 2022 et sur 2023.

#### 2.1.1.2. De nouveaux allègements de fiscalité à partir de 2021

En complément des mesures prises, un abattement de 15 % a été mis en œuvre en 2021 sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques d'une surface inférieure à 400 mètres carrés, ainsi qu'une exonération de la CFE pour les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

Ces décisions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction de la fiscalité des entreprises, telle que la réduction de moitié de la base de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) décidée en loi de finances pour 2021.

En réponse à la crise, Toulouse Métropole a donc utilisé le levier des bases fiscales dans les limites des possibilités offertes par la loi. Les taux sont restés stables. Finalement, en 2020, en raison d'une dynamique fiscale maintenue, les mesures d'allègement des bases n'ont pas conduit à une réduction du produit de la fiscalité prélevée sur les entreprises du territoire, à l'exception de la taxe de séjour.

**tableau 3 : variation des produits fiscaux**

en M€	2019	2020	Variation 2019-2020	
<b>Fiscalité professionnelle</b>	<b>343,17</b>	<b>357,80</b>	<b>14,63</b>	<b>4,3 %</b>
<i>Dont fiscalité directe</i>	<i>301,27</i>	<i>315,53</i>	<i>14,26</i>	<i>4,7 %</i>
<i>Dont CFE</i>	<i>187,05</i>	<i>193,32</i>	<i>6,27</i>	<i>3,4 %</i>
<i>Dont CVAE</i>	<i>95,91</i>	<i>106,71</i>	<i>10,80</i>	<i>11,3 %</i>
<b>Taxe de séjour et taxe additionnelle</b>	<b>5,97</b>	<b>3,59</b>	<b>- 2,38</b>	<b>- 39,9 %</b>

Source : rapport joint au compte administratif 2020

#### 2.1.2. Les exonérations de charges et de loyers sur les biens du domaine métropolitain

L'occupation du domaine public des personnes publiques est régie par le principe de non-gratuité défini à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)<sup>13</sup>. La délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation temporaire est obligatoire et doit être assortie du paiement d'une redevance tenant compte des avantages accordés aux bénéficiaires. Un régime différent est prévu pour les biens du domaine privé<sup>14</sup>.

En réponse à la crise sanitaire, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 a autorisé la suspension des redevances versées par les titulaires d'occupation du domaine contraints de réduire

<sup>13</sup> « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance. » L'article L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales reprend le même principe.  
<sup>14</sup> Article L. 2221-1 du CG3P : « Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ».

leurs activités<sup>15</sup>. À partir de juillet 2020, d'autres possibilités d'aménagement ont été rendues possibles, telles qu'une modulation du montant de la redevance<sup>16</sup> ou la possibilité d'une remise gracieuse ou d'un délai de paiement aux entreprises en difficulté<sup>17</sup>.

Toulouse Métropole a ainsi suspendu le versement de charges et de loyers au profit d'exploitants économiques titulaires d'un titre d'occupation temporaire du domaine immobilier métropolitain public et privé<sup>18</sup>. La période d'exonération s'étend du 16 mars 2020 jusqu'à la reprise des activités en juillet 2020. Elles ont été prolongées pour certains bénéficiaires jusqu'à la fin de l'année 2020. Des exonérations de redevances ont aussi été accordées aux occupants de l'aérodrome Toulouse Lasbordes pour la période du 16 mars au 11 mai 2020 et aux clubs professionnels résidents du complexe sportif André Brouat. Enfin, une exonération des loyers et charges des espaces mis à disposition au Quai des Savoirs a été accordée à l'association La Mêlée, pour la période du deuxième trimestre 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année considérée<sup>19</sup>.

**tableau 4 : exonérations de redevance pour occupation du domaine**

Bénéficiaires	Période du 12 mars au 23 juillet 2020	Période à partir du 23 juillet 2020	Total 2020	Modalités d'exonération (extraits des délibérations)
Titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire	65 935 €	23 549 €	89 484 €	Exonération des loyers liés à l'occupation de biens appartenant au domaine métropolitain (premier et deuxième semestres).
Société Simplon Co	1 042 €	3 940 €	4 982 €	Exonérations totales de charges et loyers d'occupation des Espaces Numériques Reynerie pour la société Simplon Co pour la période du deuxième trimestre 2020 et jusqu'à la fin de l'année.
SASP TFC	541 334 €	293 667 €	835 001 €	Exonération au premier semestre 2020 puis modulation de la redevance adoptée par avenant pour le second semestre.
Clubs professionnels résidents du complexe sportif André Brouat	- €	33 440 €	33 440 €	Exonération des redevances dues par tous les clubs professionnels résidents du complexe sportif André Brouat, à compter de la période du 1 <sup>er</sup> mars 2020 jusqu'au dernier match joué à huis clos total et ce, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.
Occupants de l'aérodrome Toulouse Lasbordes	11 144 €	- €	11 144 €	Exonération de redevances d'occupation du domaine public métropolitain pour les occupants de l'aérodrome Toulouse Lasbordes pour la période du 16 mars au 11 mai 2020.
Association La Mêlée hébergée au Quai des Savoirs	- €	29 963 €	29 963 €	Exonérations de charges et loyers d'occupation du Quai des Savoirs pour l'association La Mêlée pour la période du deuxième trimestre 2020 et jusqu'à la fin de l'année.
<b>Total</b>	<b>619 454 €</b>	<b>384 559 €</b>	<b>1 004 013 €</b>	

Source : Toulouse Métropole

Ces exonérations représentent un montant total de 1 M€, dont 0,38 M€ accordées après juillet 2020. Si les pertes subies en raison de la crise sanitaire ont pu justifier des exonérations intégrales sur la période du 12 mars au 23 juillet 2020, une exonération postérieure à cette date

<sup>15</sup> Article 6-7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifié par l'article 20 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 : « 7° Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>. À l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

<sup>16</sup> Et en conformité avec l'article L. 2125-3 du CG3P qui dispose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

<sup>17</sup> Dans le cas où des titres auraient été émis et avec accord du comptable public.

<sup>18</sup> Ces exonérations concernent 10 occupants du domaine public (48 980 €) et deux occupants du domaine privé (405 955 €) soit au total 12 entreprises. Les délibérations (DEL-20-0351 et DEL-21-0143) sont assorties d'un avis de suspension en date du 13/12/2022.

<sup>19</sup> Délibération DEL-20-0557.

Accusé de réception en préfecture  
 03 du 10/01/2022 à 10h 05 50  
 Date de télétransmission : 13/12/2022  
 Date de mise en ligne : 13/12/2022

n'était pas autorisée par l'ordonnance du 25 mars 2020 et s'avérait alors contraire au principe de non gratuité posé par le CG3P. Tel a été le cas pour une partie des bénéficiaires.

En outre, les actions 6 et 16 du plan de relance pour l'emploi prévoient l'exonération des loyers et charges des entreprises et organismes hébergés dans les pépinières, hôtels d'entreprises, bâtiment B612 de Toulouse Métropole et de celles accueillies par l'établissement public foncier local, à compter du deuxième trimestre 2020 et jusqu'à la fin de l'année<sup>20</sup>, ainsi que des entreprises exerçant une activité dans l'économie sociale et solidaire. Cependant, cette mesure du plan de relance a été mise en œuvre en méconnaissance des dispositions qui régissent les modalités d'occupation du domaine public.

**tableau 5 : exonérations de redevance accordées dans le cadre du plan de relance pour l'emploi**

Lieux d'accueil	Nombre d'exonérations	Montant
Pépinières et hôtels d'entreprise (neuf sites)	95	1 527 996 €
Bâtiment B12	10	2 406 909 €
Entreprises accueillies par l'établissement public foncier local	35	612 331 €
Entreprises de l'économie sociale et solidaire <sup>21</sup>	2	13 298 €
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>4 560 533 €</b>

Source : Toulouse Métropole

Au total, 56 structures ont bénéficié d'une exonération de redevance et de charges pour un montant de 4,5 M€ entre avril et décembre 2020. L'ordonnateur précise que celles-ci ont été accordées « dans un souci de cohérence et d'harmonisation des pratiques, [à] tous les occupants dont l'activité a été impactée par les mesures gouvernementales, de manière partielle ou totale ». Aujourd'hui, toutes les exonérations de charges et de loyers ont pris fin.

## 2.2. La création ou l'abondement à des fonds de soutien

### 2.2.1. Le fonds régional L'Occal

#### 2.2.1.1. Un fonctionnement territorialisé

Créé par délibération du conseil régional du 29 mai 2020, le fonds régional L'Occal<sup>22</sup> est destiné « à venir en soutien aux microentreprises, très petites entreprises, petites et moyennes entreprises, associations du tourisme social et solidaire, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) agissant dans les secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité ». Il se décline en un volet 1 sous forme d'une avance remboursable en soutien à la trésorerie des bénéficiaires et en un volet 2 sous forme de subvention d'investissement pour le financement du matériel sanitaire. Il repose sur un principe de cofinancement : 12 départements occitans<sup>23</sup> et près de 150 structures intercommunales ont ainsi apporté une contribution au fonds, dont 16 EPCI en Haute-Garonne (3 M€). La Banque des Territoires a également apporté une contribution de 12 M€ pour le volet 1.

Par convention de partenariat signée en juin 2020, Toulouse Métropole s'est engagé à y participer à hauteur de 2 € par habitant, soit un montant de 1,6 M€, dans un premier temps au titre

<sup>20</sup> Délibération DEL-20-0630 du 15 octobre 2020 et décision n° 20-0314 du 12 juin 2020.

<sup>21</sup> Les exonérations concernent les redevances et les charges.

<sup>22</sup> Il s'agit d'un fonds de soutien régional de droit commun tel que défini à l'article L. 1511-2 du Code de collectivités territoriales.

<sup>23</sup> Le département de la Haute-Garonne n'a pas abondé le fonds.

du volet 2 et ce uniquement pour les entreprises de restauration traditionnelle, de restauration sur place et des débits de boissons (article 1<sup>er</sup>). La région s'engage pour sa part à hauteur de 3 € par habitant, soit 2,4 M€ pour le territoire de la métropole et sur l'ensemble des volets. Le territoire métropolitain dispose alors d'une enveloppe de 4 M€ (hors contribution de la Banque des Territoires pour le volet 1).

Reposant sur un principe de territorialisation des aides versées, la gouvernance du fonds repose sur deux comités : un comité de pilotage régional, chargé des grandes orientations et priorités partagées pour la mise en œuvre du fonds, et un comité métropolitain d'engagement réunissant des représentants de la région et de Toulouse Métropole, chargé de valider les dossiers de demande d'aide pour le territoire de Toulouse Métropole. La décision finale d'attribution de l'aide appartient toutefois à la région Occitanie, gestionnaire du fonds pour l'instruction et le versement. Sept réunions du comité métropolitain se sont tenues entre juillet 2020 et mars 2021.

#### 2.2.1.2. Un volet « aides aux loyers » qui relève de la compétence du bloc communal

Créé dans un second temps, le volet 3 du fonds L'Occal prévoit une aide pour la prise en charge des loyers d'entreprises soumises aux mesures de fermeture administrative pour les mois de novembre et de décembre 2020. Le dispositif est financé en parité avec les EPCI sur la base d'une convention de partenariat.

Par lettre du 3 décembre 2020, le préfet de la Haute-Garonne a adressé à la région Occitanie ses observations sur l'insécurité juridique du volet 3 du fonds L'Occal. En effet, depuis la répartition des compétences définies par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les aides à l'immobilier d'entreprises, dont les aides au paiement des loyers des locaux professionnels, relèvent de la compétence du bloc communal<sup>24</sup>. Les régions ne peuvent alors intervenir qu'en complément du bloc communal et qu'en fonction du régime que ce dernier a défini, et ce à l'appui d'une convention de partenariat. Or, comme le souligne le préfet, dans le cadre du volet 3 du fonds L'Occal « les charges respectives sont inversées » : comme pour les volets 1 et 2, la région définit le régime d'attribution, instruit et verse les aides<sup>25</sup>.

Du fait du caractère inédit de la crise sanitaire, le dispositif, mis en œuvre en novembre et décembre 2020, a été toléré par le préfet. Toutefois, à la suite de l'adoption par Toulouse Métropole de la délibération du 17 décembre 2020 autorisant la conclusion d'une deuxième convention avec la région pour contribuer au volet 3 du fonds L'Occal, le préfet a, par lettre du 30 décembre 2020, rappelé le caractère exceptionnel de ce fonds.

Cette convention appelle plusieurs observations. Elle précise que la participation de Toulouse Métropole « est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la convention partenariale entre la région Occitanie et Toulouse Métropole pour la mise en œuvre de L'Occal », soit une prévision de contribution de 1,6 M€ susceptible d'évoluer au regard de la consommation totale sur le territoire. Cette clause offre peu de visibilité sur l'engagement financier de la métropole et sur son utilisation. De surcroît, aucun mécanisme de contrôle de cumul avec

<sup>24</sup> Article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, alinéa 1 : « Dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

<sup>25</sup> Dans sa lettre, le préfet souligne également que l'attribution de l'aide doit s'accompagner d'une déclaration de l'entreprise avec le bénéficiaire, assortie d'une déclaration des aides perçues. En outre, concernant les cinq départements de la région Occitanie, ce dispositif peut bénéficier d'une aide régionale (articles R. 1511-40 et 1511-43 du code général des collectivités territoriales).

d'autres aides n'est prévu, et aucune convention avec l'entreprise bénéficiaire de l'aide n'a été conclue, alors qu'il s'agit d'une obligation prévue par l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, du fait de son fondement irrégulier et des imprécisions de la convention afférente, le volet 3 du fonds L'Occal présentait un risque juridique qui n'a pas dissuadé Toulouse Métropole d'y contribuer.

Dans sa réponse, la présidente de la région ne conteste pas l'irrégularité de ce mécanisme mais considère que sa mise en œuvre, qui a été tolérée par le préfet, se justifie par le caractère exceptionnel de la situation et « assume en responsabilité » avoir pris ces mesures pour « préserver le tissu économique du territoire ».

Si un tel objectif peut être admis au regard du caractère inédit de la crise sanitaire, il ne permet pas de justifier le contournement des règles dès lors qu'aucun élément ne permet d'attester qu'il n'était pas possible d'appliquer le cadre de droit commun.

### 2.2.1.3. La consommation du fonds L'Occal sur le territoire de Toulouse Métropole

L'article 2-2 de la convention de partenariat prévoit les modalités de versement lors des deux appels de fonds, versements complétés éventuellement en fonction du bilan du fonds sur le territoire à la clôture des engagements<sup>26</sup>.

À la suite du premier appel de fonds de la région en novembre 2020, Toulouse Métropole a effectué un versement de 0,8 M€ soit 50 % du montant de son engagement au titre des volets 2 et 3. Un second appel de fonds, sur la base de la consommation réelle sur le territoire métropolitain, a été émis en novembre 2021 pour un montant de 791 602 €, soit au final une contribution de 1 591 602 €.

Selon les données transmises par la région en février 2022, 5,2 M€ d'aides ont été accordées à des entreprises situées sur le territoire de Toulouse Métropole au titre des volets 1 et 2 du fonds L'Occal. Les trois volets du fonds L'Occal représenteraient au total une aide de 6,3 M€ accordée aux entreprises du territoire métropolitain, soit 65,3 % des aides attribuées en Haute-Garonne.

**tableau 6 : consommation du fonds L'Occal sur le territoire de Toulouse Métropole**

	Nombre d'aides accordées	Montants des aides accordées	Dont financé par Toulouse Métropole
Volet 1	77	1 109 382 €	
Volet 2	626	4 019 909 €	979 727 €
Volet 3	1 392	1 223 749 €	611 875 €
<b>Total</b>	<b>2 095</b>	<b>6 353 040 €</b>	<b>1 591 602 €</b>

Source : CRC Occitanie à partir des données de suivi de Toulouse Métropole et de la région Occitanie

<sup>26</sup> « Les participations sont versées à la région Occitanie sur appel de fonds selon les modalités suivantes : un premier versement dans un délai de 15 jours à la signature de la convention correspondant à 50 % de la participation, un second versement de 25 % dès consommation de 85 % du précédent versement ; un troisième versement, sur la base du bilan du fonds sur le territoire à clôture des engagements ».

## 2.2.2. Le fonds de soutien métropolitain aux petites entreprises

Du fait de l'impossibilité de mettre en œuvre l'abattement de CFE initialement envisagé dans le plan d'urgence du 30 avril 2020 (cf. *supra*), Toulouse Métropole a créé un fonds métropolitain de soutien aux petites entreprises. L'éligibilité à cette aide repose sur deux critères : être éligible à la base minimum CFE en 2019 avec un chiffre d'affaires inférieur à 0,5 M€ et déclarer une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 % entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2020. Cette aide est versée sous forme de subvention pour un montant forfaitaire de 500 € à 2 000 € en fonction du chiffre d'affaires<sup>27</sup>.

Depuis la loi NOTRe, les régions sont les seules collectivités territoriales compétentes pour l'attribution d'aides économiques aux entreprises. L'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales autorise toutefois « la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements [à] participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région [...] dans le cadre d'une convention passée avec la région ». En dépit du contexte de crise sanitaire, la circulaire du 5 mai 2020<sup>28</sup> a rappelé que cette répartition des compétences était maintenue.

Rappelant ces dispositions par lettre du 26 juin 2020, le préfet de la Haute-Garonne demandait à Toulouse Métropole le retrait de la délibération du 30 avril et l'adoption d'un nouveau plan d'aides, notamment au regard des possibilités offertes aux EPCI de contribuer au fonds de solidarité national (FSN). Le fonds métropolitain a tout de même été mis en œuvre en étant « adossé » juridiquement au fonds L'Occal régional dans le cadre de la convention de partenariat conclue pour sa mise en œuvre<sup>29</sup>.

Cependant, la conclusion de cette convention ne suffit pas à lever les irrégularités soulevées par le préfet. En effet, l'article L. 1511-2 précité autorise un EPCI à ne participer qu'au seul financement d'un fonds de soutien aux entreprises créé et mis en œuvre par la région, seule habilitée. Or, dans le cas présent, la métropole instruit les dossiers de demandes, décide de l'octroi et verse directement les aides aux bénéficiaires. Le caractère sans précédent de la crise sanitaire a vraisemblablement influé sur la décision du préfet de ne pas exercer de recours à l'encontre de la délibération litigieuse.

Ainsi, Toulouse Métropole a créé son propre fonds de soutien, en dépit des irrégularités juridiques portées à sa connaissance et alors que d'autres mécanismes lui permettaient de soutenir les entreprises de son territoire, *via* une contribution au FSN ou *via* un renforcement de sa participation aux fonds régionaux (L'Occal ou fonds de solidarité exceptionnel Occitanie).

Doté d'une enveloppe initiale de 22 M€, ce fonds a été mobilisé à hauteur de 3 M€ au profit de 3 200 entreprises.

<sup>27</sup> 500 € pour les entreprises avec un chiffre d'affaires 2019 compris entre 10 000 € et 100 000 € ; 1 000 € pour les entreprises avec un chiffre d'affaires 2019 compris entre 100 001 € et 250 000 € ; 2 000 € pour les entreprises avec un chiffre d'affaires 2019 compris entre 250 001 € et 500 000 €.

<sup>28</sup> Circulaire des ministres de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 5 mai 2020 portant sur l'intervention des collectivités locales en faveur des entreprises.

<sup>29</sup> Il est mentionné, en tant que dispositions spécifiques à Toulouse Métropole, la création d'un dispositif complémentaire d'aides directes destiné aux plus jeunes entreprises du territoire métropolitain, afin de « soutenir les entreprises les plus fragiles en leur allouant une subvention forfaitaire en fonction de leur chiffre d'affaires ».



**tableau 7 : synthèse des fonds de soutien locaux déployés sur le territoire de Toulouse Métropole**

	Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie	Fonds métropolitain	Fonds L'Occal régional
Temporalité	Mars, avril, mai 2020	Août 2020 / décembre 2020	Mai 2020 / juin 2021
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indépendants et très petites entreprises (de 0 à 10 salariés) dont la perte de chiffre d'affaires entre mars 2019 et mars 2020 est comprise entre 40 et 50 %</li> <li>- Très petites entreprise (jusqu'à 50 salariés) ayant perdu au moins 20 % de chiffre d'affaires en avril / mai 2020 par rapport à avril / mai 2019</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises éligibles à la base minimum de CFE en 2019 avec un chiffre d'affaires inférieur à 0,5 M€</li> <li>- Entreprises ayant déclaré une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 % entre mars et mai 2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volet 1 : entreprises ayant un besoin de trésorerie suite à une perte d'activité</li> <li>- Volet 2 : entreprises contraintes de fermeture ou ayant une forte baisse d'activité, rencontrant un besoin de financement d'équipements</li> <li>- Volet 3 : entreprises contraintes de fermeture ou ayant une forte baisse d'activité, rencontrant des difficultés pour payer leur loyer</li> </ul>
Secteurs d'activité	Entreprises du territoire de tout secteur d'activité	Jeunes entreprises du territoire de tout secteur d'activité	Entreprises des secteurs du commerce de proximité et de l'artisanat, de l'herbergement et de la restauration, de la culture, du tourisme et du sport
Nombre d'aides attribuées (9 724)	4 391	3 238	2 095
Montants versés (15 525 540 €)	6 270 000 €	2 902 500 €	6 353 040 €
Part de Toulouse Métropole (4 494 102 €)	0 €	2 902 500 €	1 591 602 €

Source : CRC Occitanie

Au total, les fonds de soutien locaux déployés ont permis d'attribuer 15 525 540 € d'aides aux entreprises du territoire métropolitain. La part financée par Toulouse Métropole s'élève à 4 494 102 € soit 28,9 % du total.

La chambre constate que Toulouse Métropole a décidé d'abonder ou de créer des fonds locaux plutôt que de contribuer au FSN ainsi que le permettait le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020. Le soutien apporté dans le cadre du fonds de soutien métropolitain aurait pu prendre la forme d'une contribution supplémentaire au fonds régional, en conformité avec la répartition des compétences fixées par la loi NOTRÉ.

## 2.3. Les mesures prises dans le cadre de la commande publique

### 2.3.1. Les mesures à destination du secteur du bâtiment et travaux publics

En 2020 et en 2021, Toulouse Métropole a été signataire, en partenariat avec le conseil départemental de la Haute-Garonne, de deux chartes avec la fédération du bâtiment et travaux publics de la Haute-Garonne et avec la fédération régionale des travaux publics d'Occitanie délégation Pyrénées. Elles visaient à permettre la reprise et la poursuite des chantiers en cours, en accord avec les mesures préventives liées à l'épidémie de la Covid-19.

Les parties s'accordent sur la prise en charge partagée entre maîtres d'ouvrage et entreprises des surcoûts liés aux mesures de santé et de sécurité sanitaire, conformément au guide de préconisations de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. Ainsi, un coût forfaitaire journalier de 28 € par agent a été retenu, auquel s'ajoutent des charges directes et indirectes identifiées au cas par cas, supportées à hauteur de 50 % par Toulouse Métropole.

### 2.3.1.1. La prise en charge des surcoûts

En application de ces chartes, 64 avenants ont été conclus, dont 14 ont engendré une hausse du prix du marché pour un montant total d'environ 226 000 €.

46 avenants ont été conclus dans le cadre de contrats de travaux, avec notamment pour objet l'ajout de prix nouveaux correspondant à la prise en charge forfaitaire des coûts directs « Covid-19 ». En matière d'ingénierie, cinq avenants ont été conclus pour tenir compte des modifications de prestations imposées par la crise pour les missions de coordination, sécurité et protection de la santé.

Concernant les marchés de fournitures et de services, les mesures prises sont essentiellement liées à l'augmentation du coût des matières premières. La majorité des avenants conclus concernent des reports de prestations ou des prolongations de délais d'exécution. Quant aux marchés de fournitures, à ce stade, trois avenants ont donné lieu à une augmentation du montant initial.

**tableau 8 : avenants conclus en application des chartes partenariales**

Catégorie de marchés	Nombre de marchés	Coût supplémentaire (HT)
Fourniture	3	25 000 €
Ingénierie	5	
Services divers	10	84 600 €
Travaux	46	116 311 €
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>225 912 €</b>

Source : CRC Occitanie

### 2.3.1.2. Le versement d'avances

Depuis 2014, Toulouse Métropole a adopté une charte des marchés publics qui prévoit des mesures de soutien à la trésorerie des entreprises, telles que le versement d'avances à hauteur de 30 % sur les marchés publics sans constitution de garantie financière.

En réponse à la crise sanitaire, le soutien à la trésorerie des entreprises a été renforcé, notamment par la possibilité d'une avance jusqu'à 40 % du montant initial du marché sans constitution de garantie financière, comme autorisé par la réglementation<sup>33</sup>.

**tableau 9 : modalités de versement d'avances**

	Taux maximal d'avances	Plafond du montant de l'avance
Charte de 2014	Avances jusqu'à 30 % sans garantie financière	Avances jusqu'à 90 000 € (marchés de fournitures et services) et 300 000 € (marchés de travaux)
Aménagements liés à la Covid-19	Avances jusqu'à 40 % sans garantie financière	Avances jusqu'à 240 000 € (autres marchés) et 720 000 € (marchés de travaux)

Source : Toulouse Métropole

<sup>33</sup> Cette possibilité est prévue à l'article R. 2191-8 du code de la commande publique modifié par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 : « L'acheteur peut porter le montant de l'avance au-delà de 30 % du montant calculé conformément aux dispositions de l'article R. 2191-7. Il peut alors en conditionner le versement à la constitution d'une garantie à la première demande. Cette garantie peut porter sur tout ou partie de l'avance. Les deux parties peuvent convenir d'un mode de constitution de cette garantie une caution personnelle et solidaire. La constitution de cette garantie ne peut être exigée que par les personnes publiques titulaires d'un marché ».

Ainsi, l'ordonnateur explique qu'afin de soutenir la trésorerie des entreprises et leur permettre de poursuivre leur activité, 127 avances ont été versées à 88 entreprises en 2020 pour un montant total de 8,6 M€, soit 24,9 % du montant initial total des marchés (34,5 M€)<sup>34</sup>. La majorité des avances concerne des marchés de travaux, et en particulier d'infrastructures. Parmi ces avances, trois sont supérieures à 30 % du montant initial du marché (TTC) pour un montant total de 0,28 M€.

### 2.3.2. Les mesures prises dans le cadre de contrats de concession et de délégation de service public

#### 2.3.2.1. Les exonérations de redevances accordées aux délégataires de service public

Des exonérations de redevances pour l'occupation ou l'utilisation des biens immobiliers mis à disposition par la métropole ont été accordées dans le cadre des contrats de délégation pour la gestion des six sites métropolitains suivants : le parc des expositions et centre de conventions de Toulouse Métropole (MEETT), le centre de congrès Pierre Baudis et des salons Marengo, le musée Aéroscopia, le zénith Toulouse Métropole, le marché d'intérêt national de Toulouse et le site Mayssonnié Banlève sur l'Ile de Ramier.

Ces mesures ont été prises par avenant sur le fondement de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique, qui dispose qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, notamment lorsque « les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues » (3°). En l'espèce, les circonstances imprévues font référence à la pandémie de la Covid-19.

Cependant, ces dispositions sont à concilier avec celles régissant l'occupation et l'utilisation du domaine public, notamment le principe de non-gratuité<sup>35</sup>. Comme évoqué *supra*, un régime de souplesse a été mis en place compte tenu de la crise<sup>36</sup> permettant une exonération temporaire de redevances jusqu'au 23 juillet 2020. Après cette date, une modulation pouvait être adoptée par avenant mais le principe de valorisation demeure toutefois la règle.

Les durées d'exonérations accordées par Toulouse Métropole ont été définies au regard des périodes de fermeture administrative des équipements.

Certaines exonérations portent sur le premier semestre 2020, suivies d'une modulation en fonction du résultat de l'activité pour le restant de l'exercice et pour 2021. D'autres s'étendent sur l'ensemble de l'exercice 2020, voire jusqu'en 2021, dépassant ainsi la durée légale autorisée par l'ordonnance de mars 2020, soit la date butoir du 23 juillet 2020.

L'ordonnateur précise que « les redevances fixes ont été pour partie remplacées par des redevances assises sur le chiffre d'affaires pour tenir compte de la reprise d'activité en évitant un effet de seuil décorrélé du niveau d'activité ».

<sup>34</sup> Montant total initial hors marchés à bons de commande assortis d'un montant minimal ou maximal ou sans montant maximal.

<sup>35</sup> Article L. 2125-1 du CG3P.

<sup>36</sup> Dans les conditions définies par l'article 6-7° de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 : « Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances sur le domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1315 bis du Code de commerce. À l'expiration de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

**tableau 10 : modulations des redevances des contrats de délégation de service public**

Site	Délegataire	Modulation de la redevance
Parc des expositions et centre de conventions de Toulouse Métropole	Société Toulouse Évènements	Exonération de la redevance fixe pour les six premiers mois de 2020 et du versement forfaitaire annuel pour travaux de gros entretien. Aménagement des modalités de calcul de la redevance fixe pour les six mois restants de 2020 et pour 2021 en fonction du résultat, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.
Centre de congrès Pierre Baudis et des salons Marengo	Société Toulouse Évènements	Exonération de la redevance fixe et des charges locatives pour les six premiers mois de 2020. Aménagement des modalités de calcul de la redevance fixe pour les six mois restants de 2020 et pour 2021 en fonction du résultat, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.
Musée Aéroscopia	Société Manascopia	Exonération de la redevance fixe sur deux exercices, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.
Zénith Toulouse Métropole	Société Zénith Toulouse Métropole <sup>37</sup>	Exonération de la redevance fixe pour 2020. Aménagement des modalités de calcul de celle-ci pour les exercices 2021 à 2024, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.
Pôle sportif Mayssonnlié Banlève	Groupement pôle émulation nautique	Exonération du versement de 50 % de la part fixe de la redevance due en 2020 et réduction du taux de calcul de la redevance variable 1,3 % du chiffre d'affaires, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Source : CRC Occitanie d'après les délibérations de Toulouse Métropole

Dans le cadre du contrat de délégation pour l'exploitation du marché d'intérêt national et l'aménagement de la zone logistique du dernier kilomètre de Fondeyre, un dispositif de soutien aux opérateurs présents sur le marché, sous la forme d'exonérations de loyer, a été créé. Il est supporté par la société délégataire (Lumin'Toulouse) et par Toulouse Métropole.

La participation de la métropole devait se traduire par la déduction de 50 % d'une partie de la redevance variable due par le délégataire au titre de l'année 2019, équivalente au montant total des redevances que lui versent les opérateurs. Elle s'est ainsi élevée à 0,13 M€.

Au total, le coût des mesures de soutien est estimé à 2,26 M€ en 2020.

**tableau 11 : coût des mesures prises dans le cadre des contrats de délégation de service public**

Références		Redevances versées		
Site	Délegataire	2019	2020	Variation
Parc des expositions et centre de conventions de Toulouse Métropole	Société Toulouse Évènements	1 325 191 €	86 262 €	1 238 929 €
Centre de congrès Pierre Baudis et des salons Marengo	Société Toulouse Évènements	531 183 €	290 972 €	240 210 €
Musée Aéroscopia	Société Manascopia	315 054 €	111 888 €	203 166 €
Zénith Toulouse Métropole	Société Zénith Toulouse Métropole	588 062 €	105 778 €	482 285 €
Pôle sportif Mayssonnlié Banlève	Groupement pôle émulation nautique	9 041 €	21 248 €	- 12 207 €
Marché d'intérêt national	Société Lumin'Toulouse	604 146 €	489 524 €	114 622 €
<b>Total</b>		<b>3 372 677 €</b>	<b>1 105 672 €</b>	<b>2 267 005 €</b>

Source : CRC Occitanie

<sup>37</sup> Les mesures prises dans le cadre de ce contrat, en réponse à la crise, sont complétées par les mesures prises en application de l'article 1709 du Code de Commerce, relatives à la prise en compte, dans le calcul de la redevance, du coût de travaux de remplacement du système de production de froid de la salle de spectacle à réaliser.

2.3.2.2. La prolongation de certains contrats de délégation et concession de service public

Outre les modulations portant sur le montant de redevance, quatre délégataires ont bénéficié d'une prolongation de la durée de leur contrat de 10 mois à 24 mois selon les cas.

L'article R. 3135-5 du code de la commande publique autorise la modification d'un contrat de délégation et concession de service public lorsque celle-ci est « rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ». Cette modification ne peut conduire à une augmentation de 50 % du montant initial.

L'ordonnateur justifie ainsi les prolongations pour permettre, suite aux périodes contraintes de fermeture administrative liées à la crise sanitaire, un lissage des amortissements sur une durée plus longue. Il précise, dans sa réponse, que les prolongations de contrat n'ont pas eu pour effet de venir augmenter le taux de marge du délégataire. De surcroît, les avenants pris ont intégré une clause de retour à meilleure fortune qui prévoit le partage pour moitié des résultats qui excéderaient le compte d'exploitation prévisionnel initial.

Le conseil métropolitain a également validé la prolongation du contrat de concession de la société d'économie mixte Oppidea pour deux ans, sans toutefois que les motifs évoqués ci-avant ne le justifient, et ce alors que le contrat avait déjà été prolongé d'une année en 2019.

**tableau 12 : prolongation de la durée des contrats de délégation de service public**

Site et délégataire	Période d'exécution du contrat	Durée de la prolongation	Nouvelle échéance	Rédaction de la clause / disposition de prolongation
Centre de congrès Pierre Baudis et des Salons Marengo (Société Toulouse Evènements)	2014-2022 (huit ans)	10 mois	Juillet 2023	« Afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le contrat est prolongé de 10 mois »
Musée Aéroscopia (société Manascopia)	2012-2022 (10 ans)	24 mois	2024	« Afin de laisser plus de temps au délégataire pour lui permettre de rétablir la situation à des niveaux comparables à ceux avant la crise sanitaire, à la fois en termes de fréquentation et de chiffre d'affaires, en visant un retour à meilleure fortune, les parties conviennent de prolonger le présent contrat de deux années supplémentaires »
Zénith Toulouse Métropole (société Zénith Toulouse Métropole)	2017-2027 (10 ans)	24 mois	2029	« Afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le poids de l'amortissement des investissements portés par le délégataire, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith de Toulouse est prolongé de 24 mois »
Pôle sportif Mayssonnié Banlève (groupement pôle émulation nautique)	2019-2039 (20 ans)	12 mois	2040	« Afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le poids de l'amortissement des investissements portés par le concessionnaire, le contrat de concession de service pour l'exploitation du pôle sportif Mayssonnié-Banlève est prolongé de 12 mois »
Opération d'aménagement de Bordelongue-Langlade (société d'économie mixte Oppidea)	2011-2019	24 mois	2022	« Par ailleurs, le traité de concession venant à expiration le 31 décembre 2020, il convient d'en prolonger la durée de deux ans, afin de permettre à Oppidea d'accompagner les derniers projets de construction » <sup>38</sup>

Source : CRC Occitanie (délibérations de Toulouse Métropole et leurs annexes)

## 2.4. Les deux plans orientés vers la reprise des activités et la relance

### 2.4.1. Le plan de lutte contre la précarité

En réponse à la crise sanitaire, des mesures complémentaires au plan de lutte contre la précarité, adopté en 2019 et porté conjointement par la ville de Toulouse et Toulouse Métropole, ont été adoptées en 2020.

Pour mémoire, le plan s'articule autour de cinq axes : le soutien aux associations, l'accès au logement, l'organisation de l'aide alimentaire, l'emploi et l'insertion et le soutien aux familles et aux jeunes en difficulté. Il est doté d'une enveloppe prévisionnelle complémentaire de 17,5 M€ dont 11,4 M€ portés par la métropole.

Dans ce cadre, un plan de soutien aux associations culturelles a été voté pour celles ayant subi une perte de recettes en 2020. Il a également vocation à soutenir de nouveaux projets associatifs. Un appel à projet pour soutenir des projets relatifs au maintien de l'emploi a été lancé.

### 2.4.2. Un plan de relance pour l'emploi

Formalisé par décision du président du conseil métropolitain du 12 juin 2020, le plan de relance pour l'emploi prévoit la poursuite et l'approfondissement de l'investissement public métropolitain (50 M€) et le soutien aux filières locales stratégiques (45 M€). Ces deux orientations sont déclinées en 10 thématiques et en 58 actions. Les secteurs visés sont variés : industrie aéronautique, nouvelles technologies, santé, économie sociale et solidaire, etc. Au total, le plan est doté d'une enveloppe d'investissements de 95 M€ pour l'exercice 2020.

Parallèlement à l'investissement dans des projets métropolitains, le plan de relance prévoit que Toulouse Métropole souscrive ou abonde différents fonds de soutien sectoriels tels que le fonds Rebond, un fonds régional de professionnel de capital investissement et un fonds dédié en santé-Biotechnologies<sup>39</sup>. Les crédits orientés vers ces souscriptions s'élèvent à 10 M€.

Formalisé par une convention signée par l'État *via* la direction régionale des affaires culturelles, par le Centre national du cinéma et de l'imagerie animée, par la région Occitanie et par la métropole, un fonds de soutien à la production audiovisuelle (action 49) a été doté de 0,4 M€ versé par la métropole et complété par un abondement du Centre national du cinéma et de l'imagerie animée de 0,1 M€ pour la période 2020-2022. Dans le cadre de l'action 36, il est prévu la création d'un fonds congrès destiné à soutenir l'organisation de congrès portés par les associations nationales et internationales, les sociétés savantes, les fédérations professionnelles nationales et internationales, les établissements du supérieur et de recherche, les consortiums (avec dominante structures publiques), qui est doté d'une enveloppe annuelle de 1 M€<sup>40</sup>. Un fonds d'urgence culturel permet le versement d'une aide aux acteurs du secteur de la culture sous la forme d'une subvention (action 45). Une subvention a ainsi été octroyée à 55 opérateurs pour un montant total de 0,95 M€.

<sup>39</sup> En application du b) du 1 du I de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes-membres, la compétence relative aux actions de participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1 (source : Code de l'Équipement).

<sup>40</sup> Délibération DEL-20-1060.

D'autres actions inscrites dans le plan prennent la forme d'un soutien financier direct ou indirect par l'attribution d'aides à la construction de logement, au développement des énergies renouvelables, à la mobilité durable, à l'évènementiel, etc.

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En 2020, pour répondre à l'urgence de la crise sanitaire, Toulouse Métropole a mobilisé trois leviers d'action auprès du tissu économique local dans le cadre de son plan d'urgence du 30 avril 2020 : l'allègement de la fiscalité économique, le versement d'aides aux entreprises du territoire *via* des fonds de soutien locaux, ainsi que des mesures d'aménagement des contrats publics.

Les crédits du plan d'urgence effectivement mobilisés sont finalement inférieurs à l'enveloppe prévisionnelle de 30 M€. Cette différence est principalement due à l'impossibilité de mettre en œuvre le dégrèvement de la CFE envisagé qui a été remplacé par un fonds de soutien finalement consommé à hauteur de 2,9 M€.

La chambre constate que la métropole a privilégié une stratégie locale reposant sur des dispositifs d'intervention métropolitains et régionaux, parfois assortis d'incertitude juridique, alors que des possibilités d'intervention *via* des dispositifs nationaux existaient. Le coût brut des mesures adoptées en soutien aux acteurs économiques du territoire s'élève à environ 16 M€ en 2020. Une évaluation précise de leur coût net ainsi que des effets auprès des bénéficiaires permettrait d'en mesurer la pertinence et l'efficacité.

**tableau 13 : estimations du coût brut des mesures déployées par Toulouse Métropole**

Mesures de soutien aux acteurs économiques prises en 2020	Coût
Fiscalité (taxe de séjour et taxe sur les jeux)	3 200 000 €
Exonérations sur les redevances de loyers et charges (plan d'urgence)	1 004 013 €
Exonérations sur les redevances de loyers et charges (plan de relance, actions 6 et 16)	4 560 533 €
Fonds de soutien métropolitain aux petites entreprises	2 902 500 €
Participation au fonds régional L'Occal	1 591 602 €
Prise en charge de surcoût dans les contrats de commande publique	225 912 €
Avances supérieures à 30 % accordées aux titulaires de marchés publics	280 997 €
Exonérations de redevance de délégation de service public	2 267 005 €
<b>Total du coût brut des mesures (diminution de recettes, dépenses supplémentaires et décaissements anticipés)</b>	<b>16 032 562 €</b>

Source : CRC Occitanie

Une circulaire du 24 août 2020 portant sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 offrait la possibilité de créer une annexe au compte administratif permettant de retracer ces dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement.

Toulouse Métropole n'a pas rempli cette annexe au compte administratif 2020 alors qu'elle aurait permis d'avoir une vision exhaustive des charges générées par la crise sanitaire. Considérant que l'annexe ne permettait pas de tenir compte des pertes de recettes et de la sous-exécution budgétaire, l'ordonnateur a privilégié une information aux élus sur les conséquences de la crise financière à travers l'élaboration de sa prospective et de son plan pluriannuel d'investissement.

### 3. L'IMPACT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

#### 3.1. L'impact budgétaire

##### 3.1.1. Les conséquences de la crise sont modérées sur l'exercice 2020

En 2018, Toulouse Métropole a contractualisé avec l'État dans le cadre du dispositif d'encadrement des dépenses des collectivités territoriales, mis en place par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Ce « contrat de Cahors » fixe, pour la métropole, un plafond de croissance des dépenses réelles de fonctionnement à 1,35 % par an sur le budget principal à périmètre constant. Cette limite a été respectée jusqu'à ce que ce dispositif soit suspendu suite à la crise sanitaire.

##### 3.1.1.1. Le résultat de l'exercice 2020

Le budget primitif pour l'exercice 2020 a été adopté le 21 novembre 2019. Le compte administratif 2019 a été voté le 23 juillet 2020, ainsi qu'une décision modificative, valant budgétaire supplémentaire, permettant de reprendre le résultat de l'exercice précédent. Deux autres décisions modificatives ont été adoptées au cours de l'exercice, en octobre et en décembre 2020.

L'exercice 2020 se clôture avec un excédent de fonctionnement de 137 M€ et un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 48,4 M€ en tenant compte des opérations de régularisation comptable liées aux observations du commissaire aux comptes (- 5,3 M€). Le solde des restes à réaliser (RAR) en investissement s'élève à - 16,3 M€.

**tableau 14 : résultat de l'exercice 2020**

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Résultat précédent (2019)</b>	<b>87 172 583</b>	<b>- 74 386 137</b>	<b>12 786 446</b>
Recettes 2020	872 945 191	402 567 481	1 275 512 672
Dépenses 2020	821 081 412	373 035 608	1 194 117 020
<b>Résultat 2020</b>	<b>51 863 779</b>	<b>29 531 873</b>	<b>81 395 652</b>
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire <sup>41</sup>	- 1 676 449	- 3 591 155	- 5 267 604
<b>Résultats cumulés 2020</b>	<b>137 359 914</b>	<b>- 48 445 420</b>	<b>88 914 494</b>
RAR recettes d'investissement		18 882 482	18 882 482
RAR dépenses d'investissements		35 204 063	35 204 063
<b>Résultats avec reports 2020</b>	<b>137 359 914</b>	<b>- 64 767 001</b>	<b>72 592 913</b>

Source : compte de gestion et compte administratif 2020

En 2020, le résultat de fonctionnement diminue par rapport à 2019. La crise sanitaire explique pour partie cette baisse, en raison d'une diminution des recettes (- 10,5 M€) et d'une légère hausse des dépenses (+ 4,5 M€), mais d'autres facteurs indépendants de la Covid ont eu un impact significatif sur la section de fonctionnement, telles que les dotations et reprises de provisions (- 22 M€) et la diminution de certains produits de gestion courante.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reste stable par rapport à 2019, excédentaire à hauteur de 29,5 M€. Cet excédent contribue à réduire le déficit d'investissement

<sup>41</sup> Résultat après prise en compte des ajustements du commissaire aux comptes et de la prise en compte des résultats du Budget annexe Fonbeauzard.

cumulé. Finalement, en dépit d'une dégradation de son résultat de fonctionnement en 2020, Toulouse Métropole parvient à reconstituer une partie de ses réserves budgétaires qui s'élèvent à 72,6 M€ après couverture du besoin de financement.

### 3.1.1.2. L'impact est principalement visible en section de fonctionnement

#### Des dépenses de fonctionnement supplémentaires liées à la crise sanitaire

Le budget supplémentaire pour 2020 a été adopté à la suite du premier confinement<sup>42</sup>. Les effets et les conséquences de la crise étaient alors difficilement évaluables, mais se caractérisaient par un arrêt généralisé de l'activité économique, sociale, culturelle...

Le contexte de crise sanitaire n'a pas entraîné de bouleversement significatif sur le budget de 2020. Le budget supplémentaire est surtout marqué par la reprise du résultat de 2019 et par l'adoption du plan d'urgence du 30 avril 2020. Ce plan se traduit par une hausse de 4 M€ sur les charges à caractère général et par une hausse de 23,4 M€ sur le chapitre 65 relatif aux autres charges courantes. Une nouvelle augmentation des crédits de ce chapitre est adoptée lors de la décision modificative d'octobre 2020 (7,8 M€). La seconde décision modificative de décembre porte principalement sur l'augmentation des dotations aux provisions (+ 25 M€).

Au final, les dépenses d'intervention réalisées dans le cadre de la crise comprennent 1,6 M€ de participation au fonds L'Occal mis en place par la région et 2,9 M€ de subventions versées dans le cadre du fonds métropolitain de soutien aux petites entreprises. Des charges liées à la Covid apparaissent également dans les participations et contributions versées, avec une subvention d'équilibre de 6,2 M€ au budget annexe « Activités immobilières », qui inclut 3,8 M€ de mesures d'exonérations de loyer. Les subventions versées aux personnes privées (hors entreprises) progressent également de 2,7 M€ par rapport à 2019, en lien avec la création d'un fonds de soutien aux associations affectées par la crise sanitaire.

À ces charges s'ajoutent, au chapitre 011, 2 M€ de dépenses liées à l'achat de masques et d'équipements sanitaires. Des reversements ont cependant été effectués par les communes ayant reçu ces produits (0,7 M€). Au chapitre 012, figure une « prime Covid » versée à certaines catégories de personnel, qui s'élève à 1,2 M€<sup>43</sup>.

Les charges à caractère général connaissent aussi une baisse de 4,5 M€ due à la conjoncture sanitaire et aux économies sur les frais d'affranchissement, les frais de nettoyage des locaux et des remboursements de frais (compte 62), les prestations de services, les charges de formation, les assurances et les études et recherches (compte 61) et le paiement de taxes foncières suite à des cessions d'immobilisation.

En dépit d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 7,5 % par rapport à 2019, l'impact budgétaire lié à la Covid-19 est modéré : sur 743 M€ de dépenses réelles de fonctionnement mandatées, celles directement liées à la crise sanitaire (14,2 M€) représentent 1,9 % des charges de l'exercice. Elles participent à hauteur de 27,5 % à la progression des charges par rapport à l'exercice précédent (+ 51,6 M€).

<sup>42</sup> Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid-19.

<sup>43</sup> Sur le budget principal et les budgets annexes.

L'exercice 2020 est surtout marqué par l'importance des dotations aux provisions (+ 30 M€) liées à des régularisations comptables, sans lien avec la crise sanitaire.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est de 94 % en 2020. Les taux les moins élevés se situent sur des chapitres concernés par la crise sanitaire (011 et 65), démontrant des difficultés de prévision liées au contexte.

### Des recettes de fonctionnement en partie affectées par la crise sanitaire

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 26,6 M€ par rapport à l'exercice précédent (+ 3,2 %). Il faut néanmoins tenir compte de 20 M€ de produits exceptionnels liés à des cessions d'immobilisation. Les recettes de gestion courante diminuent légèrement (- 0,4 %), la croissance des recettes fiscales permettant de compenser les pertes sur les produits des services (compte 70) et sur les autres produits de gestion courante (compte 75).

Les recettes fiscales progressent de 17,7 M€ (+ 3 %), en raison du maintien du dynamisme des bases et de la non-application de l'abattement sur la CFE, envisagé initialement dans le cadre du plan d'urgence. Les mesures prises ont conduit à une diminution des produits de la taxe de séjour et du prélèvement sur les produits des jeux (- 2,7 M€)<sup>44</sup>.

Les produits des services diminuent de 3,7 M€. Ils ont un taux de réalisation assez faible de 90 %, qui traduit des problèmes de prévision malgré des ajustements en cours d'exercice. Leur diminution concerne les flux avec les budgets annexes et les tiers comptabilisés au chapitre 708 (mise à disposition, remboursement de frais, etc.) ainsi que les redevances des services à caractère culturel, des services de loisirs et services d'archéologie préventive (chapitre 706).

La perte de produits en 2020 apparaît surtout sur le chapitre 75 avec une baisse de 19,6 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cependant, cette baisse résulte principalement de facteurs non liés à la crise sanitaire<sup>45</sup> et avait donc été anticipée dans les prévisions budgétaires. Les pertes liées à la crise se traduisent par une réduction de 2,3 M€ des redevances perçues auprès de cinq délégataires de service public<sup>46</sup>. Les recettes issues des produits des régies et le revenu des immeubles diminuent également, du fait de certaines exonérations accordées aux occupants du domaine métropolitain.

La perte de recettes réelles de fonctionnement liée à la crise sanitaire s'élève ainsi à 10,4 M€, compensée par le maintien du dynamisme fiscal du territoire toulousain.

Au regard des dépenses supplémentaires, mais aussi des économies de gestion liées au contexte sanitaire, la chambre évalue le coût net direct lié à la crise à 19,4 M€ en 2020.

<sup>44</sup> La diminution du produit de la taxe de séjour s'explique par la baisse de la fréquentation touristique au premier semestre 2020, puis la décision de la métropole d'exonérer les hôtels et hébergeurs du territoire métropolitain de juillet à décembre 2020.

<sup>45</sup> La diminution des recettes par rapport à 2019 s'explique par la fin du contrat « eau et assainissement » avec la ville de Toulouse (- 10 M€) et un versement exceptionnel de 5,3 M€ en 2019 pour une délégation de service public.  
031-243101827-20221207-2022-SP-20-05  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

<sup>46</sup> Cf. *infra*.

**tableau 15 : estimation des coûts directs liés à la crise sanitaire en 2020**

Budget principal	En M€
<b>Dépenses supplémentaires</b>	<b>14,2</b>
Fonds d'urgence et fonds L'Occal	4,5
Exonérations de loyers ( <i>via</i> budget annexe immobilier d'entreprises)	3,8
Achats de protection	2
Prime Covid	1,2
Subventions versées aux personnes privées (fonds de soutien aux associations)	2,7
<b>Pertes de recettes</b>	<b>10,4</b>
Redevances délégation de service public	2,3
Fiscalité touristique	2,4
Fiscalité des jeux	0,3
Produits des services	3,7
Produits des régies et le revenu des immeubles	1,7
<b>Sous-total</b>	<b>24,6</b>
Économie de gestion	- 4,5
Reversement des communes pour l'achat de masques	- 0,7
<b>Coût net estimatif</b>	<b>19,4</b>

Source : CRC Occitanie

Toulouse Métropole a évalué, pour sa part, l'impact budgétaire net de la crise sanitaire à 17,5 M€ en section de fonctionnement en 2020, et ce à partir d'une analyse de l'impact sur les soldes intermédiaires de gestion. Cette approche conduit à inclure les charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire (prime Covid, achat d'équipements de protection sanitaire...) dans la sous-exécution budgétaire de façon à ce qu'elles n'apparaissent pas dans l'enchaînement des différents soldes.

**tableau 16 : estimation de l'impact budgétaire de la crise sanitaire par Toulouse Métropole**

en M€	Réalisé 2020	Prévisions fin 2021	Prévisions 2022	Impact 2020-2022
<b>Impact sur les recettes</b>				
Tarifs redevances, loyers...	7,8	5	0,0	<b>12,8</b>
Recettes fiscales Toulouse Métropole (dont CVAE)	2,7	10,0	20,0	<b>32,7</b>
<b>Total des pertes de recettes</b>	<b>10,5</b>	<b>15,0</b>	<b>20,0</b>	<b>45,5</b>
Dépenses Covid (dont ressources humaines)	0,0	1,5	0,5	<b>2,0</b>
Plan précarité et de soutien aux associations	7,0			
Aide CFE + L'Occal	5,0			
<i>Sous-exécution par rapport au tendancier (011)</i>	- 5,0			
<b>Total impact sur les dépenses</b>	<b>7,0</b>	<b>1,5</b>	<b>0,5</b>	<b>9,0</b>
<b>Impact net</b>	<b>17,5</b>	<b>16,5</b>	<b>20,5</b>	<b>54,5</b>

Source : Toulouse Métropole (février 2022)

Concernant l'impact estimé sur les dépenses, les dépenses relatives au « plan précarité » et au soutien aux associations, comptabilisées à hauteur de 7 M€, sont difficilement identifiables.

La perte de recettes pour 2020 est estimée à 10,5 M€. Pour 2021 et 2022, les projections de perte de recettes fiscales s'élèvent à 35 M€ principalement liées aux mesures fiscales adoptées par Toulouse Métropole sur les produits de CFE et à l'estimation de la perte de produit de la CVAE.

## 3.1.1.3. Une section d'investissement préservée des conséquences de la crise

La prévision initiale de dépenses d'équipement inscrite au budget primitif 2020 se rapproche du montant prévu dans la prospective pluriannuelle d'investissements métropolitaine (PPIM) pour 2015-2020. Au cours de l'exercice, les deux décisions modificatives précitées ont réduit les crédits ouverts en dépenses d'équipement de 55,8 M€, en particulier sur les chapitres 21 et 23, bien qu'un plan de relance pour l'emploi a été adopté en juin 2020.

**tableau 17 : dépenses d'investissement entre 2019 et 2020**

	2019	2020	Écart 2019-2020	Variation 2019-2020
PPIM 2015-2020	467 991 248 €	326 062 098 €	- 141 929 150 €	- 30,3 %
Crédits ouverts (budgets primitifs + décisions modificatives)	468 409 739 €	388 299 225 €	- 80 110 514 €	- 17,1 %
Réalisation (comptes administratifs + RAR)	348 595 263 €	269 618 298 €	- 78 976 965 €	- 22,7 %

Source : CRC Occitanie

La baisse des dépenses d'équipement en 2020 par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la fin de la trajectoire d'investissement de la métropole : sur la baisse de 101 M€, 72 M€ proviennent de l'axe 7 de la PPIM consacré aux grands projets, avec la fin des travaux sur le MEET et la réduction des dépenses sur les Ramblas et sur l'axe Bordeaux-Toulouse. Les dépenses de l'axe 1 « mobilités et réseaux d'infrastructures » ont diminué de 43 M€ mais le début des réalisations du plan de relance voirie, qui s'élèvent à 20,4 M€, atténue cette baisse.

Les transports demeurent le premier poste de dépenses d'équipement (124,5 M€), suivi par l'aménagement du territoire. Les dépenses liées à l'action économique diminuent fortement (- 64 %). Les opérations non ventilables correspondent principalement aux charges liées au remboursement de la dette et diminuent légèrement entre 2019 et 2020.

**tableau 18 : évolution des dépenses d'équipement par fonction**

Fonctions	Intitulé	2019	2020	Taux de variation
01	Opérations non ventilables	79 194 556 €	78 792 656 €	- 0,5 %
0	Services généraux	14 154 803 €	14 601 806 €	3,2 %
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	7 792 213 €	4 044 655 €	- 48,1 %
4	Santé et action sociale	2 504 129 €	1 397 929 €	- 44,2 %
5	Aménagement des territoires et habitat	67 189 517 €	52 756 324 €	- 21,5 %
6	Action économique	84 684 352 €	30 456 620 €	- 64,0 %
7	Environnement	11 484 298 €	15 969 945 €	39,1 %
8	Transports	161 938 681 €	124 493 247 €	- 23,1 %
	<b>Total</b>	<b>428 942 549 €</b>	<b>322 513 183 €</b>	<b>- 24,8 %</b>

Source : comptes administratifs (les fonctions sans crédit ont été effacées)

L'arrêt généralisé de l'activité au premier semestre de l'année a eu une influence marginale sur les dépenses d'équipement. Cela a causé quelques retards de réalisation, qui peuvent expliquer la hausse des RAR en dépenses par rapport à 2019 et le taux de réalisation faible de 69 % (cf. annexe 3).

Au cours de l'exercice, le niveau d'autofinancement est progressivement ajusté par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cet ajustement permet de supporter la hausse des charges de fonctionnement. Le choix est également fait de réduire les prévisions d'emprunt pour contenir le niveau d'endettement.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-20-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Ces prévisions, revues à la hausse lors du budget supplémentaire, sont finalement diminuées dans les deux décisions modificatives et le taux de réalisation d'emprunt se révèle faible par rapport aux prévisions, à hauteur de 58 %. Finalement, Toulouse Métropole contracte un emprunt de 95 M€, soit 20 % de moins qu'en 2019 et moitié moins que le montant autorisé pour l'exercice. Le taux de réalisation des emprunts était déjà faible sur les exercices précédents, entre 21 % et 68 %, traduisant la CAF élevée de la métropole.

Le budget s'équilibre donc par l'ajustement de l'autofinancement et une prévision d'emprunt modérée, rendue possible par des dépenses d'investissement réduites.

### 3.1.2. Un budget 2021 réalisé dans un contexte de reprise économique

Le budget primitif pour 2021 a été adopté le 1<sup>er</sup> avril 2021. Équilibré par section en recettes et en dépenses, il prévoit un montant total de crédits de 1 524 M€, soit + 4,5 % par rapport au budget primitif de 2020. Cette augmentation résulte de la section d'investissement (+ 11,7 %) tandis que la section de fonctionnement diminue légèrement (- 1 %).

**tableau 19 : crédits du budget primitif 2021**

en €	Budget principal	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	702 824 434	595 528 249	107 296 185
	Dépenses	702 824 434	656 680 166	46 144 268
Fonctionnement	Recettes	822 028 819	800 990 884	21 037 935
	Dépenses	822 028 819	739 838 968	82 189 851
<b>Totaux</b>		<b>1 524 853 253</b>	<b>1 396 519 134</b>	<b>128 334 119</b>

Source : délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021

Une décision modificative valant budget supplémentaire a été adoptée le 24 juin 2021 après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion et l'affectation du résultat budgétaire de l'exercice précédent.

#### 3.1.2.1. La section de fonctionnement

##### Les dépenses de fonctionnement retrouvent une trajectoire d'avant crise

Pour l'exercice 2021, concernant les dépenses réelles de fonctionnement, une hausse modérée de 2 % est prévue. Il n'y a pas de nouvelle prévision de dotations aux provisions, qui avaient expliqué une partie de la hausse des dépenses de fonctionnement en 2020. Les dispositifs mis en place en 2020 en lien avec la crise sanitaire, ayant généré des charges supplémentaires, n'ont pas vocation à perdurer. La hausse des dépenses de fonctionnement après adoption du budget supplémentaire s'explique surtout par l'augmentation de la prévision de virement à la section d'investissement (100 M€).

Les principaux risques identifiés par la métropole sur les dépenses réelles de fonctionnement relèvent de son intervention auprès de ses satellites, notamment le syndicat mixte

Tisséo Collectivité, en charge des transports urbains sur le territoire. Le projet d'agrandissement du métro toulousain est particulièrement concerné<sup>47</sup>.

Les prévisions sur le chapitre 011 augmentent de 3,4 M€ par rapport au budget primitif de 2020, en raison de la reprise des activités des services et du maintien de protocoles sanitaires. Les dépenses inscrites sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » augmentent par rapport à l'exercice précédent et s'élèvent à 203 M€. Bien que la subvention versée à Tisséo Collectivité en représente la moitié (102,7 M€), les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes représentent aussi une part importante (32,9 M€), plus particulièrement le théâtre et orchestre national.

### Des recettes de fonctionnement qui demeurent dynamiques à ce stade

La fiscalité économique locale est affectée par la crise sanitaire, à travers une baisse des produits de contribution économique territoriale, constitués des produits de CVAE et de CFE, tandis que la structure de la fiscalité des ménages est profondément modifiée avec l'attribution d'une fraction de TVA en compensation de la suppression définitive de la taxe d'habitation.

Au budget primitif de 2021, la métropole anticipe une diminution de ses recettes de fonctionnement de 10,6 % par rapport à 2020, diminution concentrée sur les produits fiscaux (CVAE et taxe foncière) ainsi que sur les produits des services et autres produits de gestion courante (compte 75).

Néanmoins, après adoption du budget supplémentaire, ces hypothèses sont revues à la hausse : ainsi, 85 M€ de produits supplémentaires de taxe foncière sont inscrits suite à l'augmentation des taux dans le cadre du processus d'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à mettre en parallèle avec une hausse de l'attribution de compensation versée aux communes-membres de 69,7 M€.

### **encadré 1 : l'harmonisation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

La commission locale d'évaluation des transferts de charge a rendu un rapport le 16 février 2021 en vue de l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères<sup>48</sup> sur l'ensemble du périmètre métropolitain. Cette démarche prévoit une réduction du taux de taxe afin de mettre fin à l'excédent cumulé sur le budget annexe déchets (15 M€)<sup>49</sup>, sans priver la métropole de cette ressource, reversée au budget principal *via* le compte de liaison avec le budget annexe.

En compensation, le taux de la taxe métropolitaine sur le foncier bâti est augmenté, ce qui génère un produit supplémentaire de 85 M€, soit un produit net de 70 M€. Pour éviter une hausse de la fiscalité sur le contribuable, les communes sont amenées à réduire le taux de taxe foncière qu'elles perçoivent et en

<sup>47</sup> À ce jour, une participation au syndicat mixte Tisséo Collectivité de 102,7 M€ est prévue, conformément à la trajectoire financière adoptée. L'étude de soutenabilité budgétaire du plan de déplacement urbain a été actualisée au cours de l'année 2021 « afin de prendre en compte les pertes majeures en termes de recettes d'exploitation et de versement mobilité qui sont et seront constatés dans les années à venir ». À ce stade, la trajectoire initiale est globalement maintenue mais l'hypothèse d'une contribution supplémentaire des membres du syndicat de 100 M€ entre 2025-2029 est avancée afin de conserver les ratios de soutenabilité de la structure.

<sup>48</sup> La délibération DEL-21-0371 du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixe le taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,10 % pour l'exercice 2021.

<sup>49</sup> Conseil d'État, 31 mars 2014, *Société Auchan*, requête n° 368111 : il résulte de cette décision que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et, par voie de conséquence, son taux, ne doivent pas être majorés de façon proportionnée par rapport au montant de telles dépenses, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux. L'excédent ne doit pas excéder 15 %.

contrepartie, un mécanisme de neutralisation budgétaire, *via* une hausse de l'attribution de compensation, est prévu pour maintenir leur niveau de ressource.

Le mécanisme adopté permet la transformation de l'excédent du budget annexe déchets en ressources fiscales foncières pérennes, et en conséquence, une augmentation du coefficient d'intégration fiscale de Toulouse Métropole, pris en compte dans le calcul des dotations perçues, et la transformation d'une part du produit fiscal des communes par une hausse de la fiscalité reversée *via* l'attribution de compensation. En résulte une perte de dynamique fiscale estimée à 1,4 M€ par an pour les communes. De même, la modification du panier de ressources des communes est susceptible d'avoir un impact sur le calcul de leurs potentiels fiscal et financier, deux indicateurs pris en compte notamment pour le calcul des dotations de l'État.

Conformément à la recommandation de la chambre, le conseil métropolitain a adopté, en décembre 2021, un pacte fiscal et financier de solidarité, qui prévoit une évolution de la dotation de solidarité communautaire à partir de 2022 pour tenir compte de la perte par les communes-membres du bénéfice de la dynamique fiscale.

Finalement, les produits fiscaux inscrits au budget 2021 s'élèvent à 646,5 M€ soit 8,3 % de plus qu'au budget primitif 2020. Les prévisions de produits de CVAE s'élèvent à 98,9 M€, soit une baisse de 7,7 M€ par rapport à 2020. Le tissu d'entreprises toulousain, caractérisé par de nombreuses entreprises industrielles et aéronautiques très affectées par la crise, explique cette forte baisse qui risque de se déclinier sur plusieurs exercices en raison des modalités de perception du produit de la CVAE.

### 3.1.2.2. La section d'investissement

#### *Des dépenses d'investissement à la hausse*

En hausse de 13 % par rapport au budget primitif de 2020, les dépenses d'investissement du budget primitif de 2021 s'élèvent à 656,7 M€. Les opérations concernent la programmation d'enveloppes voirie à hauteur de 44 M€, l'entretien des routes et des pistes cyclables (15 M€) ainsi que des dépenses liées au programme d'investissement du grand parc Garonne (12 M€) et aux projets immobiliers structurants (15 M€). La hausse des immobilisations corporelles (13,5 M€) résulte du lancement d'études préalables aux futurs projets et les subventions d'investissement supplémentaires sont liées à des participations d'équilibre à des projets d'aménagement (Grand Matabiau Quai d'Oc, opérations de renouvellement urbain) ainsi qu'à un soutien apporté aux secteurs économiques et à la recherche dans le cadre du plan de relance pour l'emploi (20 M€).

Lors du conseil métropolitain du 24 juin 2021, la métropole a adopté une programmation pluriannuelle d'investissements pour 2021-2026. Au total, les prévisions atteignent 2,155 Md€ de dépenses, dont 2,042 Md€ pour de nouveaux projets et 113 M€ de reports de la programmation précédente. La réalisation de certaines opérations débute dès 2021.

**tableau 20 : volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la prospective pluriannuelle d'investissements métropolitaine 2021-2026**

Périmètre	En k€
Axe 1 - Mobilité et infrastructures	755 057
Axe 2 - Compétitivité économique	127 424
Axe 3 - Habitat et cadre de vie	440 478
Axe 4 - Politique environnementale et gestion	132 699
Axe 5 - Intégration des équipements culturels et sportifs	79 123
Axe 6 - Entretien et valorisation du patrimoine	136 304
Axe 7 - Grands projets	371 319
<b>Total nouvelle programmation</b>	<b>2 042 404</b>
Report 2015-2020	112 747
<b>Total PPIM 2021-2026</b>	<b>2 155 151</b>

Source : délibération du conseil métropolitain du 24 juin 2021

L'axe 1 de la PPIM concentre plus d'un tiers des crédits prévus (35 %). Il inclut près de 400 M€ de crédits dédiés aux financements des enveloppes locales de voirie et près de 100 M€ pour les projets du plan d'aménagement multimodal métropolitain. L'axe dédié à l'habitat et au cadre, doté de 440 M€, prévoit 190 M€ pour le grand projet cœur de ville et 148 M€ pour l'habitat public et privé, qui couvrent des enjeux stratégiques dans l'aménagement du territoire métropolitain caractérisé par sa démographie dynamique. Enfin, au sein de l'axe dédié aux grands projets, les aménagements des zones du Grand Matabiau, en lien avec l'arrivée du train à grande vitesse à Toulouse, ainsi que des opérations d'aménagement et de développement économique (Montaudran, grand parc Garonne) sont prévus.

### Des recettes d'investissement réparties entre autofinancement et emprunts

Les prévisions de recettes d'investissement augmentent de 11,6 % (81,3 M€) au budget supplémentaire. Cet accroissement, qui permet de soutenir la hausse des dépenses, résulte d'une augmentation significative du virement de la section de fonctionnement (+ 100 M€) lié à la reprise du résultat de l'exercice précédent. L'autofinancement des investissements (virement et excédents capitalisés) s'élève à près de 195 M€. En parallèle, la prévision d'emprunt est revue à la baisse, ce qui témoigne du fait que Toulouse Métropole conserve une certaine CAF de ses investissements.

L'emprunt prévisionnel s'élève à 261,5 M€ après ajustement au budget supplémentaire 2021, soit un tiers des ressources d'investissement. La métropole précise, dans son rapport de présentation du budget 2021, que le niveau d'endettement dépendra du degré de réalisation des opérations prévues.

## 3.2. L'impact financier

Dans son rapport d'observations définitives de décembre 2020, la chambre constatait que l'utilisation du levier fiscal et la maîtrise de la progression des charges ont permis à la métropole de dégager une CAF élevée, qui représentait 23,4 % des produits de gestion en 2019 (151 M€).

L'exécution de la programmation pluriannuelle d'investissements pour 2015-2020 a entraîné, à partir de 2017, la mobilisation du fonds de roulement et un recours accru à l'emprunt pour couvrir un besoin de financement croissant. La hausse de l'annuité est compensée ainsi diminué

Accusé de réception en préfecture  
031-213101824-20221267-2022-38-2045E  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

le niveau de CAF nette. Cependant, cette tendance s'inverse dès 2019, avec une augmentation des ressources d'investissement et de la CAF tandis que les dépenses d'investissement se réduisent.

Ainsi, Toulouse Métropole a abordé l'exercice 2020 et la crise sanitaire dans une situation financière confortable.

### 3.2.1. La constitution de l'autofinancement

En 2020, l'impact de la diminution des ressources d'exploitation, partiellement liée à la crise sanitaire, et de l'augmentation des charges (aides à la personne et subventions de fonctionnement) sur l'excédent brut de fonctionnement a été compensé par le maintien de la dynamique fiscale. Les ressources fiscales nettes s'élèvent, en effet, à 359 M€ soit une hausse de 3,7 % par rapport à 2019.

Si les produits de gestion ne diminuent que de 1,6 %, la hausse des charges de gestion (+ 3,2 %) entraîne une dégradation de la CAF brute de près de 20 %. Toutefois, la CAF atteint 108 M€ soit 18,8 % des produits de gestion, ce qui demeure un ratio élevé.

**tableau 21 : constitution de l'autofinancement**

en €	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2017-2019	2020	Variation annuelle moyenne 2019-2020	Projection 2021 <sup>50</sup>
Ressources fiscales propres	632 184 524	642 304 322	561 313 363	- 5,8 %	578 792 136	3,1 %	630 727 963
+ Fiscalité reversée	- 215 222 603	- 221 109 512	- 214 678 395	- 0,1 %	- 219 255 921	2,1 %	- 296 536 659
<b>= Fiscalité totale (nette)</b>	<b>416 961 921</b>	<b>421 194 810</b>	<b>346 634 968</b>	<b>- 8,8 %</b>	<b>359 536 216</b>	<b>3,7 %</b>	<b>334 191 304</b>
+ Ressources d'exploitation	71 038 434	74 039 455	81 597 054	7,2 %	58 285 128	- 28,6 %	56 268 830
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	155 047 954	157 563 128	156 851 779	0,6 %	158 282 599	0,9 %	195 036 256
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	389 985		217 602	- 44,2 %	267 195
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>643 048 310</b>	<b>652 797 393</b>	<b>585 473 787</b>	<b>- 4,6 %</b>	<b>576 321 544</b>	<b>- 1,6 %</b>	<b>585 763 585</b>
Charges à caractère général	84 460 011	87 716 454	73 710 366	- 6,6 %	69 219 507	- 6,1 %	72 517 072
+ Charges de personnel	210 827 543	215 359 117	175 944 182	- 8,6 %	179 882 637	2,2 %	185 854 080
+ Aides directes à la personne	2 120 799	1 891 725	1 920 153	- 4,8 %	2 142 594	11,6 %	2 461 162
+ Subventions de fonctionnement	16 712 592	23 722 175	25 357 171	23,2 %	32 837 224	29,5 %	29 506 605
+ Autres charges de gestion	196 402 349	190 078 261	156 986 865	- 10,6 %	163 638 832	4,2 %	161 933 644
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>510 523 294</b>	<b>518 767 732</b>	<b>433 918 737</b>	<b>- 7,8 %</b>	<b>447 720 795</b>	<b>3,2 %</b>	<b>452 272 564</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A - B)</b>	<b>132 525 015</b>	<b>134 029 662</b>	<b>151 555 049</b>	<b>6,9 %</b>	<b>128 600 749</b>	<b>- 15,1 %</b>	<b>133 491 021</b>
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>20,6 %</i>	<i>20,5 %</i>	<i>25,9 %</i>		<i>22,3 %</i>		<i>22,8 %</i>
+/- Résultat financier	- 13 266 554	- 13 589 848	- 14 696 553	5,3 %	- 15 679 511	6,7 %	- 13 990 025
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	5 157 891	0	0	- 100,0 %	0		0
Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs (à compter de 2018) <sup>51</sup>	1 448 192	- 4 636 331	- 82 254		- 4 342 573	5 179,5 %	104 924
<b>= CAF brute</b>	<b>115 548 762</b>	<b>115 803 483</b>	<b>136 776 242</b>	<b>8,8 %</b>	<b>108 578 665</b>	<b>- 20,6 %</b>	<b>119 605 920</b>
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>18,0 %</i>	<i>17,7 %</i>	<i>23,4 %</i>		<i>18,8 %</i>		<i>20,4 %</i>

Source : logiciel Anafi à partir des comptes de gestion

<sup>50</sup> Les données de cette colonne sont issues du logiciel Anafi utilisé par les chambres régionales des comptes, sur la base des comptes de gestion. Les données pour l'exercice 2021 sont, au 8 avril 2022, encore provisoires et figurant dans les tableaux suivants à titre indicatif.

<sup>51</sup> Autres produits et charges exceptionnels réels (jusqu'en 2017 inclus).

L'enjeu central du compte de résultat demeure le maintien de la dynamique des produits, alors que le levier fiscal a déjà été mobilisé sur les exercices précédents<sup>52</sup>.

Le niveau de l'épargne se réduit de près de 20 % entre 2019 et 2020, en raison des pertes de recettes fiscales liées à la CVAE et d'une hausse des charges liée à la reprise d'activité. Il retrouve cependant une trajectoire de croissance en 2021, sous réserve des résultats définitifs.

### 3.2.2. Le financement des investissements

#### 3.2.2.1. L'autofinancement et les ressources propres

Selon les projections réalisées par Toulouse Métropole en avril 2020, l'épargne nette enregistré, en 2020, une contraction de 25 M€ par rapport au scénario de « référence ».

Finalement, la CAF nette diminue de 43 % par rapport à 2019 soit 36,2 M€. La variation résulte de la dégradation de la CAF brute et de l'augmentation de l'annuité en capital de la dette. Dans une prospective financière élaborée sur la période 2019-2030, Toulouse Métropole prévoit, après une dégradation marquée en 2020, une épargne nette qui atteindrait 35,8 M€ en 2023 avant un rétablissement progressif sur les exercices suivants autour de 50 M€. Son niveau dépendrait de la croissance de l'épargne brute et de la charge de la dette en capital.

En 2020, les dépenses d'équipement diminuent de 101 M€, ce qui compense la dégradation de la CAF nette et la diminution des financements propres disponibles, en particulier les subventions d'investissement reçues. Ainsi, pour les exercices 2020 et 2021, le niveau de couverture des dépenses d'équipement (subventions incluses) demeure proche du niveau de 2019, à hauteur de 70 %.

<sup>52</sup> Sur ce point, voir rapport d'observations définitives Toulouse Métropole, CRC Occitanie, pages 127 et 128.

tableau 22 : tableau de financement des investissements par ressources propres

en €	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2017-2019	2020	Variation annuelle moyenne 2019-2020	Projections 2021
<b>= CAF brute</b>	<b>115 548 762</b>	<b>115 803 483</b>	<b>136 776 242</b>	8,8 %	<b>108 578 665</b>	- 21 %	<b>119 605 920</b>
- Annuité en capital de la dette	35 077 625	45 237 023	52 561 527	22,4 %	60 550 398	15 %	65 538 768
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>80 471 137</b>	<b>70 566 460</b>	<b>84 214 716</b>	2,3 %	<b>48 028 267</b>	- 43 %	<b>54 067 153</b>
+ Taxe d'aménagement et d'équipement	25 529 486	42 831 220	18 976 280	- 13,8 %	22 637 376	19 %	19 989 449
+ Fonds de compensation de la TVA	14 586 628	23 015 460	36 295 338	57,7 %	30 704 549	- 15 %	23 539 776
+ Subventions d'investissement reçues	24 937 822	23 723 190	58 272 602	52,9 %	23 651 415	- 59 %	46 397 337
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	16 392 019	14 640 638	20 499 506	11,8 %	14 513 046	- 29 %	14 247 272
+ Produits de cession	2 584 175	5 591 413	649 263	- 49,9 %	20 957 767	3 128 %	3 067 265
+ Autres recettes	0	- 127 472	6 320		0	- 100 %	0
<b>= Recettes d'investissement hors emprunt (D)</b>	<b>84 030 130</b>	<b>109 674 449</b>	<b>134 699 308</b>	26,6 %	<b>112 464 154</b>	- 17 %	<b>107 241 099</b>
<b>= Financement propre disponible (C + D)</b>	<b>164 501 267</b>	<b>180 240 909</b>	<b>218 914 024</b>	15,4 %	<b>160 492 421</b>	- 27 %	<b>161 308 252</b>
<i>Financement propre disponible / dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	<i>54,8 %</i>	<i>48,5 %</i>	<i>67,9 %</i>		<i>70,3 %</i>		<i>66,8 %</i>
<b>Dépenses d'équipement totales</b>	<b>300 266 864</b>	<b>371 254 930</b>	<b>322 479 984</b>	3,6 %	<b>228 419 118</b>	- 29 %	<b>241 396 802</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	230 144 965	308 183 958	279 122 221	10,1 %	178 323 454	- 36 %	174 055 460
- Subventions d'équipement versées	70 121 899	63 070 972	43 357 763	- 21,4 %	50 095 664	16 %	67 341 342
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 1 540 654	- 2 921 803	- 10 365 972	159,4 %	- 3 898 007	- 62 %	- 1 128 041
- Participations et investissements financiers nets	- 1 725 865	- 458 079	- 200 588	- 65,9 %	- 2 405 890		17 684 673
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0		- 11 931		0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	1 312 199	1 164 778	981 287	- 13,5 %	840 512	- 14 %	668 114
<b>Besoin (-) capacité (+) de financement propre</b>	<b>- 133 811 276</b>	<b>- 188 798 917</b>	<b>- 93 980 687</b>	- 16,2 %	<b>- 62 451 381</b>	- 34 %	<b>- 97 313 295</b>

Source : logiciel Anafi à partir des comptes de gestion

Dans son précédent rapport, la chambre constatait que les produits issus de la taxe d'aménagement avaient augmenté de 49 % en moyenne chaque année en raison du dynamisme des opérations d'urbanisme sur la métropole, concourant ainsi à la croissance du financement propre disponible. Le 11 avril 2019, la métropole avait approuvé un plan local d'urbanisme intercommunal - habitat, qui intégrait dans un seul document un plan local d'urbanisme et un programme de l'habitat pour le périmètre de la métropole. Le document a été annulé par la juridiction administrative dans deux décisions des 30 mars et 20 mai 2021. De ce fait, les documents d'urbanisme communaux précédents (plan local d'urbanisme et plan d'occupation des sols) s'appliquent à nouveau aux autorisations d'urbanisme. À ce stade, il est difficile de savoir si cette annulation aura une incidence sur le produit de taxe d'aménagement, ralentissant la réalisation des projets.

### 3.2.2.2. La couverture du besoin de financement

En 2020, le besoin de financement est nettement plus faible que sur les exercices précédents. Cette évolution, certes marquée par le contexte sanitaire de l'exercice, résulte également de la fin de la réalisation de la programmation pluriannuelle d'investissements de la métropole, en lien avec la fin du cycle électoral. Il s'élève à 64 M€ et est intégralement couvert

par un emprunt de 95 M€, qui participe à la reconstitution du fonds de roulement net global, qui atteint 138 M€.

De ce fait, en dépit de la dégradation du résultat de fonctionnement, le fonds de roulement budgétaire est reconstitué de 13,3 M€ et s'élève à 94,2 M€<sup>53</sup> soit 74 jours de charges courantes avant déduction des ajustements comptables résultant des observations du commissaire aux comptes. Ces observations conduisent, en effet, à une régularisation comptable par opération d'ordre de 5,1 M€, ce qui aboutit à un résultat global de clôture de 88,9 M€ soit 70 jours de charges courantes. En 2021, le besoin de financement s'accroît mais le fonds de roulement budgétaire conserve un niveau supérieur à la période 2017-2019 à hauteur de 69 jours de charges courantes (88,5 M€).

**tableau 23 : constitution du fonds de roulement**

en €	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2017-2019	2020	Variation annuelle moyenne 2019-2020	Projections 2021
<b>Besoin (-) capacité (+) de financement propre</b>	<b>- 133 811 276</b>	<b>- 188 798 917</b>	<b>- 93 980 687</b>	<b>- 16,2 %</b>	<b>- 62 451 381</b>	<b>- 34,0 %</b>	<b>- 97 313 295</b>
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 831 022	2 591 672	- 226 695	- 47,8 %	- 1 542 613	580,0 %	- 2 293 804
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>- 134 642 298</b>	<b>- 186 207 245</b>	<b>- 94 207 382</b>	<b>- 16,4 %</b>	<b>- 63 993 994</b>	<b>- 32,0 %</b>	<b>- 99 607 099</b>
Nouveaux emprunts	155 980 222	150 554 401	118 876 000	- 12,7 %	95 000 000	- 20,0 %	90 011 840
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	21 337 924	- 35 652 844	24 668 618	7,5 %	31 006 006	26,0 %	- 9 595 259
Fonds de roulement net global	117 973 243	82 320 398	106 989 016	- 4,8 %	138 168 266	29,1 %	130 776 091
Fonds de roulement budgétaire	91 890 617	55 827 594	80 891 847	- 6,2 %	94 182 098	9,9 %	88 482 598
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>64,0</i>	<i>38,2</i>	<i>65,6</i>		<i>74</i>		<i>69</i>

Source : logiciel Anafi à partir des comptes de gestion

### 3.2.3. La situation d'endettement

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette s'élève à 948,5 M€. En raison de la dégradation de la CAF brute et de la poursuite de l'endettement, la capacité de désendettement du budget principal progresse de deux années et s'élève à presque neuf ans. Toutefois, sous réserve des données définitives pour 2021, et en raison du rétablissement de la CAF brute, la capacité de désendettement se réduirait à 8,1 ans.

**tableau 24 : principaux ratios d'endettement du budget principal**

	2017	2018	2019	2020	Projections 2021
CAF brute (en €)	115 548 762	115 803 483	136 776 242	108 578 665	<b>119 605 920</b>
= Encours de dettes du budget principal au 31 décembre (en €)	723 096 135	827 248 735	914 934 262	948 543 352	972 376 246
Capacité de désendettement du budget principal en années (dette budget principal / CAF brute du budget principal)	6,3	7,1	6,7	8,7	8,1

Source : logiciel Anafi à partir des comptes de gestion

La situation doit cependant être analysée en tenant compte du niveau d'encours des budgets annexes. Dans son rapport précédent, la chambre relevait des enjeux de soutenabilité sur les budgets annexes eau et assainissement, sur le budget du théâtre et de l'orchestre national du Capitole et sur celui dédié aux activités immobilières. Elle constatait également qu'une majeure

<sup>53</sup> Après reprise du résultat du budget annexe du lotissement Fonbeauzard, clôturé en 2020 (résultat de fonctionnement de 185 175 € et excédent de fonctionnement de 185 175 €).

partie des investissements et des emprunts des budgets annexes étaient portés par le budget principal.

En 2020, le budget principal comprend 76 % des recettes de fonctionnement<sup>54</sup>. L'encours des budgets annexes s'élève à 231 M€ soit 20 % de l'endettement consolidé qui atteint 1 180 M€. De même que pour le budget principal, la capacité de désendettement consolidée augmente entre 2019 et 2021 pour atteindre presque sept ans.

**tableau 25 : endettement consolidé budget principal et budgets annexes**

en €	2017	2018	2019	2020	Projections 2021
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	914 673 205	1 032 443 406	1 132 171 616	1 179 703 674	1 194 459 594
/ CAF brute consolidée tous budgets	142 236 699	138 727 372	193 767 013	186 807 799	171 850 519
<b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée / CAF brute consolidée)</b>	<b>6,43</b>	<b>7,44</b>	<b>5,84</b>	<b>6,32</b>	<b>6,95</b>

Source : logiciel Anafi à partir des comptes de gestion

Au-delà des seuls budgets annexes, la chambre avait émis des observations concernant l'externalisation d'une partie de la dette métropolitaine sur les budgets d'organismes satellites, en particulier Tisséo Collectivité<sup>55</sup>. Fin 2019, l'encours des trois principaux satellites de la métropole (Tisséo Collectivités, l'établissement public foncier local du Grand Toulouse et la société d'économie mixte Oppidea) s'élevait à 1 463 M€.

Dans sa prospective financière 2019-2030, Toulouse Métropole prévoit de maintenir la capacité de désendettement en-deçà du seuil critique de 12 ans, avec un pic en 2020 et en 2022 de 10,5 ans lié aux fluctuations de l'épargne nette. En 2030, elle s'élèverait à 8,1 ans avec un encours de 1 264 M€.

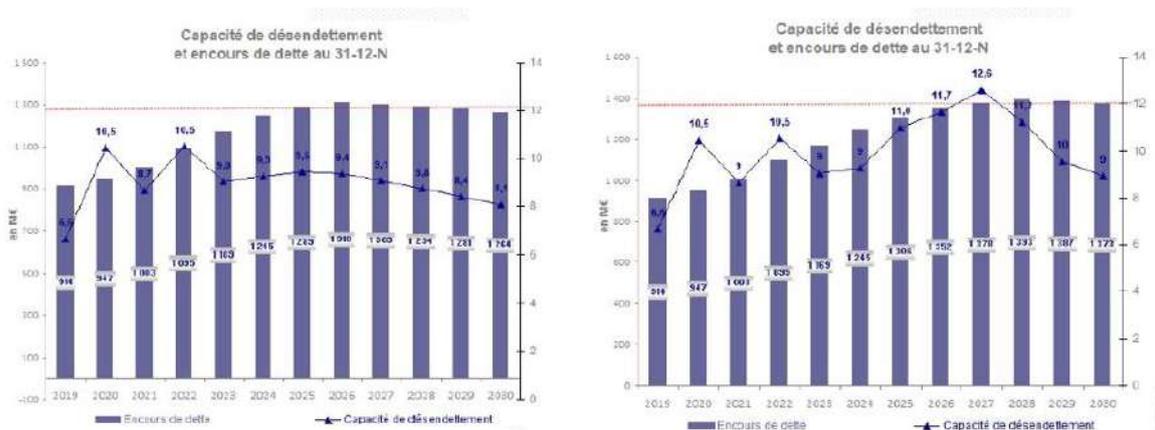
La prospective inclut un scénario impliquant une contribution exceptionnelle de la métropole au syndicat mixte Tisséo Collectivités, entre 2025 et 2029, à hauteur de 100 M€ supplémentaires. À ce jour, la contribution s'élève à environ 100 M€ par an. Elle est définie dans le cadre de la trajectoire de soutenabilité budgétaire du plan de déplacements urbains mais est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de trésorerie du syndicat. Une participation exceptionnelle aurait pour conséquence une dégradation marquée de l'épargne nette de la métropole avec un point bas de 12 M€ en 2027 et, de ce fait, une capacité de désendettement de 11 ans dès 2025 et jusqu'à 12,6 ans en 2027.

<sup>54</sup> Cf. annexe 5.

<sup>55</sup> Dans son rapport définitif de décembre 2020, la chambre considérait que « la consolidation de la dette doit cependant, dans le cadre d'une analyse des risques financiers assumés par Toulouse Métropole, intégrer celle des satellites de la métropole, dans la mesure où les deux tiers de la dette relative à l'exercice des compétences est porté par les satellites de la métropole. Le total de 2,8 Md€ [en 2018] » (page 140, § 5.3.3.2).

1031-213101827-20221207-2022-S8-20-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de consultation : 13/12/2022

graphique 1 : comparaison des scénarios d'endettement



source : Toulouse Métropole

L'encours de dette atteindrait alors 1 373 M€ en 2030. Les risques liés à l'engagement de Toulouse Métropole dans le syndicat mixte demeurent donc élevés et justifient le maintien d'un suivi attentif et régulièrement actualisé<sup>56</sup>.

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En 2020, l'impact budgétaire de la Covid-19 est contenu. Les dépenses réelles de fonctionnement directement liées à la pandémie (14,2 M€) représentent 1,9 % du total sur l'exercice. La perte de recettes réelles de fonctionnement, qui s'élève à environ 10,4 M€, a été compensée par le maintien du dynamisme fiscal du territoire métropolitain. La chambre évalue le coût net direct lié à la crise à 19,4 M€. Sur les exercices suivants, l'impact budgétaire de la crise sanitaire devrait se traduire par une diminution des produits de CVAE.

La section d'investissement a été préservée des conséquences de la crise. Après une légère baisse des dépenses d'équipement en 2020 par rapport à 2019, les prévisions de la programmation pluriannuelle d'investissements pour 2021-2026 atteignent 2 155 M€.

En 2020, les produits de gestion diminuent de 1,6 %. Conjuguée à la hausse des charges de gestion (+ 3,2 %), cette baisse entraîne une dégradation de la CAF brute de près de 20 %. La stratégie financière envisagée par Toulouse Métropole repose sur une croissance simultanée de l'épargne brute et de l'endettement grâce à une dynamique rétablie dès 2023. Cette hypothèse est tenable sous réserve de maintenir la maîtrise des charges et de conserver le dynamisme des recettes. Dès 2021, et sous réserve des données comptables définitives, l'épargne retrouve une trajectoire de croissance.

En 2020, l'encours des budgets annexes s'élève à 231 M€ soit 20 % de l'endettement consolidé (1 180 M€). La capacité de désendettement consolidée atteint 6,3 ans. Elle s'élève à 8,7 ans pour le budget principal. En 2021, la capacité de désendettement consolidée se rapproche des sept ans. La chambre réitère ainsi ses observations concernant l'externalisation d'une partie de la dette métropolitaine sur les budgets d'organismes satellites, en particulier Tisséo Collectivité, qui implique une vigilance accrue.

\*\*\*

<sup>56</sup> En outre, dans son rapport, la chambre recommandait à Toulouse Métropole d'actualiser son endettement et ses perspectives financières au regard de ces enjeux. La recommandation était, au stade de la publication, totalement mise en œuvre.

## ANNEXES

annexe 1 : recommandations de la chambre régionale des comptes d'Occitanie .....	42
annexe 2 : exonérations accordées à des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire.....	43
annexe 3 : taux de réalisation budgétaire 2017-2020.....	44
annexe 4 : évolutions des prévisions budgétaires en 2020 (en €) .....	45
annexe 5 : périmètre budgétaire de Toulouse Métropole.....	46

**annexe 1 : recommandations de la chambre régionale des comptes d'Occitanie**

1. Reconsidérer les conditions de recours à la société d'économie mixte « So Toulouse ». *Non mise en œuvre.*
2. Renforcer le contrôle des risques financiers portés par les principaux partenaires de Toulouse Métropole. *Mise en œuvre en cours.*
3. Revoir la structuration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en définissant une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise globale et assise sur des groupes de fonction. *Non mise en œuvre.*
4. Mettre en conformité le régime de temps de travail avec la réglementation. *Recommandation réitérée, non mise en œuvre.*
5. Élaborer un pacte financier et fiscal entre Toulouse Métropole et les 37 communes. *Non mise en œuvre.*
6. Mettre un terme à la révision annuelle des attributions de compensation relatives à la voirie. *Non mise en œuvre.*
7. Présenter à l'assemblée délibérante un suivi annuel exhaustif des prévisions et des réalisations de l'investissement, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, effectué par Toulouse Métropole et par les délégués. *Non mise en œuvre.*
8. Se conformer aux dispositions applicables aux régies à autonomie financière (installation d'un conseil d'exploitation) pour la régie opéra national et théâtre du Capitole. *Non mise en œuvre.*
9. Définir la stratégie du théâtre du Capitole et de l'orchestre national du Capitole, ses objectifs et ses moyens. *Non mise en œuvre.*
10. Déployer un suivi analytique des charges et des recettes répondant au cadre du référentiel national UNIDO. *Mise en œuvre en cours.*
11. Mettre à jour le logiciel de billetterie, ou le changer, pour obtenir une numérotation séquentielle des billets. *Non mise en œuvre.*
12. Transmettre annuellement au conseil métropolitain un rapport établissant un suivi de l'activité et des coûts de fonctionnement de l'orchestre national du Capitole. *Non mise en œuvre*
13. Ajuster l'état de l'actif à l'inventaire de l'ordonnateur en partenariat avec le comptable. *Recommandation réitérée, non mise en œuvre.*
14. S'assurer de la bonne intégration des immobilisations mises en service. *Recommandation réitérée, non mise en œuvre.*
15. Actualiser annuellement la prospective financière. *Totalement mise en œuvre.*

Source : rapport d'observations définitives, décembre 2020

## annexe 2 : exonérations accordées à des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire

Bénéficiaires d'exonérations	Période du 12 mars au 23 juillet 2020	Période à partir du 23 juillet 2020	Total
IFC La Noria	2 763 €	1 410 €	4 173 €
Charline - café du Quai	3 138 €	2 090 €	5 228 €
Braillon - le moai	6 443 €	4 308 €	10 751 €
X...	132 €		132 €
Société Les Courses	11 887 €		11 887 €
Société d'économie mixte So Toulouse	21 882 €		21 882 €
TEP Chamroeu	896 €	723 €	1 619 €
Société à responsabilité limitée Oxyg Valley	930 €	930 €	1 860 €
Les petits sabots	291 €	156 €	447 €
Manège HILT	620 €		620 €
Boulis	3 420 €	2 736 €	6 157 €
Chinatown Revel	13 534 €	11 033 €	24 567 €
3DS - Y...		163 €	163 €
Société Simplon Co	1 042 €	3 940 €	4 982 €
Société anonyme sportive professionnelle Toulouse football club	541 334 €	293 667 €	835 001 €
Clubs professionnels résidents du complexe sportif André Brouat		33 440 €	33 440 €
Occupants de l'aérodrome Toulouse Lasbordes	11 144 €		11 144 €
<b>Total</b>	<b>619 454 €</b>	<b>354 596 €</b>	<b>974 050 €</b>

Source : Toulouse Métropole

## annexe 3 : taux de réalisation budgétaire 2017-2020

en €	2017	2018	2019	2020
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses réelles prévues	814 042 443	800 085 390	709 469 322	790 269 258
Dépenses réelles réalisées	890 275 996	787 767 326	692 048 421	743 776 663
<b>Taux de réalisation des dépenses réelles</b>	<b>109,36 %</b>	<b>98,46 %</b>	<b>97,54 %</b>	<b>94,1 %</b>
Recettes réelles prévues	874 402 452	890 259 212	812 676 372	840 188 660
Recettes réelles réalisées	890 275 996	908 752 043	829 479 577	855 218 424
<b>Taux de réalisation des recettes réelles</b>	<b>101,82 %</b>	<b>102,08 %</b>	<b>102,07 %</b>	<b>101,8 %</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses réelles prévues	623 378 837	701 940 993	645 053 525	621 376 051
Dépenses réelles réalisées	432 810 154	491 346 814	428 942 549	322 513 183
Dépenses RAR inclus	19 604 527	14 082 331	13 342 827	357 717 246
<b>Taux de réalisation des dépenses réelles (hors RAR)</b>	<b>69,43 %</b>	<b>70,00 %</b>	<b>66,50 %</b>	<b>51,9 %</b>
<b>Taux de réalisation des dépenses réelles (RAR compris)</b>	<b>72,57 %</b>	<b>72,00 %</b>	<b>68,57 %</b>	<b>57,6 %</b>
Recettes réelles prévues	531 807 705	574 829 552	585 544 396	558 670 203
Recettes réelles réalisées	399 228 293	389 252 072	416 101 161	292 467 073
Recettes RAR inclus	413 006 435	407 996 369	435 551 480	311 349 555
<b>Taux de réalisation des recettes réelles (hors RAR)</b>	<b>75,07 %</b>	<b>67,72 %</b>	<b>71,06 %</b>	<b>55,7 %</b>
<b>Taux de réalisation des recettes réelles (RAR compris)</b>	<b>77,66 %</b>	<b>70,98 %</b>	<b>74,38 %</b>	<b>55,7 %</b>

Source : CRC Occitanie

annexe 4 : évolutions des prévisions budgétaires en 2020 (en €)

Section de fonctionnement	Budget principal initial	Budget supplémentaire 23/07	Décision modificative 1 (15/10)	Décision modificative 2 (17/12)	Budget modifié après décisions modificatives	Évolution budget primitif initial / final	
Dépenses réelles de fonctionnement	714 391 315	34 627 126	8 323 330	29 718 796	790 269 258	75 877 944	10,6 %
Dépenses d'ordre de fonctionnement	116 049 415	73 447 814	- 9 681 034	- 22 724 210	157 091 985	41 042 569	35,4 %
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>830 440 730</b>	<b>108 074 939</b>	<b>- 1 357 704</b>	<b>10 203 278</b>	<b>947 361 243</b>	<b>116 920 513</b>	<b>14,1 %</b>
Recettes réelles de fonctionnement	811 740 730	19 602 356	- 1 357 704	10 203 278	840 188 660	28 447 930	3,5 %
Recettes d'ordre de fonctionnement	18 700 000	1 300 000			20 000 000	1 300 000	7,0 %
R002		87 172 583					
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>830 440 730</b>	<b>108 074 939</b>	<b>- 1 357 704</b>	<b>10 203 278</b>	<b>860 188 660</b>	<b>29 747 930</b>	<b>3,6 %</b>

Section de d'investissement	Budget principal initial	Budget supplémentaire	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Budget modifié après décisions modificatives	Évolution budget primitif initial / final	
Dépenses réelles d'investissement	581 832 869	98 219 766	- 26 251 225	- 32 425 359	621 376 051	39 543 181	6,8 %
Dépenses d'ordre d'investissement	47 112 585	10 214 742	- 9 643 914	6 450 000	54 133 413	7 020 828	14,9 %
D001		74 386 137					
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>628 945 454</b>	<b>182 820 646</b>	<b>- 35 895 139</b>	<b>- 25 975 359</b>	<b>675 509 464</b>	<b>46 564 009</b>	<b>7,4 %</b>
Recettes réelles d'investissement	484 483 454	100 458 090	- 16 570 191	- 9 701 149	558 670 203	74 186 749	15,3 %
Recettes d'ordre d'investissement	144 462 000	82 362 556	- 19 324 948	- 16 274 210	191 225 398	46 763 398	32,4 %
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>628 945 454</b>	<b>182 820 646</b>	<b>- 35 895 139</b>	<b>- 25 975 359</b>	<b>749 895 601</b>	<b>120 950 147</b>	<b>19,2 %</b>

Source : documents budgétaires

## annexe 5 : périmètre budgétaire de Toulouse Métropole

<b>Nomenclature</b>	<b>Budget</b>	<b>Recettes de fonctionnement (en €)</b>	<b>Part par budget</b>
M57	Budget principal Toulouse Métropole	872 945 191	76,2 %
M4x	Budgets annexes service public industriel et commercial	73 467 220	6,4 %
M57	Budgets annexes service public administratif	199 617 429	17,4 %
	<b>Total</b>	<b>1 146 029 840</b>	<b>100,0 %</b>

Source : logiciel Anafi

## GLOSSAIRE

CAF	capacité d'autofinancement
CFE	cotisation foncière des entreprises
CG3P	code général de la propriété des personnes publiques
CRC	chambre régionale des comptes
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
FSN	fonds de solidarité national
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
Maptam	loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Md€	milliard d'euros
NOTRé	loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
PPIM	prospective pluriannuelle d'investissements métropolitaine
RAR	restes à réaliser
TTC	toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

## **Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 10 juin 2022 de M. Jean-Luc Moudenc, président de Toulouse Métropole.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
**500, avenue des États du Languedoc**  
**CS 70755**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**occitanie@crtc.ccomptes.fr**

 **@crococcitanie**

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20221207-2022-S8-20-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022